



Organisation météorologique mondiale

CONSEIL EXÉCUTIF

Quatre-vingtième session

22-26 juin 2026, Genève

EC-80/INF. 5.1

Posté par:
Secrétaire général

22.V.2026

**EXAMEN DES STRUCTURES DES ORGANES DIRECTEURS DE L'ORGANISATION
MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE**

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Please recycle 



Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.

Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).



Nations Unies

Examen des structures des organes directeurs de l'Organisation météorologique mondiale

Rapport du Corps commun d'inspection

Préparé par Eileen A. Cronin

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Please recycle 



Examen des structures des organes directeurs de l'Organisation météorologique mondiale

Rapport du Corps commun d'inspection

Préparé par Eileen A. Cronin



Nations Unies • , New York, 2026

Équipe du projet

Eileen A. Cronin, inspectrice

Irina Ciocirlan, agente d'évaluation et d'inspection

Alina Nazarova, assistante de recherche

Sharon Messerschmidt, experte-conseil

Elodie Jordan, Stagiaire

Résumé

En juillet 2025, le Corps commun d'inspection a reçu, au nom du Conseil exécutif, une demande du Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) visant à réviser le cadre de gouvernance de l'OMM. Ce thème a été ajouté au programme de travail 2025 de l'Unité. L'étude avait pour objet d'examiner l'efficacité et l'efficience de la structure de gouvernance de l'OMM en vue de recenser les domaines à améliorer et de comparer sa gouvernance à celle d'autres institutions spécialisées des Nations Unies afin de déterminer les domaines dans lesquels l'OMM s'écarte des pratiques courantes.

Le modèle de gouvernance de l'OMM remonte encore à l'Organisation météorologique internationale, organisation non gouvernementale fondée en 1873. Alors que le Secrétariat s'est mieux intégré au système des Nations Unies, le cadre de gouvernance n'a évolué que progressivement. En témoigne la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, qui contient des dispositions obsolètes qui ne correspondent pas à des normes de gouvernance durables et efficaces. En conséquence, l'OMM fait figure d'exception dans plusieurs domaines clés de la gouvernance, avec des risques notables liés à la nécessité pour le Secrétaire général de rendre des comptes aux Membres de l'Organisation, à une séparation insuffisante des tâches, à une représentation transversale entre les structures de gouvernance et à des lacunes dans le contrôle.

Mise à jour de la Convention de l'OMM

Les précisions apportées au Règlement général montrent que les Membres et le Secrétariat de l'OMM reconnaissent que la Convention ne répond plus aux besoins de l'Organisation. Bien que la modification des documents fondamentaux soit complexe, l'examen a permis d'identifier sept articles qui se prêtent à des révisions ciblées. La première étape pour amender la Convention serait que le Conseil exécutif crée une équipe spéciale chargée de rédiger des options et des recommandations à l'intention du Congrès à cet égard (**recommandation 1**).

Leadership et membres

L'OMM est la seule institution spécialisée des Nations Unies dont le chef exécutif ne rend pas compte à ses Membres, un principe fondamental de gouvernance des Nations Unies ; Le Congrès devrait combler cette lacune et reconsidérer le rôle du Président, qui correspond toujours aux origines non gouvernementales de l'OMM (**recommandation 2**). L'étude a mis en évidence une séparation insuffisante des tâches et une charge de travail excessive pour certaines fonctions. Cette situation s'explique en grande partie par la représentation croisée, selon laquelle les membres des organes directeurs siègent dans plusieurs organes, ce qui fait double emploi et limite la diversité des points de vue (**recommandation 3**).

Organes constituants : Congrès et Conseil exécutif

Le Congrès et le Conseil exécutif n'ont pas entrepris de réforme de leur gouvernance par le passé et leur fonctionnement actuel n'a fait que des ajustements progressifs. Le Congrès a besoin de règles plus claires, d'un mandat plus précis, de pratiques de débat plus efficaces et d'une plus grande agilité. La période intersession de quatre ans, à laquelle seules deux autres institutions spécialisées des Nations Unies n'ont recours plus, apparaît de plus en plus impraticable et il a fallu tenir des sessions extraordinaires pour combler le vide (**recommandation 4**).

Les Membres ont fait part de leurs préoccupations concernant leur représentation au Conseil exécutif, la répartition peu claire des sièges au niveau régional et l'accent mis par celui-ci sur des questions techniques plutôt que sur des questions de contrôle. Le nombre élevé de résolutions adoptées par le Conseil exécutif pourrait également mériter d'être révisé. L'OMM se distingue des autres institutions spécialisées des Nations Unies dans quelques domaines clés, notamment le fait d'avoir un organe exécutif sans statut intergouvernemental qui examine son budget et ses dépenses (**recommandation 5**) et qui accorde le droit de vote à ses 10 membres de droit. Réattribuer ces sièges de droit à des membres spécifiquement élus pour siéger au Conseil exécutif permettrait d'élargir la représentation et d'inciter à réévaluer la répartition des sièges à l'échelle régionale (**recommandation 6**).

Organes constituants : conseils régionaux et commissions techniques

Les conseils régionaux ont joué un rôle central dans les discussions récentes sur la réforme de la gouvernance, car leurs mandats se sont élargis alors que leurs ressources n'ont pas changé. Les problèmes de coordination avec les commissions techniques ont mis encore plus à rude épreuve leurs capacités, ce qui a conduit à la création d'équipes scientifiques et techniques parallèles au sein des structures régionales, en partie pour compenser la faible représentation des Membres au sein des commissions techniques. Pour revoir de façon pragmatique le rôle des conseils régionaux, il conviendrait de tirer parti de leur proximité avec les Membres pour recenser les besoins et les priorités régionaux et aligner leurs fonctions sur les impératifs de gouvernance régionale (**recommandation 7**).

Les commissions techniques ont fait l'objet d'une réforme majeure en 2019, et leur nombre est passé de huit à deux. Cependant, les structures dissoutes sont réapparues sous d'autres formes, et d'autres organes scientifiques et techniques sont apparus en dehors du champ d'action des commissions, ce qui a produit des discussions cloisonnées et des chevauchements de mandats. Ces problèmes systémiques confortent la recommandation visant à revoir la création d'organes subsidiaires extérieurs aux commissions et à les intégrer dans les champs de travail de la Commission (**recommandation 8**), ce qui permettrait de réduire les chevauchements d'activité et d'améliorer la cohérence.

L'inspecteur souligne également le processus trop complexe de planification stratégique, qui s'articule autour de trois axes de travail parallèles : le secrétariat, les commissions techniques et les conseils régionaux. Enfin, les parties prenantes ont systématiquement noté un mauvais déroulement des sessions des organes directeurs, ce qui empêche les décisions et les priorités de s'informer mutuellement en temps opportun.

Comités et équipes spéciales du Conseil exécutif

L'étude a mis en évidence un chevauchement important entre les membres du Conseil exécutif et la composition de la plupart de ses organes subsidiaires, ce qui limite la diversité des points de vue et renforce la prise de décision sur des îles insulaires. Les questions scientifiques et stratégiques sont examinées à maintes reprises dans de multiples forums, ce qui crée des doublons et des inefficacités. Les parties prenantes ont souligné les débats redondants menés au niveau du Comité consultatif en matière de politiques générales et du Comité de coordination technique. La fusion des deux comités responsables de la coordination technique et de la planification stratégique devrait simplifier les délibérations (**recommandation 9**).

Surveillance de la gouvernance

Le Congrès et le Conseil exécutif s'appuient sur le Comité consultatif pour les questions financières, composé de représentants des Membres, et sur le Comité d'audit et de contrôle, composé d'experts extérieurs (tous deux consultatifs). Le Comité consultatif pour les questions financières ne dispose pas du mandat, de l'indépendance et de l'autorité requis pour assurer un contrôle financier efficace. Il prend en compte des questions de gouvernance plus larges, telles que la représentation croisée et l'équilibre géographique limité. La révision de son mandat et sa transformation en un comité de supervision élu et équilibré au niveau régional renforceraient le cadre de gouvernance de l'OMM (**recommandation 10**).

Interactions au sein du système des Nations Unies et appui du Secrétariat à la gouvernance

La participation de l'OMM aux activités du système des Nations Unies est essentielle pour aligner l'Organisation sur ses priorités et compenser sa présence diplomatique quelque peu limitée dans les structures de gouvernance. Bien que l'OMM maintienne des liens institutionnels avec le Secrétariat de l'ONU, son rôle dans les processus à l'échelle du système, comme la contribution aux objectifs de développement durable et l'établissement de rapports à leur sujet, reste restreint, ce qui limite son influence. Ces données sous-tendent la recommandation adressée au Secrétaire général visant à élaborer un plan officiel de sensibilisation visant à doter l'OMM des objectifs à l'échelle du système des Nations Unies (**recommandation 11**). Dans le même temps, les coûts de la création et du soutien des organes directeurs sont opaques, sans responsabilité claire pour les décisions d'établir ou de dissoudre des structures subsidiaires. Le Conseil exécutif pourrait demander au Secrétaire général de présenter ces informations (**recommandation 12**).

Risques et recommandations

Les Membres de l'OMM ont toujours manifesté leur volonté de moderniser la gouvernance de l'Organisation, mais d'importantes faiblesses structurelles persistent, en grande partie en raison de ses origines non gouvernementales et de son document fondateur, la Convention. L'OMM ne s'écarte pas des normes de gouvernance de l'ONU, notamment en raison du fait que son organe exécutif n'est pas intergouvernemental, de l'autorité et de la responsabilité limitées exercées par le Comité consultatif pour les questions financières et du flou dans les responsabilités entre le Secrétaire général et le Président de l'OMM. Il est essentiel de remédier à ces défauts structurels pour garantir des lignes hiérarchiques claires, une reddition de comptes adéquate et une gouvernance durable.

Le rapport contient 12 recommandations officielles, dont 11 s'adressent à l'organe directeur ou exécutif suprême de l'OMM et une au Secrétaire général. Ces recommandations sont complétées par 33 recommandations officieuses.

Contenu

	<i>Page</i>
Résumé	Iii
Abréviations et acronymes	Viii
I. Introduction	1
Un. Fond	1
B. Objectifs et portée	3
C. Méthodologie	4
II. Modifications de la Convention : une gouvernance concrète, innovante et durable	7
III. Leadership et adhésion	14
IV. Organes constituants : Congrès et Conseil exécutif	24
Un. Congrès	24
B. Conseil exécutif	28
V. Organes constituants : conseils régionaux, commissions techniques et questions transsectorielles	34
Un. Associations régionales	34
B. Commissions techniques	39
Questions transsectorielles	42
VI. Comités et équipes spéciales du Conseil exécutif	44
VII. Surveillance de la gouvernance	48
Un. Comité consultatif financier	49
B. Comité d'audit et de contrôle	52
VIII. Interactions au sein du système des Nations Unies et appui du Secrétariat à la gouvernance	53
Un. Représentation extérieure et liens avec le système des Nations Unies	53
B. Soutien du Secrétariat aux organes directeurs	55
IX. Établir la priorité pour aller de l'avant	58
Annexes	
I. Structure de gouvernance de l'OMM	60
II. Repères de gouvernance et évaluation de l'OMM	61
III. Comparaisons de la gouvernance entre les institutions spécialisées de l'ONU	73
IV. Méthodologie de l'enquête	82
V. Résumé des amendements proposés à la Convention de l'OMM	83
VI. Résumé des amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement général	86
VII. Coût de l'appui du secrétariat aux organes directeurs	89

VIII. Trajectoire de gouvernance de l'initiative « Alertes précoces pour tous »	91
IX. Aperçu des mesures que les organisations participantes doivent prendre pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection	94

Abréviations et acronymes

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
L'INFCOM	Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information
CIO	Commission océanographique intergouvernementale
ITC	Centre du commerce international
UIT	Union internationale des télécommunications
JIU	Corps commun d'inspection
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
La SERCOM	Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Tourisme des Nations Unies	Organisation mondiale du tourisme
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
UPU	Union postale universelle
PAM	Programme alimentaire mondial
QUI	Organisation mondiale de la santé
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMM	Organisation météorologique mondiale

Je. Introduction

1. À sa dix-neuvième session, tenue en 2023, le Congrès météorologique mondial a prié le Conseil exécutif de commander une évaluation externe de l'efficacité et de l'efficience des organes directeurs et des structures de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) afin d'étayer les décisions de la vingtième session du Congrès, qui se tiendra en 2027. En juin 2025, le Conseil exécutif a en outre décidé que l'examen aurait pour objectif : « évaluer l'efficacité et l'efficience des structures des organes directeurs de l'OMM. L'évaluation portera sur la structure et le fonctionnement des principaux organes directeurs de l'OMM et sur leur pertinence, et formulera des recommandations en vue d'améliorations à apporter. »¹

2. En juillet 2025, le Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies a reçu, au nom du Conseil exécutif de l'OMM, une demande de procéder ² à un examen du cadre de gouvernance de l'Organisation, un sujet qui a ensuite été ajouté au programme de travail du Corps commun pour 2025. Le 15 juillet 2025, le CCI a donné son accord pour procéder à cet examen dans une lettre. La révision des structures des organes directeurs de l'OMM est conforme au cadre stratégique à long terme du CCI 2020-2029, au titre du thème d'action d), Dispositions et mécanismes de gouvernance.

Un. Fond

Examens antérieurs de l'OMM

3. Le CCI a déjà procédé à trois examens de l'OMM. En 2007, le CCI a publié une étude de la gestion et de l'administration de l'OMM³ et du Fonds de roulement de l'OMM⁴ et, en 2021, une autre étude de la gestion et de l'administration de l'OMM.⁵ En plus des examens susmentionnés, le Corps commun a également publié des lettres confidentielles en 2004 et 2008 en réponse à des problèmes de gestion et de contrôles internes.

4. L'examen le plus récent de la gestion et de l'administration, publié en 2021, s'est appuyé sur les conclusions de l'évaluation de 2007 en renforçant les demandes formulées par le CCI en faveur d'une amélioration continue de la participation des Membres, de la souplesse de la prise de décision et de l'inclusivité régionale des organes directeurs. Le CCI a souligné la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources en s'appuyant sur des processus de gouvernance plus structurés. L'approche graduelle recommandée par le CCI a encouragé l'OMM à apporter des améliorations constantes et à réagir aux nouveaux problèmes qui se présentent. Il est ressorti de l'examen de l'OMM effectué par le CCI en 2021 qu'il a estimé que cette réforme représentait un investissement important pour rationaliser la structure de gouvernance de l'OMM et a recommandé qu'elle soit continuellement ajustée pour s'assurer qu'elle répond aux objectifs fixés et qu'elle fait l'objet d'une évaluation sur le plan des enseignements tirés et des bonnes pratiques.

Réformes et résultats antérieurs de la gouvernance

5. L'OMM travaille à la réforme de son cadre de gouvernance depuis plus d'une décennie. Il a lancé en 2015 une restructuration majeure de sa gouvernance, qui s'est traduite par un plan de réforme progressif élaboré par le Conseil exécutif entre 2016 et

¹ OMM, « Évaluation externe de l'efficacité et de l'efficience des organes et structures de l'OMM », document EC-79/Doc. 7.2.3, par. 9.

² Lettre 07598/SG/2025, datée du 18 juin 2025.

³ [JIU/REP/2007/11](#).

⁴ [JIU/REP/2007/3](#).

⁵ [JIU/REP/2021/1](#).

2017. Un plan de transition et une équipe spéciale chargée de la réforme des organes constituants ont été mis sur pied en 2018 pour guider ce processus. À l'époque, l'OMM comptait huit commissions techniques intergouvernementales soutenues par de nombreux organes subsidiaires.

6. En 2019, le Congrès a approuvé une réforme consolidée qui a aboli les huit commissions existantes et les a remplacées par deux commissions techniques intergouvernementales – la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information (INFCOM) et la Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux (SERCOM) – afin de réduire la fragmentation et d'améliorer l'efficacité. Leurs mandats techniques sont actuellement exercés par le biais de structures subsidiaires à plusieurs niveaux et, en 2025, les deux commissions supervisaient un total de 102 organes subsidiaires actifs. Il est important de noter que les mandats des anciennes commissions n'ont pas été écartés lors de la réforme de 2019 ; au lieu de cela, ils ont été redistribués dans la nouvelle structure d'organes techniques.

7. Une enquête menée en 2021 par le CCI a révélé qu'à la suite de la réforme de la gouvernance, plus de la moitié des membres des organes directeurs ont connu des améliorations notables en matière de participation et de prise de décision, ce qui a mis en évidence la nécessité de structures plus simples, de moins d'organes qui se chevauchent, de tâches plus limitées dans le temps et d'un meilleur équilibre géographique et entre hommes et femmes dans la composition des organes directeurs. Une évaluation externe de la réforme des organes techniques menée en 2022 a débouché sur 36 recommandations sur la gouvernance, la planification et le suivi des performances, bien que moins de la moitié aient été adoptées comme proposé initialement.⁶

Structure de gouvernance de l'OMM

8. Créée par la ratification de la Convention de l'OMM le 23 mars 1950, l'OMM est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1951. Il compte actuellement 187 États Membres et 6 territoires. L'Organisation a pour mandat d'offrir un cadre de coopération internationale, à l'échelle mondiale, dans le domaine du temps, du climat et du cycle de l'eau, pour le développement de la météorologie et de l'hydrologie opérationnelle. Le Congrès météorologique mondial (Congrès), qui se réunit tous les quatre ans en session ordinaire, est l'organe directeur suprême de l'OMM et la structure décisionnelle la plus élevée. Le Congrès, le Conseil exécutif, les conseils régionaux et les commissions techniques représentent les organes constituants de l'OMM (voir annexe I).

9. Le Conseil exécutif est chargé de coordonner les programmes de l'OMM et d'utiliser son budget conformément aux décisions du Congrès. Les six conseils régionaux assurent la coordination des activités météorologiques, hydrologiques et connexes au sein de leurs Régions respectives.⁷ Les commissions techniques, composées d'experts techniques désignés par les Membres, sont censées examiner les progrès de la science et de la technique et formuler des recommandations sur les normes internationales relatives aux méthodes, procédures, techniques et pratiques en météorologie et en

⁶ Ernst & Young, *Évaluation externe de la réforme de la gouvernance de l'OMM : Rapport d'évaluation final* (2022).

⁷ Les Régions de l'OMM sont les suivantes : Région I – Afrique (53 Membres) ; Région II – Asie (34 membres) ; Région III – Amérique du Sud (12 Membres) ; Région IV – Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes (22 membres) ; Région V – Pacifique Sud-Ouest (22 Membres) ; et Région VI – Europe (50 membres).

hydrologie opérationnelle à inclure dans le Règlement technique, les guides et les manuels de l'OMM.

10. D'autres organismes, qui fournissent des conseils sur des sujets spécifiques, ont été créés par le Congrès, tels que le Conseil de la recherche, le Groupe consultatif scientifique, le Conseil collaboratif mixte OMM-Commission océanographique intergouvernementale (COI) et le Comité consultatif pour les questions financières. Le Conseil exécutif a créé le Comité d'audit et de contrôle pour donner des avis d'experts sur les questions de contrôle.

11. Le Secrétariat de l'OMM, dont le siège se trouve à Genève, est dirigé par un Secrétaire général qui est responsable de l'ensemble des travaux techniques et administratifs du Secrétariat et qui est le représentant légal de l'Organisation.

Documents et terminologie pertinents

12. Les documents fondamentaux régissant la création et le fonctionnement de l'OMM⁸ sont énumérés, par ordre de hiérarchie juridique : (a) la Convention ; b) le Règlement général ; c) le Statut du personnel ; et d) le Règlement financier. Il est complété par un deuxième ensemble de documents clés, le Règlement technique,⁹ qui traduit le mandat de l'OMM en pratique.

13. Une distinction importante établie dans les documents de l'OMM et tout au long du présent rapport est l'emploi du terme « membre » (défini comme État Membre ou territoire Membre) et « membre » (entendu comme une personne participant aux travaux de divers organes directeurs).¹⁰

14. Les membres du Bureau de l'Organisation sont désignés par l'article 6 de la Convention comme Président et Vice-Présidents de l'OMM et présidents et vice-présidents des conseils régionaux.

B. Objectifs et portée

15. L'objectif général de l'étude était d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la structure de gouvernance de l'OMM, de déterminer si elle est adaptée aux défis actuels, de recenser les lacunes et de proposer des mesures pour améliorer les dispositions globales de gouvernance de l'Organisation. À cette fin, l'objectif de l'examen était de :

a) Analyser le fonctionnement des organes directeurs, en mettant l'accent sur les organes constituants qui n'ont pas fait l'objet de la réforme de gouvernance la plus récente, en 2019 ;

b) D'examiner les documents clefs concernant la fondation et le fonctionnement de l'OMM, leur cohérence interne et leur adéquation aux défis et aux contextes actuels ;

c) Examiner les organes directeurs chargés du contrôle de l'Organisation et la manière dont ils s'acquittent efficacement de leur mandat ;

⁸ OMM, *Basic Documents No. 1*, édition 2023, document OMM-N° 15 (contenant la Convention, le Règlement général, le Statut du personnel, le Règlement financier et les accords).

⁹ OMM, *Règlement technique : Documents fondamentaux N° 2*, vol. I, *Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées* (édition 2023, mise à jour en 2025), Volume II, *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* (édition 2018, mise à jour en 2021), et Volume III, *Hydrologie* (édition 2021), document OMM-N° 49.

¹⁰ Voir la distinction faite dans la définition des deux termes dans la section Définitions du Règlement général.

d) D'analyser les efforts déployés par l'OMM pour parvenir à une représentation équitable des générations, des hommes et des régions dans sa structure de gouvernance ;

e) D'examiner les fonctions de secrétariat liées à l'appui des organes directeurs et la contribution du secrétariat au renforcement de la présence de l'OMM au sein du système des Nations Unies ;

f) Déterminer quelles sont les pratiques actuelles de gouvernance de l'OMM et comment elles se comparent à celles des autres institutions spécialisées des Nations Unies.¹¹

16. L'examen porte notamment sur la Convention de l'OMM, ses structures de gouvernance et la mise en œuvre des réformes entreprises, ainsi que sur le fonctionnement du Congrès, du Conseil exécutif, des commissions techniques, des conseils régionaux et des organes subsidiaires. L'étude a porté sur la façon dont les organes constituants de l'OMM orientent et supervisent l'Organisation et en rendent compte. Il ne comprenait pas un examen complet de la manière dont l'OMM gère son mandat de fond, y compris les normes, règles et règles dans son domaine de compétence. L'examen n'inclut pas non plus les domaines de l'administration, de la gestion ou des programmes de l'OMM. Toutefois, l'examen comprend une évaluation des interactions entre les organes directeurs et le Secrétariat de l'OMM en ce qui concerne leur mandat et leurs responsabilités respectives.

C. Méthodologie

17. Méthodes. Cet examen a été effectué conformément au Statut et aux procédures internes du CCI. L'inspecteur a utilisé une série de méthodes qualitatives et quantitatives de collecte de données provenant de diverses sources pour assurer la cohérence, la validité et la fiabilité de ses conclusions. Les données quantitatives utilisées pour établir le présent rapport étaient à jour en novembre 2025. Les données qualitatives étaient valables en décembre 2025. Conformément à la méthode de collaboration adoptée par le CCI avec ses parties prenantes, la direction et les membres des organes directeurs et de l'Administration de l'OMM ont été sollicités à différentes étapes du processus d'examen.

18. **Étapes.** La préparation du rapport comprenait :

a) *Examen documentaire.* Un examen documentaire des documents fondamentaux, des règlements intérieurs, des mandats et des rapports de session de tous les organes directeurs, ainsi que des examens et rapports d'évaluation existants de l'OMM ;

b) *Analyse comparative.* Une série de critères ont été définis en se fondant sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance du système des Nations Unies et ont permis d'évaluer l'OMM et de mettre en évidence les lacunes recensées (voir l'annexe II pour un résumé des critères proposés et de l'évaluation de l'OMM). Les points de référence couvrent les sujets suivants : gouvernance et leadership ; l'efficacité des

¹¹ L'analyse comparative a été effectuée entre les institutions spécialisées des Nations Unies suivantes : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation des Nations Unies pour le tourisme (ONU Tourisme), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

organes directeurs ; l'orientation stratégique et la planification ; la performance organisationnelle ; et la surveillance et la responsabilité. En outre, une analyse comparative des principaux éléments de gouvernance entre les institutions spécialisées des Nations Unies a été menée pour fournir une évaluation de l'alignement de l'OMM avec des organisations similaires du système des Nations Unies (voir l'annexe III pour des comparaisons sur des sujets clés entre les institutions spécialisées des Nations Unies) ;

(c) *Questionnaire*. Un questionnaire organisationnel a été envoyé au Secrétariat de l'OMM sur les dispositions relatives à la gouvernance, les résultats des recommandations et les rôles et responsabilités du Secrétariat dans la mise en œuvre des diverses réformes. Des éclaircissements de suivi et des demandes de documents ont également été sollicités ;

d) *Entrevues avec les intervenants*. Le CCI a mené 40 entretiens avec un total de 57 personnes, dont des fonctionnaires de l'OMM et des membres d'organes directeurs, des représentants et des parties prenantes d'États Membres, des parties prenantes extérieures, le personnel du Secrétariat de l'OMM et des experts en gouvernance ;

e) *Enquête en ligne auprès des membres des organes directeurs de l'OMM*. Une enquête a été menée entre novembre et décembre 2025 pour recueillir les points de vue des membres des organes directeurs sur différents aspects des dispositions relatives à la gouvernance de l'OMM. Au total, 641 Membres ont été invités à répondre au questionnaire, et 129 réponses ont été reçues (soit un taux de réponse d'environ 20 %).¹² Les résultats de l'enquête sont résumés tout au long du rapport (voir l'annexe IV pour plus de détails sur la méthodologie correspondante) ;

f) *Observation directe*. L'équipe du CCI a observé les sessions extraordinaires du Congrès et du Conseil exécutif de 2025, y compris les consultations préalables en ligne prévues avec les Membres, ainsi que de nombreuses sessions des organes directeurs subsidiaires, notamment le Comité consultatif pour les questions financières, le Comité d'audit et de contrôle, le Comité de coordination technique, le Groupe d'experts pour le développement des capacités, le Conseil de la recherche, le Groupe consultatif scientifique et le Conseil collaboratif mixte OMM-COI.

19. **Limitations**. Le temps nécessaire pour mener à bien cet examen a été réduit pour permettre la présentation du rapport au Conseil exécutif à sa quatre-vingtième session, prévue en juin 2026, ce qui a créé quelques exceptions aux processus et procédures internes. Au cours de la phase de collecte des données de l'étude, certains membres des organes directeurs n'ont pas répondu aux demandes d'entrevues et, dans quelques cas, n'ont pas assisté aux entrevues prévues. En outre, le Secrétariat a reçu plusieurs semaines de retard pour répondre au questionnaire de l'organisation.

20. **Accusé de réception et finalisation du rapport**. L'Inspectrice tient à exprimer sa gratitude à tous les membres des organes directeurs de l'OMM et au personnel du Secrétariat de l'Organisation qui ont contribué à l'élaboration du rapport en participant aux entretiens et aux enquêtes, et qui ont bien voulu partager leurs connaissances et leurs points de vue. L'Inspecteur note que le Secrétariat de l'OMM a fait preuve d'une excellente coopération et d'une grande réactivité durant le processus d'examen. La protection de la confidentialité des intervenants qui ont répondu aux questionnaires ou participé aux entrevues a été dûment prise en considération.

21. **Examen interne par les pairs et contrôle de la qualité**. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du Statut du CCI et à des fins d'assurance qualité, le projet de rapport

¹² Le taux de réponse global est donné, puisqu'une seule réponse a été soumise dans plusieurs cas au nom de plusieurs répondants représentant le même Membre.

a été soumis à un examen interne collégial afin d'obtenir les observations des inspecteurs du CCI et de vérifier les recommandations par rapport à la sagesse collective du Corps commun. Le rapport révisé a ensuite été diffusé à la direction de l'OMM pour corriger toute erreur factuelle. La version définitive du rapport a été prise en compte en tenant compte de tous les commentaires reçus, même si la responsabilité finale de la révision incombe uniquement à l'auteur.

22. **Indépendance.** Dans l'accomplissement de ses obligations professionnelles et éthiques, l'équipe du CCI n'a subi aucune influence extérieure qui aurait pu affecter son indépendance, son équité, sa neutralité ou son intégrité professionnelle pendant les phases de planification, d'exécution et de rédaction du présent rapport.

23. **À propos du rapport.** Le rapport contient neuf chapitres, commençant par un examen de la Convention (chapitre II), suivi d'un examen de la direction et de la composition des organes directeurs (chapitre III), des organes constituants (chapitres IV et V), des comités et des équipes spéciales du Conseil exécutif (chapitre VI), du contrôle par les organes directeurs (chapitre VII), des interactions au sein du système des Nations Unies et de l'appui du Secrétariat à la gouvernance (chapitre VIII) et un dernier chapitre qui recense les questions prioritaires à traiter (chapitre IX). Chaque chapitre commence par un résumé des conclusions, des principales constatations et des recommandations officielles et, le cas échéant, par les articles de la Convention auxquels il est fait référence. Toutes les questions examinées au chapitre II dans le cadre des amendements proposés à la Convention sont analysées plus en détail dans les sections suivantes du rapport. Les annexes I à IX viennent appuyer les conclusions de l'étude et fournir des informations complémentaires à ce sujet.

24. **Recommandations.** Le présent rapport contient 12 recommandations officielles, dont 11 s'adressent à l'organe directeur ou exécutif suprême de l'OMM et une au Secrétaire général. Pour faciliter l'élaboration du présent rapport ainsi que le suivi et l'application des recommandations associées, l'annexe IX contient un tableau précisant si chacune de ces recommandations nécessite une action de la part d'un organe directeur ou du directeur général. Outre les recommandations officielles, 33 recommandations informelles, figurant en gras dans le texte explicatif, complètent les recommandations officielles et contiennent des suggestions supplémentaires pour renforcer les pratiques de gouvernance au sein de l'OMM.

II. Modifications de la Convention : une gouvernance concrète, innovante et durable

Résumé du chapitre

La structure de gouvernance obsolète de l'OMM, établie dans la Convention, manque de leadership clair, de responsabilisation et d'alignement avec les meilleures pratiques du système des Nations Unies, ce qui crée des lacunes en matière de représentation et impose des solutions de rechange incohérentes. Des amendements ciblés – axés sur les fonctions du Congrès et la fréquence de ses sessions, la composition du Conseil exécutif et le rôle du Bureau – pourraient moderniser le processus décisionnel et renforcer la cohérence. Des révisions sélectives des articles clés rationaliseraient la gouvernance sans nécessiter une refonte complète.

Résultats

- La Convention reflète un modèle de gouvernance obsolète hérité de l'Organisation météorologique internationale.
- Le Règlement général a été mis à jour et les pratiques internes ont évolué pour compenser les articles obsolètes, mais elles ne peuvent pas l'emporter sur la Convention, créant des incohérences et des désalignements.
- L'article 22 sur la responsabilité du Secrétaire général dans le cadre d'une fonction (le Président) présente un risque de gouvernance car il contredit les normes des Nations Unies en vertu desquelles le chef exécutif de l'Organisation devrait rendre compte à ses Membres.
- Le fait que les membres du Conseil exécutif ne remplissent pas un rôle intergouvernemental, conformément à l'article 6 de la Convention, reste une exception parmi les institutions des Nations Unies et entrave l'exercice effectif de leurs responsabilités.
- L'OMM, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Union postale universelle (UPU) sont les seules institutions spécialisées des Nations Unies qui fonctionnent encore selon un cycle de réunion de quatre ans pour l'organe directeur suprême – une approche ancrée dans les modèles d'avant les années 1900 et mal alignée sur les environnements scientifiques et techniques actuels en évolution rapide et sur la gouvernance plus souple d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.
- La Convention a été amendée huit fois par le biais de résolutions du Congrès, principalement pour augmenter le nombre de sièges au Conseil exécutif, sans exiger de ratification par le Parlement, ce qui démontre un précédent pour les révisions ciblées.

Recommandation officielle

- Le Conseil exécutif devrait former une équipe spéciale chargée d'examiner les amendements aux articles 4, 6, 8, 10, 13, 14 et 22 de la Convention, ainsi qu'au Règlement général connexe.

25. L'OMM tire ses origines de l'Organisation météorologique internationale, fondée en 1873 et constituée d'une charte adoptée en 1878. Vers le milieu des années 1930, le statut d'organisation non gouvernementale devient de plus en plus inadéquat dans un contexte d'évolution rapide de l'économie et des techniques. À partir de 1946, ses directeurs ont débattu d'une réforme organisationnelle et, en 1947, ont proposé une nouvelle constitution pour la transformer en un organisme intergouvernemental. L'Organisation météorologique internationale est devenue officiellement l'OMM lorsque la Convention est entrée en vigueur en 1950. L'OMM a été désignée comme institution spécialisée des Nations Unies en 1951.¹³

Transition d'organisation non gouvernementale à institution spécialisée des Nations Unies

26. Le passage de l'Organisation météorologique internationale à l'OMM a impliqué un examen attentif de son rôle intergouvernemental, de son intégration dans le système des Nations Unies et de la préservation de son caractère scientifique et technique. L'origine de ces dispositions se reflète dans le préambule de la Convention et dans plusieurs articles, notamment l'article 6, qui exigent des membres du Conseil exécutif qu'ils soient les représentants de l'Organisation et non ceux de Membres particuliers, tout en étant directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux de leur pays d'origine. L'héritage des organisations non gouvernementales apparaît également dans les articles 4 et 22, qui désignent le Président comme dirigeant à la fois le Congrès et le Conseil exécutif, ainsi que les travaux du Secrétaire général. L'intervalle de quatre ans entre les sessions du Congrès mentionné à l'article 10 a) reflète probablement les contraintes technologiques et de déplacement des années 1940-1950.

27. L'article 28 décrit les procédures d'amendement de la Convention et les conditions d'entrée en vigueur des amendements. De nombreuses parties prenantes se sont montrées réticentes à modifier la Convention, mais celle-ci a déjà été modifiée huit fois par le biais de résolutions adoptées par le Congrès.¹⁴ En effet, le texte de l'un des amendements rappelle aux Membres l'importance de « maintenir la Convention à l'étude afin de ne pas nuire à son efficacité en tant que principal instrument de travail de l'Organisation » et charge le Conseil exécutif de « porter à la connaissance des Membres toute lacune ou ambiguïté de la Convention ».¹⁵

« Lacunes et ambiguïtés » de la Convention de l'OMM

28. Comme indiqué ci-dessus, la Convention de l'OMM est un document historique qui témoigne de l'évolution d'un modèle d'organisation non gouvernementale à une institution intergouvernementale spécialisée naissante des Nations Unies. S'il reste pertinent à bien des égards, certains aspects sont dépassés, ne correspondent pas aux pratiques de gouvernance des organismes du système des Nations Unies et comportent des risques inhérents à une gouvernance durable, à la délégation de tâches, à l'obligation de rendre des comptes et à une prise de décisions agile.

29. En tant que document fondamental de l'OMM, la Convention est incontestable dans la hiérarchie juridique de l'Organisation. Cependant, il contient des lacunes et des ambiguïtés, que des dispositions parallèles et complémentaires d'autres règlements et documents d'orientation ont tenté de combler et dont l'Organisation a appris à dépendre,

¹³ L'historique de l'OMI et de l'OMM est disponible à l'adresse <https://wmo.int/about-wmo/history-of-imo-and-wmo>.

¹⁴ La Convention a été modifiée huit fois : lors des troisième, quatrième, cinquième, septième, huitième, neuvième, quatorzième et quinzième sessions du Congrès. Six résolutions concernent l'augmentation du nombre de sièges au Conseil exécutif et deux ont pour but de clarifier le texte.

¹⁵ *Troisième Congrès de l'Organisation météorologique mondiale : Rapport abrégé et résolutions*, Genève, 1er-28 avril 1959, document OMM-N° 88, résolution 4.

car il y a eu peu d'appétit pour modifier la Convention sur le fond. La Convention devrait être le document de gouvernance global servant de base à toutes les autres réglementations et politiques au lieu d'être corrigées par elles.

Recommandations antérieures du CCI relatives à la gouvernance de l'OMM et à la Convention de l'OMM

30. Au cours des 20 dernières années, le CCI a adressé 13 recommandations directement aux organes directeurs et/ou législatifs de l'OMM, dont près de la moitié des recommandations de son examen de la gestion et de l'administration de 2007¹⁶ et une recommandation de son examen de la gestion et de l'administration de 2021.¹⁷ Huit d'entre elles ont été acceptées et communiquées par la suite comme étant mises en œuvre par l'OMM.

Article 6 : le Conseil exécutif n'est pas intergouvernemental

31. La première recommandation du rapport du CCI de 2007¹⁸ demandait au Congrès de modifier l'article 6 de la Convention afin de¹⁹ clarifier le statut du Conseil exécutif en tant qu'organe intergouvernemental. Cette recommandation n'a pas été acceptée et la réponse, émanant du Conseil exécutif lui-même, a fait valoir que la fonction et la composition du Conseil exécutif sont déterminées par la nature scientifique et technique de l'OMM et que la participation des Membres est assurée de manière adéquate entre les sessions du Congrès.²⁰ S'il existe des exemples dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies de membres de comités ou de commissions siégeant dans des organes directeurs agissant à titre professionnel ou technique pour apporter leur expertise scientifique ou technique,²¹ aucun autre organe exécutif d'une organisation du système des Nations Unies ne s'écarterait d'un modèle intergouvernemental. C'est lors des délibérations budgétaires au cours desquelles le Conseil exécutif approuve les dépenses annuelles de l'Organisation que pose le problème posé par la présence de membres d'un organe exécutif qui n'exercent pas une fonction intergouvernementale²².²³ Les délibérations budgétaires et financières, compte tenu de leurs conséquences potentielles et ultimes sur les contributions des États Membres, nécessitent un modèle de gouvernance intergouvernemental pour garantir une représentation adéquate des Membres.

¹⁶ Douze des 27 recommandations figurant dans le document [JIU/REP/2007/11](#) ont été soumises soit au Congrès, soit au Conseil exécutif. Sept d'entre elles ont été acceptées et déclarées comme étant mises en œuvre.

¹⁷ L'une des quatre recommandations figurant dans le document [JIU/REP/2021/1](#) a été soumise au Conseil exécutif et a fait l'objet d'un rapport tel qu'il a été mis en œuvre.

¹⁸ [JIU/REP/2007/11](#).

¹⁹ Désignation des membres du Conseil exécutif en tant que représentants de l'Organisation et non en tant que représentants de Membres particuliers.

²⁰ Réponse de l'OMM au paragraphe 5 du document [JIU/REP/2007/11](#) : Le Conseil a décidé que cette recommandation ne nécessitait pas qu'on y donne suite au sein de l'OMM, notant que la fonction et la composition du Conseil exécutif sont déterminées par la nature scientifique et technique de l'OMM et que la transparence des travaux du Conseil exécutif est renforcée, notamment par la participation des Membres de l'OMM à la gouvernance entre les sessions du Congrès. Voir *Conseil exécutif : Soixante et unième session – Rapport final abrégé et résolutions, Genève, 3-12 juin 2009*, document OMM-N° 1042, par. 7.2.51.

²¹ Ainsi, la Commission de navigation aérienne de l'OACI comprend des commissaires techniques indépendants et le Comité du Règlement des radiocommunications de l'UIT se compose de spécialistes des radiocommunications élus, qui font office d'arbitres neutres.

²² Voir l'article 14 b) de la Convention de l'OMM.

²³ Voir l'article 23 b) de la Convention de l'OMM.

32. D'après les entretiens, il a été noté que certains pensent que les membres du Conseil exécutif se comportent déjà comme des représentants gouvernementaux dans la pratique car ils sont des fonctionnaires dans leurs gouvernements nationaux. Cet arrangement informel n'est ni discipliné ni durable. C'est pourquoi l'Inspecteur réaffirme qu'il est nécessaire de modifier l'article 6 b) afin d'établir un modèle intergouvernemental pour l'organe exécutif de l'OMM. Il est important de noter que la modification de cet article aurait une incidence sur le Règlement général et d'autres parties de la Convention, telles que les articles 8 j) et 13.

Article 13 : composition du Conseil exécutif

33. Le passage du Conseil exécutif à un modèle intergouvernemental obligerait les Membres à nommer des représentants permanents et leurs suppléants pour siéger au Conseil avec droit de vote, comme c'est le cas dans d'autres entités des Nations Unies. Le Conseil exécutif actuel compte 37 membres : 27 élus et 10 membres de droit (le Président et les trois Vice-Présidents de l'OMM et les six présidents des conseils régionaux). Sur un modèle intergouvernemental, en modifiant l'article 6 b) et, par conséquent, l'article 13, ces 10 membres de droit²⁴ qui ne sont pas élus membres du Conseil exécutif n'auraient plus de rôle de représentation ou de vote et participeraient en tant qu'observateurs, au même titre que les présidents des commissions techniques. Ce changement permettrait d'augmenter la représentation des Membres sans augmenter la taille du Conseil. Le Règlement général devra être révisé pour définir les rôles des observateurs et veiller à ce que les présidents des conseils régionaux puissent transmettre efficacement les points de vue de leurs membres. Cette approche renforce l'intérêt des Membres à améliorer l'équilibre géographique et maintient l'OMM en phase avec les structures des organes directeurs d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

Article 14 : Rôle de contrôle et de responsabilisation du Conseil exécutif

34. Les rôles et responsabilités du Conseil exécutif devraient également être clarifiés pour refléter les pratiques actuelles de l'Organisation, ainsi que les meilleures pratiques dans l'ensemble du système des Nations Unies.

35. L'un des rôles principaux d'un organe exécutif dans la gouvernance du système des Nations Unies est d'assurer la supervision et l'obligation de rendre compte des aspects financiers, administratifs et programmatiques des activités de l'organisation. Ce rôle est généralement délégué à l'organe exécutif par son organe directeur suprême. Dans le cas du contrôle exercé par l'OMM, cela se fait dans la pratique avec les rapports présentés au Conseil exécutif par le Comité d'audit et de contrôle et le Comité consultatif pour les questions financières, et par l'intégration des questions liées à la responsabilité dans les sessions du Conseil exécutif. Mais dans certains cas, les rapports sont également dupliqués, le Congrès recevant des rapports identiques ou similaires à ceux de l'organe exécutif. Ces doubles rapports remontent probablement à l'article 6 afin de garantir qu'un organe intergouvernemental, le Congrès, vérifie les actions des membres du Conseil exécutif qui agissent en tant que représentants de l'Organisation et non en tant que représentants de Membres particuliers, ou à la fonction inhérente de contrôle du Congrès sur les responsabilités déléguées au Conseil exécutif. Il en résulte un processus inefficace et inefficace pour examiner les questions de surveillance et de reddition de comptes.

²⁴ Aux fins du présent examen, le terme « d'office » signifie qu'une personne est membre d'un organe directeur en vertu d'un poste qu'elle occupe déjà, et non parce qu'elle a été nommée ou élue spécifiquement pour cet organe directeur spécifique.

36. De plus, l'article 14 décrit les fonctions du Conseil exécutif mais n'indique pas explicitement son rôle dans la supervision et la responsabilité des travaux techniques et administratifs du secrétariat. Cette fonction est quelque peu implicite dans le Règlement général²⁵, mais pas explicitement énoncée.

Articles 4, 8 et 22 : le rôle du Président et les responsabilités du Secrétaire général

37. Les rôles et responsabilités du Président et des Vice-Présidents ne sont pas alignés sur les pratiques des Nations Unies et constituent une exception parmi les institutions spécialisées des Nations Unies sous certains aspects, en particulier dans leurs fonctions de président de plusieurs organes. Selon l'article 4 de la Convention, le Président et les Vice-Présidents de l'OMM sont à la fois présidents du Congrès et du Conseil exécutif.

38. Aucune autre institution du système des Nations Unies ne désigne le même fonctionnaire pour diriger à la fois son organe directeur suprême et son organe exécutif. Ce double rôle empêche une séparation adéquate des rôles dans la gouvernance de l'organisation, en particulier pour la fonction de la présidence, qui se rend compte à elle-même lorsqu'elle présente les résultats du Conseil exécutif au Congrès. Bien que la règle 7 du Règlement général interdise aux membres d'exercer une double fonction, elle exempté explicitement l'article 4 b) de la Convention afin d'éviter qu'il ne soit en contradiction avec celle-ci.²⁶ La Convention ne devrait pas incorporer la seule exception à cette règle.

39. La clarification de l'article 4 pour définir les responsabilités de gouvernance et les fonctions de représentation des titulaires de fonctions mettrait la direction de l'OMM en conformité avec les normes de gouvernance du système des Nations Unies.

40. En ce qui concerne les fonctions du bureau, en particulier du Président, la question la plus cruciale à résoudre dans la Convention est l'article 22, qui dispose : « Le Secrétaire général est responsable devant le Président de l'Organisation des travaux techniques et administratifs du Secrétariat ». En vertu de l'article de la Convention précité, le Secrétaire général n'est responsable que devant le Président. Il s'agit en fait d'une incohérence structurelle, le Secrétaire général étant nommé par les Membres par l'intermédiaire d'un mécanisme collectif (le Congrès), mais il n'est responsable que d'une seule fonction (le Président). Cet arrangement va à l'encontre d'un principe fondamental de la gouvernance de l'ONU : le Secrétaire général doit rendre compte aux États Membres collectivement, ce qui signifie que le chef exécutif doit rendre des comptes à l'organe directeur suprême.

41. Aucune autre organisation du système des Nations Unies n'a cette pratique. Cet aspect de la Convention permet au Président de l'OMM d'orienter les travaux du Secrétaire général. Cette façon de procéder n'est pas réalisable, car le poste de président doit être assumé par le directeur d'un Service météorologique ou hydrométéorologique national qui occupe un poste à temps plein dans son pays d'origine et qui risque donc de ne pas disposer des ressources ou des compétences nécessaires pour exercer ce type de contrôle. En outre, les travaux de l'OMM (orientation, financement, objectifs, etc.) sont définis par le biais d'un plan stratégique, qui est approuvé par l'ensemble des membres de l'Organisation (le Congrès) – ce document devrait guider les travaux du Secrétaire général et de l'Organisation dans son ensemble.

²⁵ Règle 153 et 154 du Règlement général.

²⁶ Article 7 du Règlement général : « Sous réserve des dispositions de l'article 4 b) de la Convention, nul ne peut exercer les fonctions simultanées de président ou de vice-président de plus d'un des organes constituants ; soit en tant que président d'un organe constituant et membre élu du Conseil exécutif ».

42. Certaines garanties existent, telles que des rapports réguliers au Conseil exécutif et au Congrès, ainsi que des détails contractuels transparents pour le Secrétaire général.²⁷ Mais cela ne suffit pas, et aucune évaluation n'a été effectuée récemment pour un Secrétaire général de l'OMM. L'évaluation des performances du Secrétaire général devrait être abordée par un pacte pour le Secrétaire général lié au plan stratégique, évalué par le Conseil exécutif et présenté un rapport au Congrès ; c'est-à-dire le même organe qui élit le poste.

43. L'article 22 devrait être modifié pour renforcer la responsabilité du Secrétaire général envers tous les Membres de l'OMM par le biais du Congrès. La modification de l'article 22 nécessiterait également une révision de l'article 8 e) de l'article 8 afin de tenir compte de la responsabilité du Secrétaire général devant le Congrès, en ajoutant une référence spécifique à cet établissement de rapports parmi les fonctions assignées au Congrès. Cela permettrait par la suite de clarifier à la fois la fonction de Président et la fonction de Secrétaire général.

44. Le Congrès a noté qu'actuellement la direction exécutive de l'OMM manque actuellement de clarté à l'extérieur car certaines sources en ligne²⁸ confondent les rôles du Secrétaire général et du Président, ce qui met en péril la crédibilité de l'OMM. On trouvera au chapitre III de plus amples informations et analyses ainsi que la recommandation 3 à ce sujet.

Article 10 : la périodicité du Congrès

45. Aux termes de l'article 10 de la Convention, le Congrès « est normalement convoqué à des intervalles aussi proches que possible de quatre ans ». Comme l'a également souligné l'examen du CCI de 2007, seules deux autres organisations – l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Union postale universelle (UPU) – se réunissent aussi rarement. Cette situation a été réaffirmée par l'analyse comparative effectuée par le CCI entre les institutions spécialisées des Nations Unies dans le cadre du présent examen. La majorité des organes directeurs suprêmes des autres institutions spécialisées des Nations Unies se réunissent tous les deux ans et certains tous les ans.

46. L'examen de 2007 du CCI a reconnu que l'OMM est une exception dans le système à cet égard, mais la possibilité de convoquer des sessions extraordinaires du Congrès « a quelque peu atténué » cette inquiétude et a déclaré qu'il n'était pas possible de passer à deux ans en 2007, mais qu'il devrait être envisagé à l'avenir.²⁹

47. Près de 20 ans et trois sessions extraordinaires du Congrès plus tard, l'³⁰ Inspecteur demande que la périodicité des sessions du Congrès soit révisée officiellement afin de donner à l'OMM la souplesse nécessaire pour suivre le rythme de l'évolution de la science et de la technologie, relever les défis actuels du système des Nations Unies et renforcer l'obligation de rendre des comptes aux Membres. Les sessions extraordinaires ne sauraient se substituer à un cycle de réunions prévisible et durable qui soutient une

²⁷ *Congrès météorologique mondial : Rapport final abrégé de la dix-neuvième session, Genève, 22 mai-2 juin 2023*, document OMM-N° 1326, résolution 52.

²⁸ Conformément à l'article 22 de la Convention de l'OMM, certains sites Web et sources externes indiquent que le Président est le Directeur exécutif de l'OMM, voir par exemple l'analyse de l'American Enterprise Institute sur les organisations du système des Nations Unies (voir www.aei.org/un-review/world-meteorological-organization/). Une recherche sur Google pour le dirigeant de l'OMM indique à la fois le Président et le Secrétaire général. En outre, le Président actuel gère un site Web distinct consacré à la présidence de l'OMM (voir <https://wmopresident.com/>).

²⁹ Voir JIU/REP/2007/11, par. 13 et 14.

³⁰ Le Congrès a tenu ses sessions extraordinaires en 2012, 2021 et 2025.

gouvernance efficace. Ce changement nécessiterait une modification de l'article 10 de la Convention.

48. Une périodicité tous les deux ans signifierait que les mandats des organes directeurs, tels que le Président et les Vice-Présidents, pourraient également être de deux ans car ils sont liés aux périodes intersessions.³¹ Si l'UPU et l'UIT confient un mandat de quatre ans aux présidents de leurs organes directeurs suprêmes, ces fonctions se limitent à faciliter la gouvernance de l'organe concerné lors des sessions. D'ailleurs, la plupart des institutions spécialisées des Nations Unies assignent des mandats d'un ou deux ans à de telles fonctions dont les fonctions ont pour principal objectif de faciliter la gouvernance. En revanche, les membres du Bureau de l'OMM assument des responsabilités continues et plus larges tout au long de leur mandat de quatre ans.

49. Des mandats plus courts pour ses dirigeants élargiraient les possibilités de participation des Membres et permettraient à l'OMM de s'aligner sur les pratiques de gouvernance d'autres organismes des Nations Unies. Cela pourrait également rendre la présidence plus accessible aux candidats des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur, qui peuvent être confrontés à des contraintes de ressources dans le cadre du modèle actuel d'engagement intense de quatre ans. En fin de compte, un cycle du Congrès de deux ans pourrait également permettre des élections échelonnées pour maintenir la continuité. Ce sujet est traité plus en détail au chapitre III.

Modifier les articles de la Convention pour assurer une gouvernance efficace et durable à l'OMM

50. Le Règlement général et d'autres documents ont été utilisés pour corriger ou clarifier certains des problèmes soulevés par la Convention comme indiqué ci-dessus. Il y a d'autres exemples dans le Règlement général qui vont au-delà de la clarification des dispositions de la Convention, comme la règle 153 du Règlement général sur les fonctions du Secrétaire général et l'obligation de rendre compte au Conseil exécutif et au Président. La création du Conseil de discipline, qui traite des allégations portées contre le Secrétaire général, est un autre exemple de dispositif structurel et de procédures connexes utilisés pour contrebalancer l'article 22 de la Convention.

51. Le principal problème avec les solutions de contournement est la hiérarchie des politiques de l'OMM. Comme pour les autres organisations du système des Nations Unies, la Convention est l'instrument juridique de plus haut niveau. Le Règlement général, les documents d'orientation et les autres types de règlements et de règles doivent tous être conformes et alignés avec le document de niveau le plus élevé, conformément à la hiérarchie établie des normes. Tout changement durable de la gouvernance de l'OMM devrait être aligné sur la Convention, ou la Convention devrait être modifiée. Comme indiqué ci-dessus, l'Inspecteur est fermement convaincu de la nécessité de modifier certains articles de la Convention de manière ciblée et disciplinée.

52. Sur la base des amendements antérieurs³² et de l'analyse effectuée, les changements proposés pourraient être adoptés par le biais de résolutions du Congrès, qui nécessitent une majorité des deux tiers des voix. Si certaines dispositions devaient être approuvées, cela ne devrait pas empêcher le Congrès d'aborder des questions cruciales afin d'atténuer

³¹ Voir la règle 10 du Règlement général.

³² Conformément à l'article 28 de la Convention de l'OMM, le Secrétaire général doit communiquer le texte de toute proposition d'amendement à la Convention au moins six mois avant que le Congrès ne l'examine. En séance plénière, après approbation par les deux tiers des Membres qui sont des États, les amendements sont adoptés puis entrent en vigueur. Étant donné que les amendements antérieurs à la Convention n'imposaient pas d'obligations supplémentaires aux Membres, ils ne nécessitaient pas l'approbation préalable du Parlement.

les risques en matière de gouvernance, d'aligner l'OMM sur les normes du système des Nations Unies et d'assurer une gouvernance moderne et durable.

53. L'annexe V présente un résumé des articles de la Convention qu'il est proposé d'examiner et de modifier afin d'aligner l'OMM sur les principes des Nations Unies et d'autres institutions spécialisées, d'atténuer les risques et d'assurer une gouvernance durable et agile. Ces questions sont également mentionnées dans les chapitres suivants du rapport. L'annexe VI complète ces modifications par des propositions d'ajustements du Règlement général. Ces deux annexes pourraient servir de base à une feuille de route relative aux modifications proposées.

54. Comme il a été mentionné dans le chapitre précédent, cet examen a été demandé par le Conseil exécutif pour améliorer l'efficacité et l'efficacités des structures de gouvernance de l'OMM, et la recommandation suivante vise donc à refléter le mandat du Conseil exécutif et à renforcer l'efficacité et l'efficacités de la gouvernance de l'OMM :

Recommandation 1

À sa quatre-vingt-deuxième session ordinaire, en 2027, le Conseil exécutif devrait constituer une équipe spéciale chargée de formuler des recommandations à l'intention du Congrès concernant d'éventuels amendements aux articles 4, 6, 8, 10, 13, 14 et 22 de la Convention, ainsi qu'au Règlement général y afférent.

III. Leadership et adhésion

Résumé du chapitre

Les rôles de gouvernance devraient être clairement définis, la fonction du Président devant être réorientée sur la facilitation des processus, conformément aux informations des institutions spécialisées des Nations Unies, et les Vice-Présidents étant officiellement affectés à la présidence des principaux organes directeurs, renforçant ainsi la séparation des tâches. Une plus grande participation des Membres pourrait être obtenue en réduisant la charge de travail des dirigeants, en introduisant des mandats de deux ans (éventuellement décalés) et en réévaluant les rôles des présidents des conseils régionaux, tout en limitant la représentation croisée dans les organes directeurs afin de diversifier les points de vue. Renforcer l'obligation de rendre compte au Secrétaire général au moyen d'un pacte de performance, la nomination d'un rapporteur pour les comités de rédaction du Congrès et l'application d'un code d'éthique à tous les experts désignés renforceraient l'intégrité et la cohérence du système de gouvernance.

Résultats

- Les rôles du Président et des Vice-Présidents de l'OMM, ainsi que des présidents et vice-présidents des conseils régionaux manquent de clarté.
- Les fonctions attribuées au Président sont différentes de la norme dans les entités du système des Nations Unies, où ces rôles consistent généralement à faciliter la gouvernance et à présider les réunions des organes directeurs suprêmes.
- L'OMM ne répartit pas suffisamment les tâches de gouvernance entre ses organes suprêmes, exécutifs et de contrôle.
- Les mandats de quatre ans, renouvelables pour les titulaires et les membres du Conseil exécutif, sont parmi les plus longs du système des Nations Unies et imposent des charges importantes aux fonctionnaires qui occupent également des fonctions nationales.
- Depuis 2011, seuls cinq des seize postes de Président et de Vice-Président de l'OMM ont été occupés par des personnes originaires de pays à revenu faible ou intermédiaire inférieur, et deux seulement étaient occupés par des femmes ; tous les présidents élus pendant cette période étaient issus de pays à revenu élevé.
- Les présidents des conseils régionaux doivent participer à plusieurs organes de gouvernance, ce qui ajoute à leur charge de travail.
- Conformément à la Convention, le Secrétaire général doit rendre compte au Président plutôt qu'au Congrès, ce qui constitue un risque pour la gouvernance et une anomalie au sein du système des Nations Unies en raison de la concentration de l'influence dans une seule fonction (c'est-à-dire le Président) et de la réduction du contrôle exercé par les États Membres sur le travail technique et administratif du secrétariat.

- Il n'existe pas de document détaillé décrivant les résultats escomptés pour le Secrétaire général au-delà de son contrat et des plans stratégiques de l'OMM.
- La rédaction des résolutions pendant les sessions du Congrès s'appuie sur des débats plénières ou des comités spéciaux, qui peuvent être politisés et déséquilibrés.
- Le code d'éthique actuel ne couvre pas les experts désignés siégeant dans les organes subsidiaires traitant de questions scientifiques et techniques.
- L'équilibre entre les sexes et la représentation régionale sont des questions qui interviennent dans les organes directeurs.

Discussion d'articles sur les conventions

- Articles 4, 8 et 22

Recommandations officielles

- Rendre compte de la responsabilité individuelle du Secrétaire général envers les Membres de l'OMM, en tant que fonction du Congrès, et préciser le rôle du Président de l'OMM comme étant principalement destiné à faciliter la gouvernance.
- Revoir le mandat de toutes les structures de gouvernance afin de favoriser une plus grande participation des membres et de limiter au minimum la représentation croisée et la participation de droit.

55. La Convention identifie les fonctions de direction de l'OMM comme les titulaires de fonctions de l'Organisation et le Secrétaire général. Le Président, les Vice-Présidents de l'OMM et le Secrétaire général sont élus lors des sessions ordinaires du Congrès, qui se tiennent actuellement tous les quatre ans. En outre, chaque conseil régional a son propre président et son propre vice-président. Comme pour le Congrès, de telles élections au niveau régional ont lieu tous les quatre ans.³³ Tous les fonctionnaires élus exerçant les fonctions de président et de vice-président de l'OMM et des conseils régionaux doivent être des personnes désignées comme directeurs de leur Service météorologique ou hydrométéorologique national.³⁴

56. La modernisation de la gouvernance de l'OMM nécessitera des amendements à plusieurs articles de la Convention, en particulier ceux qui concernent les fonctions des titulaires de fonctions de l'Organisation. Les entretiens et les résultats de l'enquête montrent que les personnes occupant des postes de direction – comme le Président et les Vice-Présidents de l'OMM, les présidents des commissions techniques et des conseils régionaux – exercent une influence significative sur la prise de décisions et sur la facilitation des discussions au sein de leurs organes respectifs. Les parties prenantes ont toujours indiqué qu'il était nécessaire de définir plus clairement les rôles et responsabilités du Président de l'OMM et des présidents des conseils régionaux. Ils ont également souligné que le rôle des vice-présidents, dans tous les organes directeurs où il existe, bénéficierait d'un recadrage et pourrait être renforcé par l'attribution de responsabilités supplémentaires.

³³ Voir les règles 67 et 137 du Règlement général.

³⁴ Voir l'article 6 de la Convention de l'OMM.

Les fonctions du Président et le dispositif de responsabilisation du Secrétaire général : des cas aberrants au sein du système des Nations Unies

57. Au-delà de la Convention, les fonctions du Président sont encore élargies par la règle 8 du Règlement général. Les fonctions décrites dans le présent règlement vont de la direction et de la coordination des travaux des organes constituants de l'Organisation (par exemple, le Congrès, le Conseil exécutif, les commissions techniques et les conseils régionaux) à la formulation de directives à l'intention du Secrétaire général et, dans certains cas, à l'action au nom du Conseil exécutif dans certains cas.³⁵ L'étendue des responsabilités attribuées à ce seul poste crée des conflits entre les rôles qui sont responsables, responsables et consultés sur les questions de finances, de politiques et de surveillance. Aucune autre organisation des Nations Unies ne confère autant d'autorité à un seul président, et les dispositions actuelles risquent de compromettre l'obligation de rendre des comptes du Secrétaire général devant le Congrès et les Membres de l'OMM.

58. L'analyse du CCI (voir annexe III) montre que dans toutes les autres organisations du système des Nations Unies, le Président ou le Président de l'organe directeur suprême s'attache par exemple à faciliter la gouvernance, par exemple : ouvrir et clôturer les réunions, diriger et gérer les débats, assurer le respect des règles, gérer le droit de parole, mettre les questions aux voix et annoncer les décisions. En recentrant le rôle du Président de l'OMM sur ces fonctions essentielles, le Secrétaire général devrait rendre davantage compte de ses comptes au Congrès. Cela permettrait également de répondre à la double exigence des titulaires qui assument simultanément les fonctions de directeurs de leur Service météorologique ou hydrométéorologique national.

59. L'article 4 de la Convention assigne au Président de l'OMM le rôle de président du Congrès et du Conseil exécutif pour un mandat de quatre ans – dans la plupart des organisations du système des Nations Unies, chaque organe élit son propre président pour chaque session ou mandat. Au sein de l'OMM, le Président préside également le Comité consultatif pour les questions financières et le Comité consultatif en matière de politiques générales, qui font tous deux rapport au Conseil exécutif et, le premier, au Congrès. Cela signifie que la même fonction consiste à présider des organes directeurs consultatifs et décisionnels interconnectés, ce qui peut réduire l'indépendance fonctionnelle de chacun de ces organes. **L'Inspecteur conclut que les dispositions actuelles de l'OMM ne favorisent pas la bonne gouvernance et recommande d'attribuer des présidents uniques aux différents organes directeurs, en particulier le Congrès, le Conseil exécutif et le Comité consultatif pour les questions financières.** Une solution durable à ce problème nécessiterait une modification de l'article 4 de la Convention.

60. Le Secrétariat de l'OMM est dirigé par un Secrétaire général³⁶ dont les fonctions sont détaillées dans la règle 153 du Règlement général. Les résultats de l'enquête et des entretiens menés par le CCI montrent que, si le rôle et les fonctions du Secrétaire général dans l'Organisation sont clairs, l'obligation de rendre des comptes dans ce domaine l'est moins. Cela renforce les conclusions et conclusions présentées au chapitre II, où l'on distingue les arrangements de responsabilisation conclus entre le Président et le Secrétaire général comme étant l'une des principales différences entre l'OMM et toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies et un risque pour l'Organisation en raison de la concentration de l'influence dans une seule fonction (c'est-à-dire le

³⁵ C'est là un autre exemple que le Règlement général n'est pas uniquement utilisé pour clarifier la Convention, mais pour ajouter des éléments au-delà des conditions fixées par la Convention.

³⁶ Voir les articles 20 et 21 de la Convention de l'OMM.

Président) et de la moindre surveillance exercée par les États Membres sur les activités techniques et administratives du secrétariat.

61. L'inspecteur note les éléments suivants qui appuient la responsabilité du chef exécutif devant le Congrès :

a) Conformément à l'article 21 de la Convention, le Congrès nomme le Secrétaire général ;

b) Le processus a été clarifié à la règle 151 du Règlement général, qui dispose que le Secrétaire général est élu à la majorité des deux tiers lors des sessions du Congrès ;

c) La nomination du Secrétaire général se fait par le biais d'un contrat approuvé par le Congrès (règle 149 du Règlement) ;

d) Le Plan stratégique, approuvé par le Congrès, complété par le Plan opérationnel de l'Organisation, sont les documents qui guident les travaux du Secrétaire général.

62. Dans le même temps, il existe un certain nombre d'arrangements contradictoires qui sapent l'autorité collective du Congrès :

a) L'alinéa a) de l'article 22 de la Convention dispose que le Secrétaire général est responsable devant le Président des travaux techniques et administratifs du secrétariat ;

b) La règle 8 du Règlement stipule que l'une des fonctions du Président est de donner au Secrétaire général des directives relatives à l'accomplissement des tâches ;

c) Contrairement au cas des chefs de secrétariats des fonds et programmes des Nations Unies, l'OMM ne dispose pas d'un document unique global indiquant les résultats escomptés du Secrétaire général au cours de son mandat ;

d) Aucune procédure n'est en place pour évaluer les performances du Secrétaire général sur la base de la réalisation du Plan stratégique et du Plan opérationnel.

63. La responsabilité d'un chef exécutif envers les États membres dans leur ensemble est un élément essentiel de la bonne gouvernance, qui est définie de manière incohérente dans les documents de gouvernance de l'OMM. Il existe un fossé évident entre les articles 21 et 22 de la Convention, car le Secrétaire général devrait intrinsèquement rendre des comptes à l'organe collectif qui l'a nommé, et non à une seule personne.

64. L'Inspecteur note que la règle 153 du Règlement général, qui vise à corriger l'article 22 de la Convention en indiquant que le Secrétaire général est également responsable devant le Conseil exécutif, est un autre exemple du Règlement général qui tente de corriger la Convention. Cela ne doit pas être considéré comme une solution durable. Cette responsabilité devrait être clairement définie comme une fonction du Congrès ou une fonction déléguée par le Congrès au Conseil exécutif et devrait être clairement mentionnée à l'article 8 de la Convention. Par souci de cohérence, il conviendrait également de réviser l'article 4 de la Convention et la règle 8 du Règlement général en fonction des mises à jour proposées concernant les responsabilités du Président. Il conviendrait d'envisager d'examiner d'autres articles de la Convention de nature plus administrative et concernant les pouvoirs du Secrétaire général, qui pourraient bénéficier d'une interprétation plus moderne et pratique.³⁷

65. La mise en œuvre de la recommandation ci-après vise à compléter la recommandation 1 du chapitre II et devrait renforcer le cadre de responsabilisation et améliorer la cohérence et l'harmonisation des dispositions de gouvernance de l'Organisation.

³⁷ Telles que les articles 21 b) et 26 a) de la Convention de l'OMM.

Recommandation 2

Le Congrès devrait, au plus tard à sa vingt et unième session ordinaire, en 2031, constituer une équipe spéciale chargée d'évaluer le rôle du Président et les dispositions prises par le Secrétaire général en matière de responsabilisation, en vue de formuler des recommandations qui permettront de mieux aligner les pratiques de gouvernance de l'OMM sur les normes du système des Nations Unies.

66. La recommandation officielle ci-dessus, ainsi que les modifications proposées dans l'annexe V concernant l'article 22 de la Convention, font référence au transfert des responsabilités du Secrétaire général du Président à l'organe directeur suprême de l'Organisation, en vue de s'aligner sur toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies. Toutefois, ces mécanismes de responsabilisation doivent être renforcés par la définition d'un ensemble clair et mesurable d'actions à l'intention du Secrétaire général, qui puissent être communiquées au cours des sessions du Congrès pour respecter la relation de responsabilisation. **L'Inspecteur propose d'établir à l'intention du Secrétaire général un contrat de coopération qui présenterait de façon exhaustive les mesures que le Secrétaire général entend mettre en œuvre et les résultats escomptés entre les sessions et qui soient fondés sur les objectifs figurant dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel approuvés de l'Organisation.**

Définition plus précise du rôle de vice-président

67. Le Règlement général ne définit pas le rôle des trois Vice-Présidents de l'OMM, une lacune également mise en évidence dans l'évaluation externe 2022 de la gouvernance de l'OMM. Pour y remédier, le Conseil exécutif a adopté la résolution 16 à sa soixante-dix-neuvième session (2025), qui vise à clarifier les fonctions des vice-présidents. Dans la pratique, toutefois, seuls les deuxième et troisième Vice-Présidents se sont vu attribuer des portefeuilles thématiques, et la résolution permet de modifier ces portefeuilles chaque fois que de nouvelles personnes sont élues. Pour assurer une bonne gouvernance, assurer la prévisibilité et définir des attentes claires à l'égard des candidats, les fonctions de vice-président doivent être stables et ne pas dépendre du titulaire. Cela rendrait le processus d'élection plus transparent, car les Membres sauraient exactement quelles fonctions et capacités ils élisent chaque Vice-Président. Pour faciliter la séparation des tâches, **l'Inspecteur propose que chacun des trois Vice-Présidents soit désigné comme président d'un organe directeur différent**, par exemple : le premier Vice-Président pourrait présider le Conseil exécutif, le deuxième Vice-Président pourrait présider l'organe chargé de la planification stratégique et de la coordination technique (voir chapitre VI) et le troisième Vice-Président pourrait présider l'organe chargé du contrôle et de la gestion financière. Comme le Président préside le Congrès, ces rôles seraient également de nature facilitatoire.

Arrangements d'office excessifs

68. Les dispositions de droit sont communes dans l'ensemble de la gouvernance de l'OMM, ce qui signifie que des personnes siègent automatiquement à certains organes du fait qu'elles ont été élues à un autre rôle, ce qui entraîne l'adhésion simultanée à plusieurs organes directeurs. Bien qu'elles ne soient pas rares au sein du système des Nations Unies, ces dispositions peuvent être trop difficiles à prendre pour la gouvernance de l'OMM. Par exemple, les présidents des conseils régionaux siègent dans

quatre organes au minimum en vertu d'arrangements de droit,³⁸ sont éventuellement invités à siéger dans quatre autres organes³⁹ et peuvent également être nommés présidents ou vice-présidents des comités permanents des commissions techniques. Tout cela s'ajoute à leur participation au Congrès en tant que représentants permanents délégués de leur pays et aux réunions du conseil régional, postes pour lesquels ils ont été sélectionnés et élus à l'origine. Les présidents des conseils régionaux siègent dans des comités parallèles qui ont des responsabilités et des devoirs consultatifs contradictoires.

69. En outre, compte tenu de leur rôle à plein temps en tant que fonctionnaires dans leur pays, il devient clair que leurs responsabilités au sein des organes directeurs de l'OMM, chaque réunion exigeant leur contribution et le partage des perspectives régionales, nécessitent un rééquilibrage minutieux de leurs priorités. La réduction des dispositions de droit permettrait d'accroître l'efficacité des organes directeurs existants en évitant les doubles emplois et en réduisant la charge de travail des présidents des conseils régionaux. Cette modification devrait s'aligner globalement sur toutes les recommandations de la présente étude concernant le fonctionnement et l'existence des divers organes directeurs de l'OMM.

70. Les présidents des commissions techniques et le président du Conseil de la recherche sont également présents dans plusieurs organes directeurs en tant que membres de droit,⁴⁰ et assistent à plusieurs autres réunions en tant qu'observateurs.⁴¹ Toutefois, leur engagement de droit est moins pénible que celui des présidents des conseils régionaux. Selon l'enquête menée par le CCI auprès des membres des organes directeurs, la question de la représentation croisée dans les organes directeurs offre certains avantages, notamment des points de vue cohérents, mais surtout des inconvénients (pour 66 % des réponses). Les répondants ont souligné la charge de travail élevée générée par la représentation croisée et la diversité constante, mais finalement limitée, des points de vue. La nécessité de réduire la représentation croisée dans les divers organes directeurs a également été un sujet récurrent soulevé par les parties prenantes au cours des entretiens. À la lumière de ces constatations, l'OMM aurait intérêt à procéder à un examen global de la composition de tous les organes directeurs en vue de réduire la représentation transversale et, éventuellement, de limiter les arrangements de droit à un maximum de deux organes directeurs par fonction.

71. La mise en œuvre de la recommandation suivante vise à élargir la diversité des points de vue et à réduire la représentation croisée des membres dans les organes directeurs, ainsi qu'à promouvoir l'efficacité et l'efficience :

³⁸ Le Conseil exécutif, le Comité consultatif pour les questions financières, le Comité de coordination technique et le Comité consultatif en matière de politiques générales. En outre, les équipes spéciales du Conseil exécutif créées pour l'intersession sont généralement membres de droit des présidents des conseils régionaux.

³⁹ Le Groupe d'experts pour le développement des capacités, le Groupe de coordination hydrologique, le Groupe d'experts pour les observations, la recherche et les services polaires et de haute montagne ; le Conseil de la recherche.

⁴⁰ En particulier, au sein du Comité consultatif en matière de politiques générales, du Comité de coordination technique et en qualité d'observateurs auprès du Groupe de coordination hydrologique, du Groupe d'experts pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne, au Conseil de la recherche (pour les présidents des commissions techniques et au Groupe consultatif scientifique (pour le président du Conseil de la recherche).

⁴¹ Plus précisément, les présidents des commissions techniques peuvent observer le Conseil exécutif et le Comité consultatif pour les questions financières.

Recommandation 3

Le Conseil exécutif devrait, au plus tard à sa quatre-vingt-deuxième session ordinaire, en 2027, former une équipe spéciale chargée de revoir le mandat de toutes les structures de gouvernance en vue de favoriser une plus grande participation des membres ou représentants des Membres, selon qu'il convient, et de limiter ou d'éviter les accords de représentation croisée et de participation de droit.

Définition et orientation plus claires nécessaires des rôles des présidents et vice-présidents des conseils régionaux

72. Le rôle des présidents des conseils régionaux⁴² est défini dans la règle 134 du Règlement général et est développé dans le *mandat des conseils régionaux*. Par ailleurs, d'ordinaire, les résolutions du Congrès attribuent des tâches directement aux présidents des conseils régionaux.⁴³ L'Inspecteur note que le *mandat des conseils régionaux* vient s'ajouter au contenu de la règle 134 du Règlement général et que les fonctions confiées aux présidents des conseils régionaux deviennent plus complexes. Les parties prenantes ont souvent souligné la nécessité d'avoir des attentes plus claires à l'égard des présidents des conseils régionaux. Cela reflète des débats plus larges sur le rôle des conseils régionaux et leur contribution aux travaux techniques de l'OMM et souligne la nécessité d'une réévaluation pragmatique des attentes des présidents des conseils régionaux, en commençant par une définition claire du rôle des conseils régionaux eux-mêmes (voir le chapitre V pour une analyse plus approfondie du sujet).

73. Les vice-présidents des conseils régionaux ont des tâches limitées et vaguement définies, généralement limitées à assister les présidents.⁴⁴ L'attribution des responsabilités – telles que la présence à différents organes directeurs – entre les présidents et les vice-présidents améliorerait la séparation des tâches et ferait une utilisation plus efficace de leur temps. Les résultats de l'enquête montrent également que la coordination des contributions régionales entre les organes directeurs n'est pas largement considérée comme une tâche essentielle pour les présidents des conseils régionaux, malgré leur présence de droit dans plusieurs organes. **L'Inspecteur propose de recentrer le rôle des présidents des conseils régionaux sur la facilitation des activités des conseils régionaux et la représentation de leurs Régions respectives, tout en regroupant leurs responsabilités dans un document source unique et complet.**

Avantages d'avoir une fonction de rapporteur au Congrès et au Conseil exécutif

74. Une fonction supplémentaire qui apparaît régulièrement dans les organes directeurs des entités des Nations Unies est celle de rapporteur. Si cela est généralement prévu dans les grandes institutions spécialisées, l'OMM pourrait adopter cette pratique, destinée à appliquer une certaine discipline aux débats qui émergent lors des sessions des organes directeurs ou exécutifs suprêmes. Comme l'a fait observer l'Inspecteur lors de la session extraordinaire du Congrès qui s'est tenue en octobre 2025, il n'y avait pas de procédure standard en place pour traiter les négociations sur le libellé des résolutions,

⁴² Telles que définies à l'annexe II du Règlement général.

⁴³ Voir, par exemple, les résolutions 20, 21, 35 et 37 de la dix-neuvième session du Congrès. *Congrès météorologique mondial : Rapport final abrégé de la dix-neuvième session, Genève, 22 mai-2 juin 2023*, document OMM-N° 1326.

⁴⁴ *Règlement intérieur des conseils régionaux*, édition 2021, document OMM-N° 1241, paragraphe 4.5.

ce qui s'est traduit par une dépendance excessive à l'égard du personnel du Secrétariat pour la rédaction et la reformulation de ces documents. Par ailleurs, lorsque les Membres ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur le libellé des textes à formuler pendant les séances plénières, des comités de rédaction spéciaux étaient créés pour négocier le texte en dehors des discussions plénières. Des représentants des Membres intéressés et disponibles se sont réunis pour réviser la langue et un volontaire du groupe a été choisi sur place pour diriger le comité. En l'absence de procédures permettant d'identifier la structure et les présidents de ces comités, ceux-ci peuvent facilement être politisés et orientés dans une direction particulière.

75. Pour éviter une approche ad hoc lors des futures sessions du Congrès, l' **Inspecteur propose de réviser le Règlement général afin d'y inclure une procédure de nomination des rapporteurs et une structure pour les comités de rédaction des sessions du Congrès.**

Directives éthiques nécessaires pour tous les Membres de l'OMM

76. La composition des organes directeurs de l'OMM dépend des fonctions nationales occupées ou de l'expertise scientifique. Les représentants permanents siègent parce qu'ils sont directeurs de leur Service météorologique ou hydrométéorologique national. Les experts des organes techniques sont désignés en raison de leurs connaissances scientifiques et de leur expérience dans leurs domaines techniques respectifs. Ces antécédents peuvent ne pas correspondre à la sensibilisation aux normes éthiques et aux garanties efficaces en matière de conflits d'intérêts propres au système des Nations Unies. Il est nécessaire de renforcer ces aspects éthiques au sein des organes directeurs de l'OMM, compte tenu en particulier des contributions des parties prenantes du monde universitaire et du secteur privé, qui, selon plus de la moitié des personnes interrogées, ont une participation et une influence modérées à élevées au sein des organes directeurs de l'Organisation.

77. L'OMM dispose d'un code de déontologie régissant les partenariats public-privé⁴⁵ et d'un Code de conduite pour les membres du bureau, les membres du Conseil exécutif et les délégués,⁴⁶ mais ces documents ne sont donnés qu'à titre d'information, les membres n'étant pas tenus d'en prendre acte lorsqu'ils entrent en fonction. La déontologie n'est actuellement pas abordée dans les activités de formation initiale des représentants permanents et les experts qui font partie des organes subsidiaires ne sont soumis à aucun code d'éthique. **L'Inspecteur préconise une approche structurée qui : a) étende le code de conduite à tous les membres des organes directeurs et des structures subsidiaires ; (b) exige que tous les membres signent une reconnaissance des dispositions pertinentes du code de conduite ; et c) intègre la déontologie comme un élément standard de la formation initiale des nouveaux représentants permanents.**

Inclusion et participation plus larges entre les organes directeurs : lacunes et défis

78. Les membres élus peuvent remplir deux mandats consécutifs de quatre ans, conformément à la Convention et au Règlement général. Des mandats aussi longs peuvent décourager les Membres à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur –

⁴⁵ Adopté par la résolution 27, voir *Conseil exécutif : Rapport final abrégé de la soixante-dix-huitième session, Genève, 10-14 juin 2024*, document OMM-N° 1358.

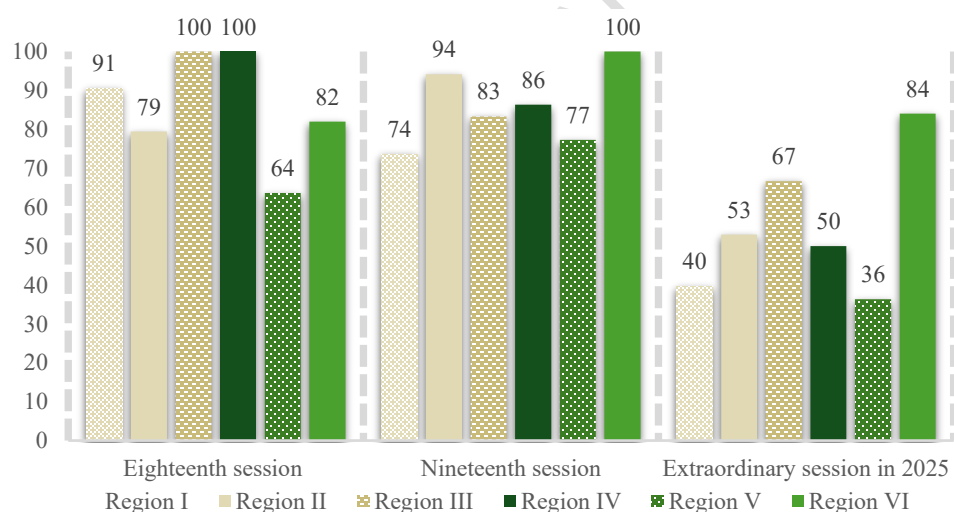
⁴⁶ Adopté par la résolution 34, voir *Conseil exécutif : Rapport final abrégé de la soixante-dixième session, Genève, 20-29 juin 2018*, document OMM-N° 1218, révisé ultérieurement par la résolution 3.1/1 adoptée à la session extraordinaire du Congrès de 2025, voir *Congrès météorologique mondial : Rapport final abrégé de la session extraordinaire, Genève, 20-23 octobre 2025*, document OMM-N° 1385.

souvent avec des capacités institutionnelles limitées – de présenter des candidats à des postes de direction. Ainsi, depuis 2011, tous les Présidents élus de l'OMM sont issus de pays à revenu élevé,⁴⁷ et moins de la moitié des Vice-Présidents proviennent de pays à revenu faible ou à revenu intermédiaire inférieur. La représentation hommes-femmes, qui fait l'objet d'objectifs dans certains organes directeurs de l'OMM,⁴⁸ a également été déséquilibrée au cours de la même période : seuls 2 des 16 postes de direction étaient occupés par des femmes.

79. Les défis en matière de représentation s'appliquent à tous les organes directeurs, par exemple :

a) *Participation au Congrès.* Les sessions ordinaires attirent une plus grande participation que les sessions extraordinaires ; La session extraordinaire du Congrès d'octobre 2025 a vu 35 % de pays de moins (108) que sa dix-neuvième session ordinaire, tenue en 2023 (167). Les disparités régionales sont également évidentes entre les deux – par exemple, en 2023, la Région II était presque entièrement représentée, tandis qu'en 2025, seule la moitié de ses Membres étaient présents (voir la figure I ci-dessous). Même si la session de 2025 s'est déroulée en mode hybride, avec une présence sur place et en ligne, moins de la moitié des Membres des Régions I et V y ont assisté, tandis que les Régions II et IV n'étaient représentées que par la moitié de leurs Membres.⁴⁹

Figure I
Pourcentage de Membres de chaque Région ayant assisté aux sessions récentes du Congrès



Source : Établi par le CCI, sur la base des informations tirées du questionnaire ministériel (2025).

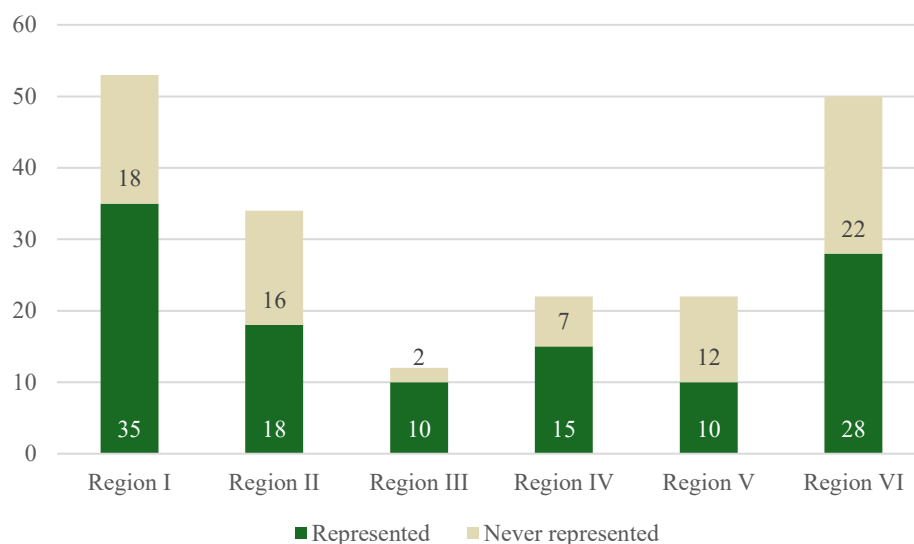
b) *Composition du Conseil exécutif.* Il est très alarmant de constater que 77 des 193 Membres (40 %) n'ont jamais été élus par le Congrès pour siéger au Conseil exécutif. Comme le montre la figure II ci-dessous, cette situation est particulièrement préoccupante pour les Régions II et V.

⁴⁷ Canada, Allemagne et Émirats arabes unis.

⁴⁸ Dans la résolution 39, adoptée à sa dix-neuvième session, le Congrès s'est fixé comme objectif de 40 % de femmes parmi les membres des organes principaux et subsidiaires des conseils régionaux, des commissions techniques et du Conseil de la recherche, d'ici à 2027.

⁴⁹ Les limites géographiques de chaque Région figurent à l'annexe II du Règlement général.

Graphique II
Représentation des Membres siégeant au Conseil exécutif tout au long de l'histoire de l'OMM



Source : Document établi par le CCI, sur la base de données communiquées par le Secrétariat de l'OMM (2025).

c) *Commissions techniques.* Quelque 80 Membres ont participé aux troisièmes sessions ordinaires des deux commissions techniques, soit 41 pour cent de l'ensemble des Membres de l'OMM et environ 60 pour cent des membres des commissions. Si l'on considère le nombre total de Membres, moins de 40 % des pays des Régions I, IV et V sont représentés ;

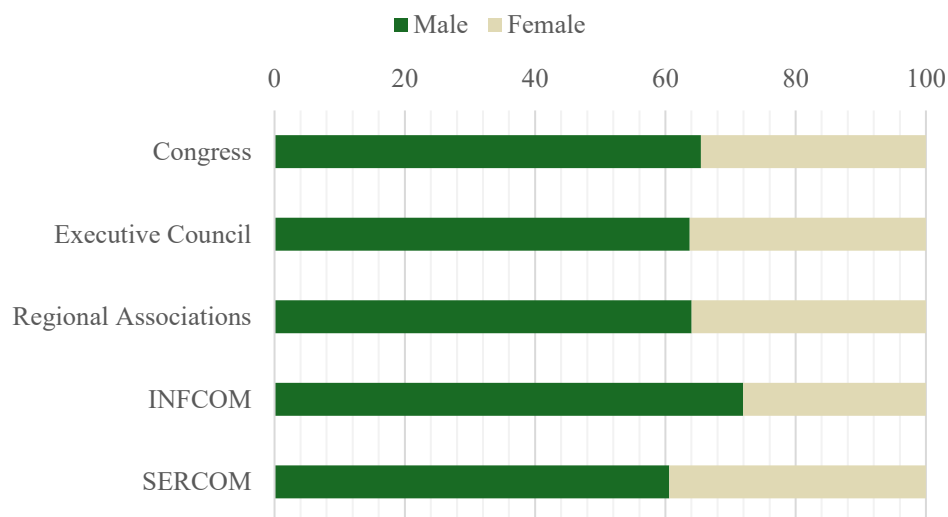
d) *Experts actifs.* En août 2025, les experts actifs dans les organes subsidiaires ne représentaient que 60 % des Membres inscrits dans les commissions techniques. De nombreux experts désignés ne participent pas, en particulier des Régions II et VI ; Les Régions III et V ont le plus grand nombre d'experts désignés ;

e) *Équilibre entre les sexes.* Entre 2019 et 2025, les membres des organes directeurs étaient majoritairement des hommes, ce qui reflète le déséquilibre hommes-femmes dans les domaines technique et scientifique de l'OMM (voir figure III ci-après). Parmi les experts actifs, le ratio hommes-femmes est d'environ 70 pour 30. Lorsqu'on examine l'évolution annuelle, l'Inspectrice note toutefois que les efforts déployés par l'OMM pour accroître la participation des femmes se traduisent par des améliorations progressives.

Graphique III

Répartition par sexe des membres participant aux sessions des organes directeurs de l'OMM tenues de 2019 à 2025

(Pourcentage)



Source : Établi par le CCI, sur la base des données du questionnaire ministériel (2025).

80. Compte tenu de ces tendances, **l'Inspecteur souligne la nécessité d'élargir la représentation des Membres au sein de la gouvernance de l'OMM, tout en favorisant l'équilibre entre les sexes.** Les mesures suggérées pourraient inclure : a) augmenter la rotation des sièges au Conseil exécutif en réduisant les mandats à deux ans et/ou échelonner le nombre des membres afin que la moitié du Conseil soit renouvelée tous les deux ans ; b) l'instauration de mandats de deux ans pour les titulaires de fonctions de l'Organisation ; et c) encourager un plus grand engagement des experts – en particulier des Régions I, III et V – dans les axes de travail techniques.

IV. Organes constituants : Congrès et Conseil exécutif

81. Parmi les quatre organes constituants de l'OMM, seules les commissions techniques ont fait l'objet d'une réforme récente (2019) de leur gouvernance. Si les méthodes de travail du Congrès, du Conseil exécutif et des conseils régionaux ont évolué et changé au fil du temps, la plupart du temps par le biais d'ajouts progressifs plutôt que d'un examen approfondi de la pertinence et de la solidité du cadre existant.

82. Sur la base des modifications proposées à la Convention décrites au chapitre II, le Congrès et le Conseil exécutif ont besoin de rationaliser et de moderniser les documents fondamentaux et connexes.

Un. Congrès

Résumé de la section

Le Congrès devrait consacrer davantage de temps aux questions stratégiques et a besoin de procédures plus claires et d'une définition plus précise de ses fonctions. Cette fréquence devrait être augmentée et les sessions extraordinaires ne devraient pas être considérées comme une solution de contournement. Les ministres de tutelle devraient assister à certains segments de haut niveau, ce qui faciliterait la prise en compte par chaque Membre des résolutions du Congrès au niveau national. Enfin, afin de comprendre l'intégralité des obligations qui incombent aux Membres, le Congrès devrait examiner la situation des résolutions adoptées par tous les organes constituants.

Résultats

- Le Congrès n'a pas son propre règlement intérieur autonome.
- Les fonctions du Congrès n'incluent pas explicitement l'examen des rapports du Secrétaire général.
- Au cours des trois dernières sessions, 55 % des résolutions portaient sur des questions techniques, tandis que seulement 15 % environ concernaient l'orientation stratégique de l'OMM.
- Les résolutions sur les questions scientifiques et techniques nécessitent de longues périodes de mise en œuvre.
- Le Congrès n'exige pas la participation de ministres de tutelle et l'OMM est la seule institution spécialisée dont l'organe directeur suprême ne soit pas représenté officiellement au niveau ministériel ou dans celui des affaires étrangères.
- Au cours de la dernière session du Congrès, beaucoup de temps a été consacré à corriger les questions linguistiques, et moins de la moitié des répondants au sondage du CCI étaient pleinement satisfaits de la qualité des débats au Congrès.
- Le Congrès examine directement l'état de ses propres résolutions mais pas celles des autres organes constituants.

Discussion de l'article sur la Convention

- Article 10

Recommandation officielle

- Attribuer une fréquence de deux ans aux sessions ordinaires du Congrès.

83. Le Congrès rassemble les 193 Membres et territoires pour coordonner et faire progresser les services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux connexes.⁵⁰ Il s'agit du principal forum où l'on prend des décisions sur les activités de l'OMM et son cadre de gouvernance. Ses pratiques en matière de sessions et de votes sont inscrites dans le Règlement général,⁵¹ alors que les organes directeurs suprêmes de la plupart des institutions spécialisées des Nations Unies ont leur propre règlement intérieur. Tous les autres organes constituants de l'OMM ont leur propre règlement intérieur, en plus du Règlement général. **L'Inspecteur recommande donc de compiler les dispositions pertinentes du Règlement général et d'autres documents afin d'établir un règlement intérieur spécifique et autonome pour le Congrès.**

Fonctions du Congrès et objet de ses débats

84. Le Congrès définit les politiques générales de l'OMM, adopte le Règlement technique, formule des recommandations aux Membres, établit des règles, examine les travaux du Conseil exécutif, coordonne les organes de l'OMM et élit les dirigeants de l'Organisation, notamment le Président, les Vice-Présidents, les membres du Conseil exécutif et le Secrétaire général.⁵² Comme indiqué au chapitre III, les fonctions du Congrès devraient être mises à jour afin d'inclure explicitement l'examen des rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets, à l'appui de la responsabilité de ces derniers envers l'ensemble des Membres de l'OMM.

85. Les personnes interrogées au CCI ont indiqué qu'en moyenne, le Congrès devrait consacrer 25 % de son temps aux questions techniques. Cependant, les résultats du Congrès, c'est-à-dire la majorité des résolutions, des trois dernières sessions ont porté sur des questions scientifiques et techniques (55 %) (voir la figure IV ci-dessous). Compte tenu de leur taux de clôture plutôt lent (33 % sur une période de six ans), il devient évident que les résolutions techniques exigent de longues périodes de mise en œuvre et que si elles ne sont pas clairement hiérarchisées, leur accumulation risque de surcharger les Membres. Les répondants à l'enquête du CCI ont également indiqué qu'ils souhaitaient consacrer la majeure partie de leur temps (35 %) à l'orientation stratégique, alors que seulement 15 % environ des résultats des trois dernières sessions ont porté sur cette question. **Comme la gestion et le contrôle financiers peuvent s'aligner plus naturellement sur le rôle du Conseil exécutif, l'Inspecteur souligne la nécessité que le Congrès consacre suffisamment de temps aux discussions sur l'orientation stratégique de l'OMM.**

⁵⁰ Voir l'article 5 de la Convention de l'OMM.

⁵¹ Voir les règles 17 à 111 du Règlement général, bien que seules les règles 102 à 111 soient consacrées spécifiquement au Congrès, les autres visant tous les organes constituants de l'OMM.

⁵² Voir les articles 8 et 21 de la Convention de l'OMM.

Graphique IV

État de la mise en œuvre en novembre 2025 des résolutions du Congrès depuis sa dix-huitième session tenue en 2019 jusqu'à sa session extraordinaire de 2025, par thème



Source : Document établi par le CCI, sur la base des données du questionnaire ministériel et d'un examen documentaire (2025).

Sessions extraordinaires : ni solution de contournement ni solution

86. La Convention de l'OMM prévoit un intervalle de quatre ans entre les sessions du Congrès, ce qui permet des sessions extraordinaires entre sessions ordinaires à la demande du Conseil exécutif.⁵³ Malgré huit révisions de la Convention, le cycle quadriennal n'a pas changé depuis 1947, à l'image de la pratique de l'Organisation météorologique internationale de convoquer ses mandants à des intervalles rarement moins fréquents que tous les quatre ans.

87. Les sessions extraordinaires du Congrès ne peuvent se substituer aux sessions ordinaires : elles attirent moins de Membres, ont moins d'équilibre régional entre les participants et se concentrent sur des questions étroites plutôt que sur l'ensemble des fonctions du Congrès (voir également le chapitre III).⁵⁴ Dans l'ensemble du système des Nations Unies, les sessions extraordinaires sont rares et ne sont pas considérées comme équivalentes aux sessions ordinaires des organes directeurs suprêmes. Les résultats de l'enquête montrent que 60 % des personnes interrogées considèrent que le cycle quadriennal actuel est adéquat si des sessions extraordinaires restent disponibles, tandis que 40 % préfèrent les sessions annuelles ou bisannuelles. Pourtant, seulement 45 % des personnes interrogées ont qualifié de bonne ou de très bonne la capacité du Congrès à aborder les questions émergentes.

88. Compte tenu des pratiques en vigueur dans d'autres institutions spécialisées, de la possibilité de participer à distance par des moyens virtuels, de la nécessité d'une participation large et inclusive et de l'importance de réagir aux évolutions rapides de la

⁵³ Organisé en 2012, 2021 et 2025.

⁵⁴ Les thèmes pour lesquels des sessions extraordinaires du Congrès ont été convoquées dans le passé sont les suivants : en 2012, le plan de mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques ; en 2021, l'avancement de la réforme de l'OMM, l'appui de l'OMM au programme mondial relatif à l'eau et l'échange de données sur le système Terre ; et, en 2025, la contribution de l'OMM à l'Initiative « Alertes précoces pour tous », les révisions du processus électoral et la situation financière de l'Organisation.

planète, l'OMM devrait envisager un cycle de deux ans pour ses sessions ordinaires du Congrès. Il faudrait donc modifier l'article 10 de la Convention. Il est possible d'atténuer les inquiétudes liées aux contraintes de temps et de ressources grâce à des formats hybrides, déjà utilisés pour les sessions ordinaires de 2023 et extraordinaires du Congrès de 2025.

89. La mise en œuvre de la recommandation ci-après vise à compléter la recommandation 1 du chapitre II et devrait renforcer l'efficacité et l'efficience des dispositions relatives à la gouvernance de l'Organisation :

Recommandation 4

Le Congrès devrait envisager, au plus tard à sa vingt et unième session ordinaire, en 2031, d'attribuer une fréquence de deux ans aux sessions ordinaires du Congrès.

La participation au Congrès à la lumière d'objectifs plus larges

90. Chaque Membre est appelé à désigner le directeur de son Service météorologique ou hydrométéorologique comme délégué principal au Congrès.⁵⁵ L'OMM fait déjà preuve d'une bonne transparence en publiant les listes des participants aux sessions de son organe directeur suprême, ce que les institutions spécialisées des Nations Unies ne font pas systématiquement. D'après les registres de présence accessibles au public, l'OMM est la seule institution spécialisée des Nations Unies dont l'organe directeur suprême n'exige pas explicitement la présence de ministres de tutelle ou d'ambassadeurs. Cela reflète la diversité des accords institutionnels nationaux qui existent entre les Membres : la moitié environ des services météorologiques et hydrologiques relèvent des ministères de l'environnement ou du climat, un tiers environ des ministères des transports et le reste des portefeuilles liés à la défense, aux affaires intérieures, aux services d'urgence, aux communications, à l'éducation ou au gouvernement central.

91. Les décisions adoptées par le Congrès qui créent des obligations pour les Membres – telles que le respect de nouvelles normes techniques – nécessitent souvent l'approbation ultérieure des ministères d'exécution nationaux. Cela explique peut-être en partie pourquoi seulement un tiers des résolutions techniques du Congrès des six dernières années sont considérées comme closes. Dans le même temps, le fait d'avoir les directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux comme délégués principaux garantit des discussions sur une base technique. **L'Inspecteur souligne qu'il ne doit pas s'agir d'un choix binaire : les ministres et les directeurs devraient idéalement participer ensemble aux sessions du Congrès. Les sessions précédentes du Congrès, y compris la session extraordinaire de 2025, ont montré qu'une participation conjointe était possible, et l'Inspecteur recommande d'officialiser cette approche pour les sessions futures.**

Débats au Congrès : pratiques et enjeux

92. Moins de la moitié des répondants à l'enquête du CCI ont jugé que les débats du Congrès étaient très ou extrêmement efficaces pour aborder les questions fondamentales de l'ordre du jour, malgré les consultations préalables tenues avec les Membres. Comme on l'a directement observé lors de la session extraordinaire du Congrès qui s'est tenue en 2025, et comme cela est expliqué plus en détail au chapitre III, les débats ont souvent porté sur la terminologie et les termes plutôt que sur le fond des questions. **L'Inspecteur**

⁵⁵ Voir l'article 7 de la Convention de l'OMM.

appelle donc à une présidence plus stricte des sessions du Congrès afin de garantir une utilisation efficace du temps lorsque la plupart des Membres sont présents et que des décisions importantes sont à l'étude, en veillant à ce que les délibérations restent centrées sur les points convenus de l'ordre du jour et en évitant les détournements vers des questions politiques.

93. Le suivi de la mise en œuvre des résolutions du Congrès a reçu des cotes d'efficacité relativement faibles dans l'enquête du CCI. Si chaque session du Congrès comporte un point de l'ordre du jour pour revoir ses résolutions antérieures, les Membres doivent également mettre en œuvre d'autres résolutions adoptées par les autres organes constitutants : le Conseil exécutif, les commissions techniques et les conseils régionaux. Ces résolutions supplémentaires figurent dans des rapports individuels soumis par les présidents de ces organes en tant que documents d'information pour le Congrès, et non dans un rapport global au Congrès. **Pour que les Membres aient une vue d'ensemble de tous les engagements contractés pendant l'intersession, l'Inspecteur recommande que le Congrès ou, par délégation, le Conseil exécutif, examine la situation des résolutions de tous les organes constitutants pendant ses sessions.**

B. Conseil exécutif

Résumé de la section

Une adaptation de la composition et du rôle du Conseil exécutif aiderait à répondre aux préoccupations des Membres concernant la représentation et à aligner l'OMM sur les pratiques d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. À mesure que de nouveaux sièges au Conseil exécutif deviennent disponibles pour des représentants de Membres, la base de répartition régionale des sièges devrait être plus clairement définie dans le Règlement général et les fonctions de contrôle et de responsabilisation du Conseil renforcées.

Résultats

- L'OMM est la seule institution spécialisée des Nations Unies dont l'organe exécutif n'a pas le statut intergouvernemental.
- Bien que le Conseil exécutif compte 37 sièges, seuls 27 sont élus par les Membres dans le but spécifique de siéger au Conseil exécutif – le nombre le plus bas parmi les institutions spécialisées – et 10 sièges sont occupés de droit par des fonctionnaires de l'Organisation.
- Aucune autre institution spécialisée des Nations Unies n'accorde le droit de vote aux membres de droit de son organe exécutif.
- Par le passé, l'augmentation du nombre de sièges au Conseil s'est produite généralement à l'occasion de l'arrivée d'au moins 10 nouveaux Membres ; depuis la dernière augmentation, six seulement ont rejoint l'OMM.
- Le Règlement général n'explique pas clairement comment la répartition des sièges du Conseil entre les Régions est décidée.
- Le rôle de contrôle du Conseil exécutif reste insuffisamment défini, et les Membres entrevoient la possibilité d'un engagement plus fort en matière de contrôle et de responsabilisation.

- Les membres considèrent la qualité des débats du Conseil exécutif comme efficace.
- Le Conseil exécutif émet plus de résolutions que de décisions ou de recommandations et, depuis 2020, il a adopté plus de résolutions que le Congrès lors de ses trois dernières sessions réunies, c'est-à-dire depuis 2019.

Discussion d'articles sur les conventions

- Articles 6, 13, 14

Recommandations officielles

- Attribuer un statut intergouvernemental au Conseil exécutif.
- Attribuer aux Membres de l'Organisation tous les sièges avec droit de vote au Conseil exécutif.

94. Le Conseil exécutif est l'organe exécutif de l'OMM. Il est chargé de coordonner les programmes de l'OMM, de veiller à l'utilisation des ressources budgétaires et de fournir des avis et recommandations techniques conformément aux décisions du Congrès.⁵⁶ Le règlement intérieur du Conseil exécutif a été adopté en 1951 et a ensuite été révisé 23 fois, dont les plus récents ont eu lieu en 2024 et 2025. Le Conseil exécutif adresse des résolutions, des décisions et des recommandations au Congrès. Ses sessions sont présidées par le Président de l'OMM.

Organe exécutif élu par les Membres, mais qui agit indépendamment d'eux

95. Le Conseil exécutif dispose de 37 sièges avec droit de vote : le Président, trois Vice-Présidents, 6 présidents de conseils régionaux et 27 directeurs de Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux. Aux termes de l'article 6, alinéa b), de la Convention, tous les membres du Conseil sont les représentants de l'Organisation et non ceux de Membres particuliers de l'Organisation. Cela contraste mal avec le fait que les membres élus au Conseil exécutif sont des représentants permanents des Membres au Congrès et des fonctionnaires de leurs gouvernements respectifs et, en tant que tels, doivent aligner leurs vues sur celles de leur gouvernement. De plus, cela peut créer un conflit entre l'indépendance personnelle des membres du Conseil et leur responsabilité de prendre des décisions financières et administratives au nom de tous les Membres. Afin d'éviter de tels conflits, les organes de gouvernance exécutive de toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies sont intergouvernementaux.

96. Comme indiqué au chapitre II, une préoccupation similaire a été soulevée lors de l'examen de 2007 du CCI⁵⁷, mais rejetée au motif que la composition du Conseil exécutif reflétait la nature scientifique et technique de l'OMM.⁵⁸ Cependant, les commissions techniques de l'Organisation, également chargées de fonctions scientifiques et techniques, ont déjà un statut intergouvernemental. Cela démontre que l'octroi d'un tel statut au Conseil exécutif ne porte pas nécessairement atteinte à son rôle scientifique et technique.

⁵⁶ Voir l'article 14 de la Convention de l'OMM.

⁵⁷ [JIU/REP/2007/11](#).

⁵⁸ *Conseil exécutif : Soixante et unième session – Rapport final abrégé et résolutions, Genève, 3-12 juin 2009, document OMM-N° 1042, par. 7.2.51.*

97. Cet arrangement est non seulement unique au sein du système des Nations Unies, mais également irréaliste pour les membres du Conseil exécutif. D'après les résultats d'entretiens et d'enquêtes, siéger au Conseil exécutif en tant que représentant de l'Organisation et non en tant que représentant de Membres particuliers est un défi et n'est pas toujours appliqué dans la pratique. Les considérations et les contextes géopolitiques ont été cités comme les défis les plus fréquents, suivis par le fait de devoir servir à titre personnel et intergouvernemental dans différents organes d'une même organisation. Les membres du Conseil exécutif ont des devoirs contradictoires : ils doivent faire des recommandations au Congrès en leur qualité de représentants de l'Organisation et prendre ensuite des décisions sur ces recommandations en tant que représentants des Membres.

98. Le Conseil exécutif est censé prendre des décisions sur le budget et les dépenses de l'OMM. Les décisions et les recommandations émanant d'autres organes, tels que le Comité consultatif pour les questions financières et les commissions techniques, qui peuvent avoir des incidences financières pour les États Membres, nécessitent également des délibérations intergouvernementales. Servir en tant que représentants de l'Organisation et non en tant que représentants de Membres particuliers, dans un organe exécutif, en matière de finances, de budget et de contrôle, ne permet pas un Conseil exécutif crédible, place ses membres dans un rôle irréaliste et ne fournit pas aux États Membres un niveau approprié de contribution sur le plan financier et le contrôle de leurs contributions à l'Organisation. Toute modification du statut du Conseil exécutif entraînerait une modification de l'article 6 b) de la Convention.

99. La mise en œuvre de la recommandation ci-après vise à compléter la recommandation 1 du chapitre II et devrait renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilisation des dispositions relatives à la gouvernance de l'Organisation :

Recommandation 5

Le Congrès devrait envisager, au plus tard à sa vingt-deuxième session ordinaire, d'attribuer un statut intergouvernemental au Conseil exécutif.

Débats sur le nombre de sièges au Conseil exécutif et leur répartition régionale

100. Les préoccupations soulevées lors des entretiens et de l'enquête menée par le CCI font ressortir que les 27 Membres élus siégeant au Conseil exécutif ne reflètent peut-être pas correctement les intérêts de l'ensemble des Membres de l'OMM, d'autant plus que tous les Membres ne se réunissent que lors des sessions du Congrès qui se tiennent tous les quatre ans. Ces préoccupations concernent à la fois le nombre limité de sièges élus et la façon dont ces sièges sont répartis entre les régions.

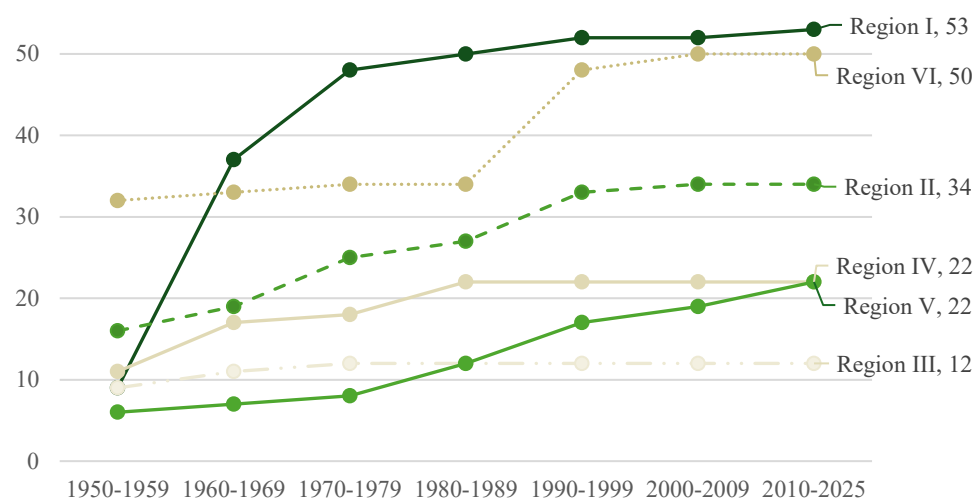
101. Le nombre de sièges au Conseil a été multiplié par six, le plus récemment en 2003,⁵⁹ et cette augmentation se produit généralement lorsqu'au moins 10 nouveaux Membres

⁵⁹ Le nombre de sièges au Conseil exécutif a été augmenté grâce aux résolutions adoptées en 1959 par la résolution 2 de la troisième session du Congrès (voir document OMM-N° 88), en 1963 par la résolution 1 de la quatrième session du Congrès (voir document OMM-N° 142), en 1967 par la résolution 1 de la cinquième session du Congrès (voir document OMM-N° 213), De 1979 à la résolution 50 de la huitième session du Congrès (voir le document OMM-N° 533), de 1983 à la résolution 41 de la neuvième session du Congrès (voir le document OMM-N° 615) et de 2003 à la résolution 39 de la quatorzième session du Congrès (voir le document OMM-N° 960). Les quatre premières augmentations sont principalement dues à l'arrivée de nouveaux membres des Régions I et II. La cinquième augmentation s'explique principalement par les

ont rejoint l'OMM. Depuis la dernière élargissement, seuls six nouveaux Membres ont adhéré, ce qui ne justifie pas une nouvelle augmentation du nombre de sièges (voir figure V ci-après).

Graphique V

Évolution du nombre de Membres par région au sein de l'OMM



Source : Document établi par le CCI, sur la base d'une étude documentaire (2026).

102. Une analyse comparative montre que le Conseil exécutif de l'OMM n'est pas exceptionnellement petit – les organes respectifs de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont moins de sièges – mais l'OMM alloue le moins de sièges à l'élection par les Membres dans le but spécifique de siéger au Conseil exécutif, puisque 10 sièges sont détenus de droit par le Président trois vice-présidents et six présidents de conseils régionaux. Le nombre total de sièges pourrait rester inchangé tout en augmentant la représentation des Membres en supprimant le droit de vote des membres de droit et en leur attribuant un statut d'observateur, comme c'est déjà le cas pour les présidents des commissions techniques. Cette approche est compatible avec la nature intergouvernementale des organes exécutifs de toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies, où tous les sièges sont détenus par des États Membres et où il n'existe pas de système de vote de droit. Cette modification répondrait aux préoccupations des Membres concernant la représentation et alignerait l'OMM sur les pratiques de gouvernance à l'échelle du système des Nations Unies. Toute modification de la composition du Conseil exécutif entraînerait une modification de l'article 13 de la Convention.

103. La mise en œuvre de la recommandation ci-après vise à compléter la recommandation 1 du chapitre II et devrait renforcer l'efficacité, la cohérence et l'harmonisation des dispositions relatives à la gouvernance de l'Organisation :

Recommandation 6

nouveaux Membres des Régions II et V. La dernière augmentation est associée à l'arrivée de nouveaux Membres de la Région VI.

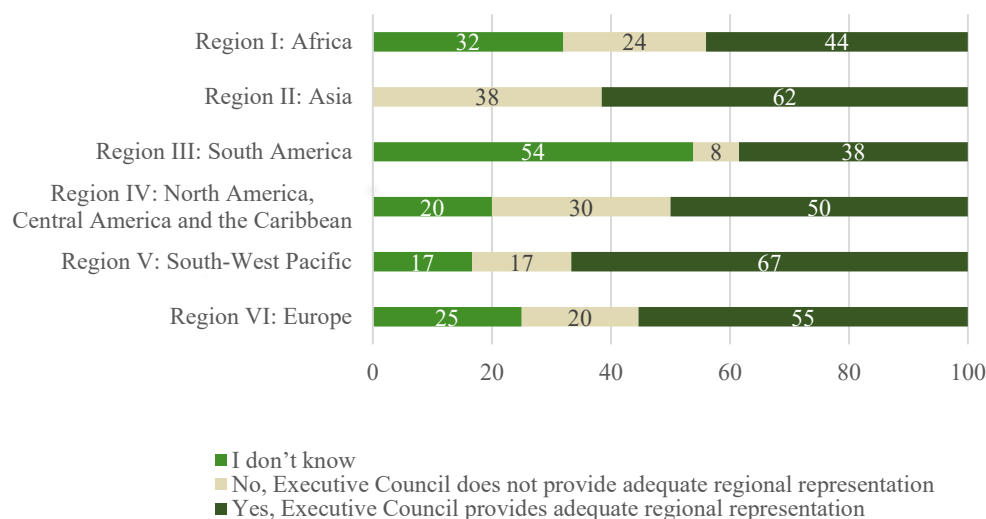
Le Congrès devrait envisager, au plus tard à sa vingt-deuxième session ordinaire, d'attribuer tous les sièges avec droit de vote au Conseil exécutif aux représentants des Membres de l'Organisation.

104. La Convention stipule qu'aucune Région ne peut détenir moins de quatre ou plus de neuf sièges au Conseil exécutif, et le Règlement général précise la répartition exacte : la Région I (Afrique) a neuf sièges ; La région II (Asie) en compte six ; La Région III (Amérique du Sud) en compte quatre ; La région IV (Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes) en compte cinq ; La Région V (Pacifique Sud-Ouest) en compte quatre ; et la Région VI (Europe) en compte neuf. Bien que cette répartition semble refléter le nombre de pays par Région et les seuils adoptés par la Convention, la méthodologie n'est pas documentée. En réexaminant la répartition des sièges, en particulier si dix sièges supplémentaires sont disponibles pour être élus par des Membres dans le but précis de siéger au Conseil exécutif, comme cela est proposé ci-dessus, l'OMM pourrait clarifier les critères de répartition sous-jacents et éventuellement envisager d'autres facteurs. Les résultats de l'enquête révèlent une insatisfaction notable à l'égard de la répartition actuelle, en particulier dans les Régions II et IV (voir figure VI ci-dessous). **L'Inspecteur recommande donc de mettre à jour le Règlement général afin d'expliquer clairement la méthode de répartition régionale des sièges au Conseil exécutif.**

Graphique VI

Perception des personnes interrogées quant à l'adéquation de la répartition régionale des sièges au Conseil exécutif

(Pourcentage)



Source : Enquête du CCI auprès des membres des organes directeurs de l'OMM (2025).

Note : Le sondage a été rempli par 129 répondants.

Débats sur les questions d'intérêt du Conseil exécutif

105. Les parties prenantes ont exprimé des points de vue divergents sur l'orientation attendue du Conseil exécutif. Les répondants à l'enquête ont suggéré une répartition idéale du temps dans ses débats, en moyenne, soit 25 % pour les questions scientifiques et techniques, 30 % pour l'orientation stratégique, 25 % pour la gestion financière et les opérations, et 20 % pour les questions de surveillance et de reddition de comptes. Par rapport aux attentes du Congrès, le Conseil devrait accorder plus d'attention aux questions financières et de contrôle. Les entrevues ont renforcé la nécessité pour le Conseil de délaisser les débats techniques et de se concentrer sur la surveillance et la responsabilisation. Au cours des huit dernières sessions du Conseil exécutif, plus de la moitié des résolutions, décisions et recommandations qu'il a formulées portaient sur des questions scientifiques et techniques, tandis que seulement 15 % traitaient du contrôle et 5 % de la gestion financière.

106. Le rôle de contrôle du Conseil exécutif reste insuffisamment défini, comme il a déjà été mentionné au chapitre II. Dans la plupart des entités des Nations Unies, des organes exécutifs supervisent le secrétariat entre les sessions de l'organe directeur suprême, prennent les mesures correctives nécessaires et rendent compte à l'organe directeur suprême. Leur efficacité repose généralement sur leur statut intergouvernemental, leurs délégations comprenant des compétences en matière de finances et de contrôle et leurs organes subsidiaires – tels que les comités du budget-programme – ayant le pouvoir de conseiller et d'agir. À l'OMM, ces conditions ne sont que partiellement remplies : les membres du Conseil agissent comme les représentants de l'Organisation et non comme ceux de Membres particuliers, les délégations sont souvent dépourvues de conseillers en matière de finances ou de contrôle, et le Comité consultatif pour les questions financières est purement consultatif et n'est pas structuré de façon différente des organes comparables d'autres organismes (voir le chapitre VII pour une analyse plus complète du Comité consultatif pour les questions financières).

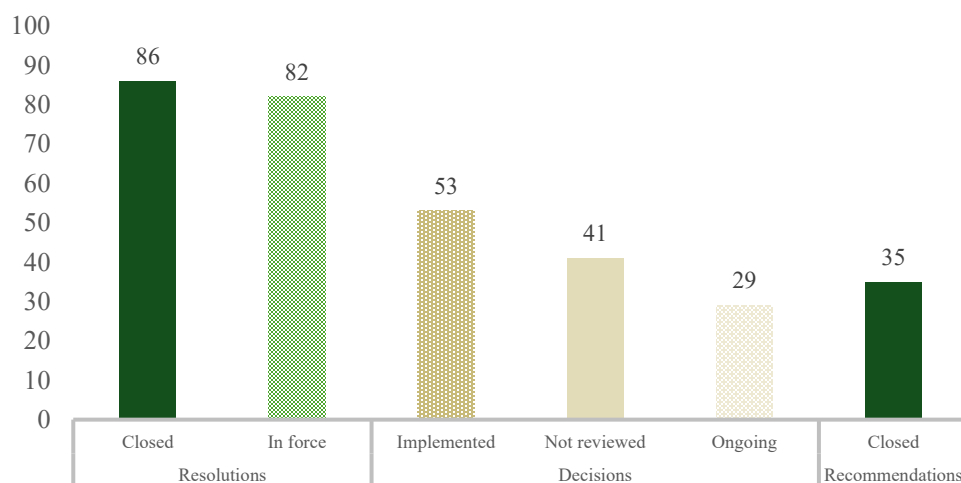
107. Bien qu'il soit compréhensible qu'une orientation technique soit compréhensible dans le modèle actuel, le passage du Conseil exécutif à un statut intergouvernemental créerait les conditions d'un renforcement du rôle de contrôle, conformément aux attentes des parties prenantes et à la pratique du système des Nations Unies. **L'Inspecteur recommande donc de rééquilibrer les délibérations du Conseil exécutif au profit des questions de contrôle et des questions financières et d'introduire une nouvelle fonction à l'article 14 de la Convention, qui attribue explicitement au Conseil exécutif la responsabilité des questions de contrôle et de responsabilisation.**

Risque de submerger les membres

108. Depuis 2020, le Conseil exécutif a produit 326 produits (168 résolutions, 123 décisions et 35 recommandations). La distinction entre résolutions et décisions a été un point de débat récurrent. Le Conseil exécutif a examiné l'état de ses décisions entre ses soixante-dixième et soixante-dix-septième sessions (2018-2023), mais a cessé de le faire depuis sa soixante-dix-huitième session, en 2024, en supposant qu'elles soient mises en œuvre pendant l'intersession, ce qui crée une lacune en matière de suivi et de contrôle. Les résolutions continuent toutefois d'être examinées à chaque session et, en novembre 2025, 112 résolutions et décisions étaient toujours en vigueur (voir la figure VII ci-dessous).

Graphique VII

État au stade novembre 2025 des résolutions, décisions et recommandations émises par le Conseil exécutif depuis sa soixante-douzième session (2020)



Source : Établi par le CCI, sur la base des données fournies dans le questionnaire d'entreprise (2025).

109. Au cours des six dernières années, le Conseil exécutif a publié un peu plus de résolutions (168) que le Congrès (164) et continue d'adopter plus de résolutions chaque année que de décisions ou de recommandations. De nombreuses résolutions, en particulier celles qui portent sur des questions scientifiques et techniques, doivent être mises en œuvre sur plusieurs années. À chaque session, les Membres reçoivent de nouvelles obligations. En fait, le rythme d'adoption de nouvelles résolutions se rapproche du rythme auquel les anciennes sont fermées. Même si les personnes interrogées considèrent actuellement que le volume global est gérable, cela peut refléter une baisse récente des résultats au cours des trois dernières sessions du Conseil exécutif. Étant donné la réduction de sa composition, on ne devrait pas attendre du Conseil

exécutif qu'il publie plus de résolutions que le Congrès. Pour les questions techniques, le Conseil exécutif pourrait plutôt formuler des recommandations à l'intention du Congrès.

TRADUCTION NON OFFICIELLE

V. Organes constituants : conseils régionaux, commissions techniques et questions transsectorielles

110. Les réformes de gouvernance à partir de 2019 se sont inspirées des commissions techniques, tandis que les conseils régionaux ont récemment fait l'objet de discussions au Conseil exécutif et au Congrès concernant d'éventuels changements dans le cadre de gouvernance. Des problèmes de coordination sont apparus entre les commissions techniques et les conseils régionaux au fur et à mesure de l'évolution de leurs rôles respectifs, sans examen complet de l'impact de ces changements. De ce fait, l'OMM est désormais confrontée à un chevauchement des mandats de ses organes directeurs, à des lignes hiérarchiques vagues et à une coordination limitée entre le niveau central et le niveau régional. Pour résoudre ces problèmes, il convient d'analyser de manière pragmatique les situations où les doublons se produisent et de définir des moyens simples de s'assurer que les perspectives régionales sont efficacement intégrées dans le processus décisionnel au niveau central.

Un. Associations régionales

Résumé de la section

Au fil du temps, les conseils régionaux se sont vu confier de plus en plus de responsabilités, s'éloignant de plus en plus de leur objectif initial prévu dans la Convention. Pour obtenir des résultats plus efficaces, leur mandat devrait être moins visé. Il faudrait en outre s'engager davantage auprès du Congrès, par le biais de recommandations qui lui sont adressées, et s'impliquer plus directement dans la sélection des experts actifs au sein des organes subsidiaires des commissions techniques. Enfin, la réévaluation des ressources des bureaux régionaux et des mécanismes d'appui à la gouvernance aiderait à assurer une approche cohérente et harmonisée dans toutes les régions.

Résultats

- Le rôle des conseils régionaux est passé d'un organe ayant principalement des fonctions de promotion, de coordination et de conseil à un organe ayant des responsabilités opérationnelles en matière de gouvernance.
- La définition des régions par proximité géographique est conforme à la pratique d'autres organismes des Nations Unies, bien que des sous-regroupements puissent aider à affiner l'établissement des priorités au sein des régions et entre elles.
- Les fonctions des conseils régionaux ont été développées et définies dans divers cas, chacun offrant une interprétation différente de son rôle.
- L'approche ascendante de la planification stratégique impliquant les conseils régionaux est une évolution positive.
- Les conseils régionaux adressent peu de recommandations au Congrès et au Conseil exécutif, préférant adopter leurs propres résolutions, principalement sur des questions scientifiques et techniques.

- Les conseils régionaux reproduisent souvent les structures des deux commissions techniques, ce que les Membres considèrent comme potentiellement nécessaire en raison de la difficulté d'appliquer les exigences techniques définies au niveau central ou en raison de la représentation limitée des Membres aux sessions des commissions techniques.
- L'engagement de différents experts entre les conseils régionaux et les commissions techniques contribue à faire double emploi.
- Les conseils régionaux demandent constamment un soutien plus fort et un engagement plus étroit de la part des bureaux régionaux.

Discussion de l'article sur la Convention

- Article 18

Recommandation officielle

- Réévaluer les fonctions des conseils régionaux en vue de les centrer là où la plus grande valeur ajoutée peut être obtenue.

Délimitation géographique des régions et modalités pratiques de leurs associations

111. Les conseils régionaux sont des organes directeurs de l'OMM composés de Membres issus de zones géographiques définies. Seules quatre autres institutions spécialisées des Nations Unies maintiennent des organes directeurs régionaux,⁶⁰ utilisant également six régions et traitant l'Europe et l'Afrique comme des zones unifiées. Près de 90 pour cent des personnes interrogées considèrent que la délimitation géographique régionale de l'OMM est globalement adéquate, l'insatisfaction étant plus fréquente dans les Régions IV, V et VI. Plusieurs intervenants ont suggéré que, sans modifier la carte régionale actuelle, des sous-groupements pourraient aider à affiner la planification stratégique et à mieux hiérarchiser les besoins des Membres, notamment en créant des groupes interrégionaux fondés sur des conditions météorologiques ou hydrologiques communes ou sur le statut de petit État insulaire en développement ou de pays parmi les moins avancés. Le recours à des sous-groupements régionaux à des fins de gouvernance n'étant pas courant dans les institutions spécialisées des Nations Unies,⁶¹ si l'OMM devait mettre cette solution en pratique pour un prochain cycle de planification stratégique, elle piloterait cette approche au sein du système des Nations Unies.

Repositionnement des conseils régionaux des fonctions de promotion, de coordination et de conseil à la gouvernance opérationnelle

112. L'article 18 d) de la Convention définit les fonctions des conseils régionaux.⁶² En 2021, lors de sa session extraordinaire, le Congrès a adopté la résolution 8, qui lance un

⁶⁰ OMS, FAO, OIT et ONU Tourisme.

⁶¹ Il n'a été identifié que dans l'OMS pour sa région Europe, qui est divisée en trois sous-groupes.

⁶² Ces fonctions sont les suivantes : i) Favoriser l'exécution des résolutions du Congrès et du Conseil exécutif dans leurs Régions respectives ; ii) d'examiner les questions portées à leur attention par le Conseil exécutif ; iii) examiner des questions d'intérêt général et coordonner les activités météorologiques et connexes dans leurs régions respectives ; vi) faire des recommandations au Congrès et au Conseil exécutif sur des questions relevant des objectifs de l'Organisation ; v) d'exercer toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées par le Congrès ».

examen complet du concept régional de l'OMM, qui a conduit à la mise à jour de l'annexe II du Règlement général, qui détaille les fonctions attendues des conseils régionaux.⁶³ La résolution ajoutait une couche différente de détails opérationnels et élargissait les responsabilités des conseils régionaux en matière de coordination des parties prenantes. En réalité, elle est passée de fonctions de promotion, de coordination et de consultation, telles que décrites dans la Convention, à une gouvernance opérationnelle, ce qui signifie qu'on a délégué aux conseils régionaux le pouvoir de décider et d'examiner certains éléments du portefeuille de compétences de l'OMM mis en œuvre dans leurs Régions. Cela brouille leur obligation de rendre des comptes au Congrès et au Conseil exécutif et crée de nouveaux liens opérationnels entre les conseils régionaux, les centres régionaux et les Membres. Ces responsabilités accrues augmentent par rapport au Congrès et au Conseil exécutif, notamment dans leur rôle en contact avec les entités et partenaires régionaux des Nations Unies.

113. Tels qu'ils sont structurés actuellement, les conseils régionaux de l'OMM ressemblent le plus au modèle de gouvernance régionale de l'OMS, malgré les ressources beaucoup plus limitées de l'Organisation. Parmi les institutions spécialisées des Nations Unies disposant de ressources comparables, seul ONU-Tourisme possède une structure de gouvernance régionale, mais son mandat est plus restreint et se concentre principalement sur les contributions à la planification stratégique. La plupart des autres institutions spécialisées n'ont que des bureaux de secrétariat régionaux plutôt que des organes directeurs régionaux.

Il faudrait minimiser le chevauchement des structures techniques à l'échelon central et régional

114. Au fil du temps, chaque conseil régional a créé sa propre structure de gouvernance, ajoutant souvent plusieurs niveaux d'organes subsidiaires.⁶⁴ De nombreux organes subsidiaires de premier niveau correspondent à d'anciennes ou d'actuelles commissions techniques de l'OMM, avec l'appui d'équipes d'experts et de coordonnateurs. Comme les parties prenantes l'ont confirmé, les conseils régionaux mènent désormais leurs propres travaux techniques et scientifiques, notamment en adaptant les résolutions adoptées au niveau central à leurs propres capacités. Cela fait fréquemment double emploi entre le niveau central et le niveau régional et reflète une faible coordination. Parmi les institutions spécialisées des Nations Unies, seules l'OMS et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont leurs organes directeurs régionaux dotés de leurs propres comités techniques. Le maintien de structures régionales aussi

⁶³ Les fonctions actualisées peuvent être résumées comme suit : a) coordonner les activités de planification, de mise en œuvre et d'évaluation des Membres pour les programmes, stratégies et activités convenus ; b) promouvoir la notoriété de l'OMM et l'échange de pratiques optimales parmi ses Membres ; c) Déterminer les priorités des Membres et les lacunes techniques ; d) collaborer avec d'autres organes directeurs pour soutenir, surveiller et examiner l'activité des centres régionaux ; e) en consultation avec les commissions techniques, le Conseil de la recherche et d'autres organes, désigner des experts communs pour aider à partager les priorités et les besoins régionaux, et à mettre en œuvre les priorités techniques et les activités connexes de renforcement des capacités ; f) promouvoir la coopération entre les Membres et établir des réseaux régionaux fondés sur les besoins recensés ; g) contribuer au plan stratégique de l'OMM en établissant des priorités régionales ; et h) instaurer et promouvoir la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres associations et organisations.

⁶⁴ Chacun possède son propre groupe de gestion (un sous-groupe de Membres de chaque conseil régional, dont son président et son vice-président et un nombre variable de directeurs de Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux, qui est censé coordonner toutes les activités du conseil concerné dans le cadre d'un programme de travail) et plusieurs niveaux d'organes subsidiaires, tels que des comités permanents et des équipes d'experts.

complexes laisse moins de temps pour débattre des orientations stratégiques, recenser les besoins des Membres et surveiller l'application des normes techniques.

115. Bien que les Membres reconnaissent le chevauchement, ils ne le considèrent pas comme un double emploi, arguant que les prescriptions techniques définies de manière centralisée ne peuvent pas être appliquées de la même manière à tous les Membres. Cette perception découle probablement du manque de représentation et de participation des Membres aux commissions techniques, comme on le verra au chapitre III et ci-après. Les parties prenantes ont aussi noté que les experts faisant partie des équipes spéciales régionales sont souvent absents des discussions sur les mêmes sujets au niveau central au sein des commissions techniques. La résolution 8 adoptée lors de la session extraordinaire du Congrès qui s'est tenue en 2021 a également appelé les conseils régionaux et leurs présidents à promouvoir la participation d'experts régionaux aux sessions des commissions techniques, même si la structure des équipes d'experts est déterminée en dernier ressort par les présidents de ces commissions. On trouvera ci-après de plus amples informations et des suggestions concernant la représentation régionale.

Fonctions définies au sens large et ressources limitées

116. Les fonctions énoncées dans la résolution 8 de la session extraordinaire du Congrès qui s'est tenue en 2021 ont amené les conseils régionaux au-delà du rôle initialement prévu dans la Convention. L'approche ascendante de la planification stratégique adoptée par l'OMM pour la prochaine période de programmation est une évolution positive compte tenu des contacts étroits des conseils régionaux avec les Membres, mais les parties prenantes ont noté que leur rôle devrait être continu tout au long du cycle de planification plutôt que se limiter à l'élaboration des plans stratégiques quadriennaux. Si le processus de recensement des besoins régionaux était plus systématique, les conseils régionaux devraient s'attacher davantage au suivi de l'application des normes techniques par les Membres au Congrès et au Conseil exécutif, en s'appuyant sur leurs contacts réguliers avec les Membres.

117. Les conseils régionaux sont essentiels pour les Membres et constituent souvent leur principal lien avec l'OMM entre les sessions du Congrès. Étant donné que tous les experts participent bénévolement et que les directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux doivent trouver un équilibre entre leurs fonctions nationales et celles de l'OMM, les responsabilités des conseils régionaux devraient être ciblées et gérables. Les conseils régionaux auraient avantage à réduire le chevauchement des structures des commissions techniques pour se concentrer plutôt sur le recensement et la hiérarchisation des besoins régionaux, sur la facilitation de l'échange de connaissances, le suivi de l'application des normes et l'établissement de rapports au Congrès et au Conseil exécutif sur les défis auxquels sont confrontés les Membres. Près de la moitié des répondants à l'enquête du CCI ont indiqué que le suivi des résolutions et des décisions n'était actuellement pas mené efficacement au niveau régional.

118. La mise en œuvre de la recommandation suivante devrait améliorer l'efficacité et l'efficience des dispositions relatives à la gouvernance de l'Organisation :

Recommandation 7

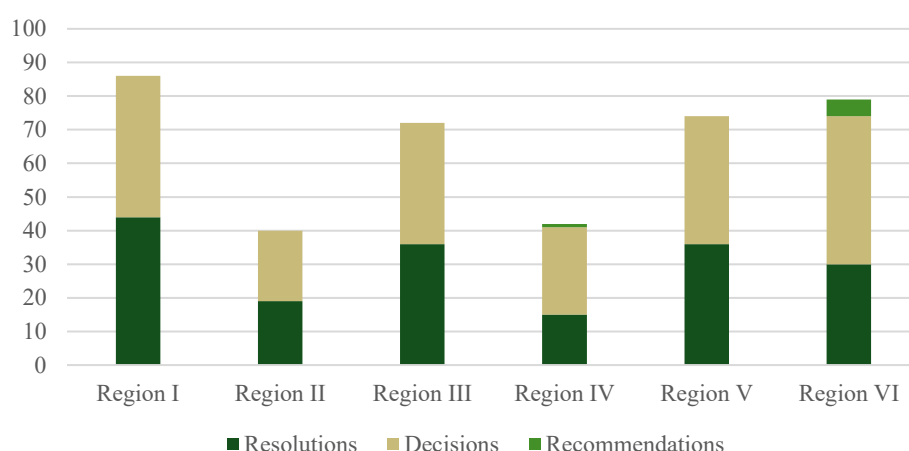
Le Congrès devrait, d'ici à sa vingt et unième session ordinaire, envisager de modifier l'annexe II du Règlement général concernant les fonctions des conseils régionaux, afin de les concentrer sur un nombre

réduit de tâches et de leur donner la priorité à ceux qui peuvent apporter le plus de valeur ajoutée.

Produits des conseils régionaux et soutien fourni par les bureaux régionaux

119. Les conseils régionaux se concentrent actuellement beaucoup sur la production de contenu scientifique et technique et sur l'adoption de leurs propres résolutions et décisions. Comme le montre la figure VIII, ils ont généré un nombre substantiel de tels produits depuis 2019, mais les recommandations au Congrès et au Conseil exécutif – l'une de leurs fonctions principales au titre de la Convention – sont minimales. Environ 60 % de leurs résolutions portent sur des questions scientifiques et techniques, et environ 25 % sur la gouvernance interne. Depuis 2019, les six conseils régionaux ont publié 180 résolutions, 207 décisions et seulement 3 recommandations – plus de résolutions que le Congrès lui-même sur la même période. En novembre 2025, environ 60 % des résolutions et 50 % des décisions étaient encore en vigueur, ce qui indique de longs délais de mise en œuvre et un risque de surcharge de travail pour les Membres si ce rythme se poursuit.

Graphique VIII

Nombre de résolutions, décisions et recommandations émises par les conseils régionaux depuis 2019

Source : Établi par le CCI, sur la base des données du questionnaire ministériel (2025).

120. Le règlement intérieur⁶⁵ exige des conseils régionaux qu'ils inscrivent à l'ordre du jour un point permanent chargé d'examiner les résolutions du Conseil exécutif concernant leurs Membres, mais ce point a été absent de leurs sessions de 2024 et 2025. Selon les réponses au questionnaire d'entreprise, les associations font plutôt référence aux résultats du Congrès et du Conseil exécutif dans les sections préambules de leurs propres résolutions. Dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, les organes régionaux publient rarement des résolutions et, s'ils le font, les limitent généralement à une ou deux par session ; Leur travail se traduit principalement par des décisions et des recommandations à l'intention de l'organe exécutif ou de l'organe directeur suprême de l'Organisation. Pour s'aligner sur les fonctions des conseils régionaux énumérées dans la Convention et sur les pratiques du système des Nations Unies, **l'Inspecteur recommande aux conseils régionaux de s'orienter vers la formulation d'un plus grand nombre de recommandations à l'intention du Congrès et du Conseil exécutif et de limiter le recours aux résolutions.**

Les conseils régionaux sont considérés comme des interlocuteurs et des facilitateurs essentiels pour la gouvernance de l'OMM et un lien crucial pour de nombreux Membres, mais qui n'ont pas de lien officiel avec les bureaux régionaux de l'OMM

121. Les bureaux régionaux sont les principaux organes de secrétariat à l'appui des conseils régionaux. De nombreux Membres ont noté qu'il était nécessaire de renforcer les liens avec ces bureaux afin d'apporter un soutien plus direct aux associations, à leurs Membres et à leurs dirigeants. Plusieurs présidents d'associations régionales ont signalé que les bureaux sont en sous-effectif et incapables de fournir une assistance suffisante – un problème amplifié par les responsabilités étendues des présidents dans de multiples structures de gouvernance et leurs rôles dans la fonction publique nationale. Si les demandes de rapprochement sont compréhensibles, elles doivent être équilibrées avec des liens hiérarchiques appropriés pour le personnel des Nations Unies.⁶⁶ Il serait possible d'apporter plus de clarté sur le soutien apporté par les bureaux régionaux en

⁶⁵ Voir la section 6.11.1 du *Règlement intérieur des conseils régionaux*, édition 2021, document OMM-N°. 1241.

⁶⁶ Voir l'article 1.3 du Statut du personnel.

utilisant des indicateurs de performance clés pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions et décisions du Congrès et du Conseil exécutif concernant la Région, comme le demande la résolution 8 de la session extraordinaire du Congrès de 2021. Par cette même résolution, le Congrès a demandé que soit réévalué la structure, l'emplacement et les fonctions des bureaux régionaux. L'Équipe spéciale chargée de l'examen approfondi des mécanismes régionaux de l'OMM créée à cette fin est restée en activité jusqu'en 2025⁶⁷ et le Congrès devrait examiner ses recommandations en 2027.⁶⁸

122. Les bureaux régionaux ont été inclus dans la restructuration du Secrétariat de 2025 et, depuis janvier 2026, ils rendent compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Bureau de coordination régionale.⁶⁹ La coordination avec les conseils régionaux devenant une priorité, il devrait être essentiel d'aligner la dotation des bureaux régionaux sur les besoins des conseils régionaux. Dans le même temps, les structures internes doivent veiller à ce que le personnel des bureaux régionaux ne soit pas traité comme des extensions des conseils régionaux ou comme des assistants des présidents des conseils régionaux ; ils restent du personnel du Secrétariat lié par le Statut du personnel et le Code d'éthique de l'OMM. Une supervision et une coordination supplémentaires pourraient être nécessaires pour équilibrer le soutien aux conseils régionaux et les pratiques cohérentes entre les régions. **L'Inspecteur recommande que le Secrétaire général définisse mieux les liens entre les conseils régionaux et les bureaux régionaux tout en maintenant une chaîne hiérarchique et une responsabilisation appropriées, en tenant compte de la couverture des bureaux, de la complexité régionale et de leur délimitation géographique, conformément à l'annexe II du Règlement général.** Ces ajustements devraient compléter les réformes plus générales des conseils régionaux décrites ci-dessus.

B. Commissions techniques

Résumé de la section

Conformément à la Convention de l'OMM, les commissions techniques devraient s'engager davantage sur les questions techniques avec le Congrès que le Conseil exécutif. Dans le même temps, la participation de multiples organes directeurs à des questions scientifiques et techniques similaires accroît le risque de chevauchement et de débats inutiles.

Résultats

- La réforme de 2019 a réduit huit commissions techniques à deux, mais la plupart des organes supprimés ont été effectivement recréés en sous-structures ou autres entités.
- Moins de la moitié des Membres de l'OMM ont été représentés aux sessions ordinaires les plus récentes des commissions techniques.
- La coordination entre les commissions techniques et les conseils régionaux ne fonctionne pas comme prévu.

⁶⁷ Créée par le Conseil exécutif à sa soixante-douzième session, en 2020, par la résolution 2, voir Conseil exécutif : *Rapport final abrégé de la soixante-douzième session, visioconférence, 28 septembre-2 octobre 2020*, document OMM-N°. 1255.

⁶⁸ Voir Conseil exécutif : *Rapport final abrégé de la soixante-dix-neuvième session, Genève, 16-20 juin 2025*, document OMM-N° 1378, résolution 12.

⁶⁹ Auparavant, ils rendaient compte au Secrétaire général adjoint.

- Les organes subsidiaires des commissions techniques n'ont pas d'exigences minimales en matière de représentation régionale.
- Le secrétariat ne surveille pas suffisamment les activités et les résultats des organes subsidiaires de deuxième niveau et de niveau inférieur.
- Les deux tiers des recommandations des commissions techniques depuis leur création ont été adressées au Conseil exécutif.
- Les débats scientifiques et techniques restent cloisonnés entre plusieurs organes de gouvernance.

Recommandation officielle

- Examiner la structure des organes subsidiaires autres que les commissions techniques et proposer des options pour les intégrer dans les axes de travail des commissions techniques.

Résultats de la réforme de 2019

123. L'OMM compte désormais deux commissions techniques intergouvernementales, l'INFCOM et la SERCOM, qui remplacent les huit qui existaient avant 2019.⁷⁰ Chaque commission est appuyée par un groupe de gestion et fonctionne par l'intermédiaire de plusieurs niveaux d'organes subsidiaires, notamment des comités permanents, des groupes d'étude, des équipes d'experts, des groupes consultatifs et des équipes spéciales. La réforme de 2019 a regroupé les huit anciens domaines d'expertise en cinq comités permanents de la SERCOM, deux comités de l'INFCOM et un a été transféré au Conseil de la recherche, un organe subsidiaire du Congrès. La réorganisation des commissions techniques de huit à deux a eu pour conséquence directe que les Membres ont été tenus de se réinscrire dans les nouvelles commissions, mais que les Membres n'étaient toujours pas pleinement représentés dans les deux commissions techniques au moment de l'examen. Si tous les Membres ont le droit de se faire représenter au sein des commissions techniques, cela demeure une question de choix et non d'obligation. En 2025, la SERCOM et l'INFCOM avaient des niveaux d'adhésion presque identiques (136 et 135 Membres représentés), à quelques exceptions près.

Intégration des perspectives régionales dans les travaux des commissions techniques

124. Chaque commission est composée d'experts techniques nommés par les Membres, mais seuls quelques-uns sont sélectionnés pour siéger dans les organes subsidiaires. Ces choix sont effectués ou confirmés par le président de chaque commission technique, en consultation avec le Groupe de gestion et le Secrétaire général. Comme indiqué plus haut, la participation des régions à ces sélections devrait être renforcée. Les réponses au sondage et les entrevues avec les intervenants indiquent que les perspectives régionales ne sont pas suffisamment intégrées dans les travaux des commissions, la région V exprimant le moins de satisfaction.

125. Les parties prenantes ont proposé plusieurs moyens d'améliorer la coordination entre les organes régionaux et les organes techniques, notamment en consultant les conseils régionaux lors de l'élaboration des plans de travail des commissions techniques et en partageant avec eux les thèmes de session potentiels. Ils ont aussi noté qu'il n'y

⁷⁰ Créé en 2019 par la résolution 7 du dix-huitième Congrès, faisant suite à la réforme de la gouvernance de l'OMM, entamée en 2015. Voir *Congrès météorologique mondial : Rapport final abrégé de la dix-huitième session, Genève, 2-14 juin 2019*, document OMM-N°. 1236.

avait guère de chevauchement entre les experts qui siègent dans les organes subsidiaires des conseils régionaux et ceux qui font partie des organes des commissions techniques. **Actuellement, les coordonnateurs techniques régionaux (personnel du Secrétariat travaillant dans les bureaux régionaux) sont chargés de contribuer à la sélection des experts dans les commissions techniques, mais l'Inspecteur considère qu'il s'agit d'une fonction incombant aux Membres et aux présidents des conseils régionaux.** La mise en œuvre de ces consultations devrait être contrôlée et indiquée dans les rapports des présidents des commissions techniques au Congrès, et des seuils minimaux de représentation régionale devraient être fixés dans les attributions de tous les organes subsidiaires des commissions techniques.

Considérations relatives à la prise de décisions futures

126. L'analyse comparative entre les institutions spécialisées des Nations Unies montre que, dans environ la moitié d'entre elles, les organes techniques rendent compte à la fois à l'organe directeur suprême et à l'organe exécutif, tandis que dans les autres, les rapports ne s'adressent qu'à un seul comité ou sont répartis entre plusieurs comités. À l'OMM, les commissions techniques, bien qu'établies par le Congrès, rendent compte à la fois au Congrès et au Conseil exécutif. Depuis 2019, ils ont publié 58 résolutions, 146 décisions et 112 recommandations. En novembre 2025, environ 40 % des résolutions et 50 % des décisions étaient toujours en vigueur, alors que toutes les recommandations avaient été suivies. Les deux tiers de ces recommandations ont été adressées au Conseil exécutif. **L'Inspecteur recommande aux commissions techniques d'adresser une plus grande part de leurs recommandations au Congrès puisque c'est l'organe désigné dans la Convention comme étant le principal responsable de l'élaboration du Règlement technique.**⁷¹

Organes subsidiaires des commissions techniques

127. Le nombre d'organes subsidiaires des commissions techniques (102 en septembre 2025) a fait l'objet d'un examen minutieux en raison des ressources nécessaires du secrétariat pour les soutenir. Selon le Règlement général,⁷² ces organes ne sont censés exister que pendant l'intersession de l'organe dont ils dépendent. Les réactions des parties prenantes laissent entendre que le maintien de certains organes subsidiaires peut être motivé davantage par l'inertie institutionnelle que par une évaluation directe de leur nécessité fonctionnelle. En outre, leur création se poursuit souvent sans tenir pleinement compte des incidences financières et humaines. Dans son analyse réalisée en 2025, le Comité de coordination technique⁷³ a mis en évidence cette question, qui est devenue plus urgente compte tenu des contraintes financières et des mesures de limitation des coûts mises en place par le Secrétaire général en 2025. Au moment de la présente étude, le secrétariat était en train de mettre au point une méthode normalisée de calcul des coûts de création des organes subsidiaires, en plus des dépenses d'appui à la gouvernance plus générales, qui sont détaillées au chapitre VIII et à l'annexe VII. **L'Inspecteur appelle également à un contrôle plus strict des activités et des produits des organes subsidiaires,** notant que les informations demandées pour le questionnaire d'entreprise n'étaient facilement disponibles que pour les organes de premier niveau (comités permanents), et non pour ceux qui sont inférieurs.

⁷¹ Voir l'article 8 d) de la Convention de l'OMM.

⁷² Voir la règle 27 du Règlement général.

⁷³ Comité de coordination technique, « Organes subsidiaires des organes constituants et additionnels », document TCC-2(2025)/Doc. 5.2.

Liens entre les commissions techniques et d'autres organes traitant des questions scientifiques et techniques au sein de la structure de gouvernance de l'OMM

128. Les débats scientifiques et techniques à l'OMM vont au-delà des commissions techniques et des conseils régionaux. L'OMM possède l'une des structures de gouvernance technique les plus complexes parmi les institutions spécialisées des Nations Unies, qui fait intervenir de multiples organes et pratiques. Outre les deux commissions techniques, les questions scientifiques et techniques sont traitées par deux organes subsidiaires du Congrès, trois groupes d'experts du Conseil exécutif et un organe mixte avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Toutes les questions techniques devraient être traitées par le Comité de coordination technique avant d'arriver au Conseil exécutif. **L'Inspectrice considère que la structure actuelle à plusieurs niveaux est trop fragmentée et propose de la rationaliser, éventuellement en transformant les groupes techniques du Conseil exécutif en organes subsidiaires mixtes des commissions techniques.** Cela permettrait aux commissions de superviser et d'être informées de la majorité des discussions scientifiques et techniques.

129. Le Congrès comporte deux organes subsidiaires composés en grande partie d'experts universitaires : le Conseil de la recherche et le Groupe consultatif scientifique, le Conseil de la recherche ayant des membres plus larges qui comprennent des représentants des conseils régionaux, des commissions techniques et des groupes techniques du Conseil exécutif. La plupart des personnes interrogées et des répondants au sondage ont noté un chevauchement entre ces deux organismes et ont recommandé de les fusionner – une option également évoquée dans l'évaluation de la réforme de la gouvernance de 2022. L'examen des sessions récentes confirme que leurs ordres du jour et leurs discussions se chevauchent largement. **L'Inspecteur estime par conséquent que le Groupe consultatif scientifique et le Conseil de la recherche devraient envisager de fusionner.**

130. Le statut du Conseil de la recherche reste flou pour de nombreux membres du conseil d'administration. Bien qu'elle soit issue d'une ancienne commission technique, elle n'a plus de statut intergouvernemental et sert plutôt d'organe consultatif composé d'experts universitaires et de représentants d'organes constituants de l'OMM, chargé d'élaborer des recommandations prospectives, fondées sur la recherche, qui soient conformes aux objectifs stratégiques de l'OMM et aux décisions de ses organes directeurs. De nombreuses parties prenantes la considèrent néanmoins comme l'équivalent d'une commission technique. **L'inspecteur recommande de clarifier son statut et de réaffirmer qu'il s'agit d'un organe consultatif et non constituant.**

131. La mise en œuvre de la recommandation suivante devrait renforcer la coopération et la coordination, ainsi que l'efficacité des dispositions relatives à la gouvernance de l'Organisation :

Recommandation 8

Le Conseil exécutif devrait, au plus tard lors de sa session ordinaire de 2028, créer une équipe spéciale chargée d'examiner les organes subsidiaires dotés de mandats scientifiques et techniques et de formuler des recommandations à l'intention du Congrès sur les options envisageables pour les intégrer dans les axes de travail des commissions techniques.

Questions transsectorielles

Résumé du chapitre

Il conviendrait de rationaliser davantage les processus de planification stratégique et de séquencer les sessions des organes directeurs de manière à ce qu'ils s'informent mutuellement en temps utile et de manière coordonnée.

Résultats

- Trois processus de planification stratégique se chevauchent actuellement.
- Les parties prenantes ont constamment souligné le mauvais séquençage des sessions des organes directeurs lors des entretiens et des réponses à l'enquête.
- Le mode de gouvernance de l'initiative « Alertes précoces pour tous » illustre la complexité de la coordination et la lourdeur des procédures nécessaires pour parvenir à un accord entre les Membres.

Une petite organisation dont la structure de gouvernance est trop complexe

132. L'examen de la structure de gouvernance de l'OMM (voir l'annexe I) révèle un niveau de complexité disproportionné par rapport à la taille de son secrétariat (environ 340 employés) et à son budget annuel de contributions obligatoires d'environ 70 millions de francs suisses. En termes de portée régionale, le modèle de gouvernance de l'OMM reflète celui de l'OMS et, techniquement, il ressemble à celui de l'UNESCO – les deux organisations étant plus de 10 fois plus importantes en termes de budget que l'OMM.⁷⁴ Les processus de planification stratégique illustrent également cette complexité : le secrétariat, les commissions techniques et les conseils régionaux gèrent chacun leur propre cycle de planification et produisent plusieurs couches de documents stratégiques et opérationnels. Les orientations de haut niveau découlent du Plan stratégique de l'OMM, des plans de travail régionaux et des programmes des commissions techniques, tandis que la mise en œuvre s'appuie sur le Plan opérationnel de l'OMM, les plans opérationnels régionaux et les plans de travail des commissions techniques.

133. Le Plan stratégique de l'OMM, préparé par le Secrétariat et adopté par le Congrès, fixe les objectifs primordiaux de l'Organisation. Le Plan opérationnel de l'OMM indique déjà les contributions attendues des commissions techniques et des conseils régionaux. Le prochain plan stratégique devrait suivre un processus ascendant commençant au niveau régional, **mais l'Inspecteur propose de réévaluer la nécessité d'établir des documents stratégiques supplémentaires pour les conseils régionaux et les commissions techniques, et de veiller à ce que leurs plans opérationnels respectifs soient alignés sur les documents de niveau supérieur.**

134. L'initiative « Alertes précoces pour tous » est un exemple de réalisation remarquable, élaborée et approuvée dans le cadre d'un processus de gouvernance fragmenté, prolongé et complexe. L'annexe VII présente en détail la complexité et les aspects machinatifs des dispositions relatives à la gouvernance de l'OMM appliquées à cette initiative historique. Il a fallu pas moins de trois ans et plus de 10 délibérations

⁷⁴ Ainsi, l'OMS dispose d'un budget annuel de 3,4 milliards de dollars des États-Unis et compte plus de 9 000 employés. Le budget annuel de l'UNESCO s'élève à environ 900 millions de dollars des États-Unis et compte plus de 2 500 membres du personnel.

entre les organes directeurs avant de parvenir à une feuille de route stable pour la mise en œuvre. **L'Inspecteur appelle à un renforcement de la coordination entre les organes directeurs, grâce à une identification plus claire des acteurs chargés du suivi des résolutions et décisions adoptées par le Congrès et le Conseil exécutif.**

Un séquençage plus cohérent des sessions entre les organes directeurs

135. L'organisation et la coordination des sessions entre les organes directeurs interdépendants doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le défi tient à la fois au grand nombre d'organes participants (voir l'annexe I) et au fait que différentes équipes du Secrétariat apportent un soutien à des entités différentes (voir le chapitre VIII). Au minimum, les sessions des organes constituants – le Conseil exécutif, les conseils régionaux et les commissions techniques – devraient être programmées pour s'informer mutuellement et s'aligner sur les préparatifs du Congrès, tout en respectant le temps minimum nécessaire à la circulation des documents.

136. Les personnes interrogées ont identifié le plus grand défi dans l'organisation des sessions des conseils régionaux par rapport à d'autres organes. **L'Inspecteur souligne qu'il est nécessaire de prévoir suffisamment d'intervalles entre les sessions pour que les participants aux sessions suivantes puissent examiner et comprendre correctement les résultats des sessions précédentes.**

VI. Comités et équipes spéciales du Conseil exécutif

Résumé du chapitre

Le chevauchement de la composition du Conseil exécutif et de la plupart de ses organes subsidiaires peut limiter la diversité des opinions. Parallèlement, des chevauchements apparaissent également dans les activités de certains organes subsidiaires, ce qui entraîne un chevauchement des activités, qui gagnerait à être rationalisé davantage.

Résultats

- Au cours des cinq dernières intersessions du Congrès, le Conseil exécutif comptait entre 11 et 13 organes subsidiaires actifs.
- Ces organes subsidiaires sont en grande partie membres du Conseil exécutif lui-même, notamment des membres, des titulaires de fonctions et des observateurs.
- De nombreuses personnes interrogées et répondants à l'enquête ont souligné le chevauchement et l'inefficacité entre le Comité consultatif en matière de politiques générales et le Comité de coordination technique, dont la composition et les points de l'ordre du jour se chevauchent considérablement.
- Le mandat du Groupe de travail sur les modifications recommandées aux plans stratégique et opérationnel 2026-2027 du Conseil exécutif créé en 2025 reflète celui du Comité consultatif en matière de politiques.

Recommandation officielle

- Fusionner le Comité consultatif en matière de politiques générales et le Comité de coordination technique en un seul organe commun doté d'un mandat primordial relatif à la coordination technique et à la planification stratégique.

137. Étant donné que tous les organes constitutants et additionnels de l'OMM peuvent créer leurs propres organes subsidiaires, la structure de gouvernance de l'Organisation évolue constamment. Au moment de l'examen, le Conseil exécutif comptait le plus grand nombre d'organes subsidiaires de premier niveau parmi tous les organes constitutants.

Augmentation constante du nombre d'organes subsidiaires

138. Le nombre d'organes subsidiaires du Conseil exécutif a augmenté depuis 2000 (voir figure IX ci-après). Les questions actives en 2025 portaient sur les questions administratives (2),⁷⁵ le contrôle (1),⁷⁶ la gouvernance (2),⁷⁷ la planification stratégique

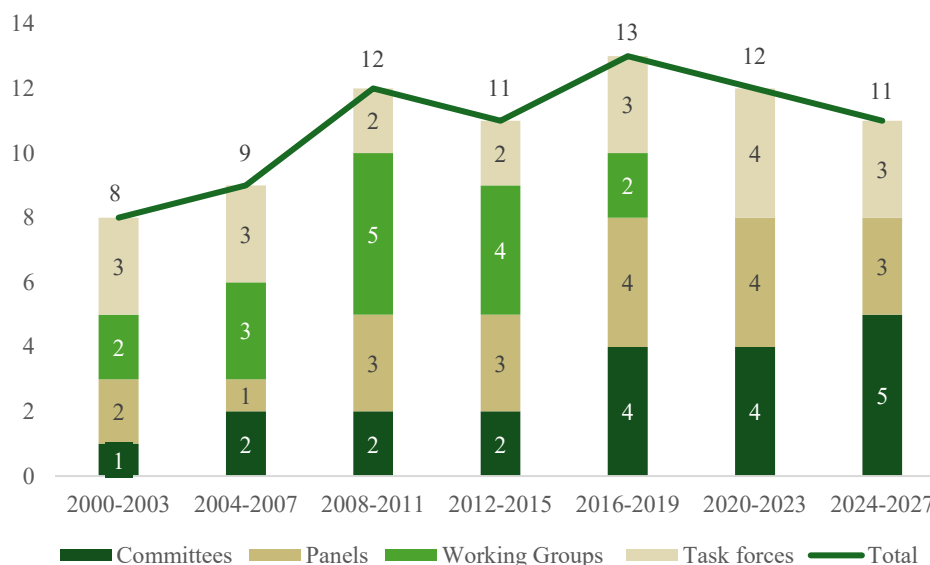
⁷⁵ Comité de discipline et Comité des pensions du personnel.

⁷⁶ Comité d'audit et de contrôle.

⁷⁷ Groupe de travail sur les élections et les nominations ; et Équipe spéciale pour l'examen approfondi du concept régional de l'OMM.

(2)⁷⁸ et les questions scientifiques et techniques (4).⁷⁹ L'Inspecteur se félicite de l'adoption en 2023 du règlement intérieur unifié du Conseil exécutif et de tous ses organes subsidiaires⁸⁰, qu'il considère comme une bonne pratique pour rationaliser le dispositif de gouvernance de plusieurs organes subsidiaires. À l'exception du Comité d'audit et de contrôle (voir le chapitre VII pour plus de détails), la plupart des membres principaux de tous les autres organes subsidiaires relevant du Conseil exécutif sont principalement des membres du Conseil exécutif.

Graphique IX
Évolution des organes subsidiaires du Conseil exécutif



Source : Secrétariat de l'OMM (2025).

139. La majorité des parties prenantes interrogées et des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête menée par le CCI se sont dites préoccupées par le chevauchement des tâches entre le Comité consultatif en matière de politiques générales et le Comité de coordination technique. Le Comité consultatif en matière de politiques générales a été créé⁸¹ pour donner des avis sur les questions de stratégie et de politique, tandis que le Comité de coordination technique avait pour vocation d'établir des liens entre le Conseil exécutif et les organes techniques de l'Organisation. Les deux organes ont été créés en 2018 et leurs premières sessions ont eu lieu en 2020. Bien que leurs mandats soient clairement définis sur papier, seulement un tiers des répondants à l'enquête

⁷⁸ Comité consultatif en matière de politiques générales ; et Groupe de travail sur les modifications recommandées aux plans stratégique et opérationnel 2026-2027.

⁷⁹ Groupe de coordination technique ; Groupe d'experts sur le développement des capacités ; Groupe de coordination hydrologique ; et Groupe d'experts pour les observations, la recherche et les services relatifs aux régions polaires et de haute montagne.

⁸⁰ Le Comité consultatif pour les questions financières est également visé par le présent règlement intérieur en tant qu'organe qui fait rapport au Conseil exécutif, bien qu'il soit subsidiaire du Congrès.

⁸¹ OMM, « Rapport du Secrétaire général », document Cg-19/INF. 2.2, figurant dans *Rapport d'activité - Informations générales à l'appui des travaux du Dix-neuvième Congrès météorologique mondial* (2023).

comprenaient parfaitement leur mandat, et 40 % se sentaient insuffisamment informés sur leur composition.

140. La composition des deux comités se chevauche considérablement (voir tableau 1 ci-dessous). La duplication des membres se transforme en duplication des mandats, car les mêmes membres peuvent être enclins à soulever les mêmes questions. Environ un quart des répondants à l'enquête du CCI estimaient que la composition du Comité de coordination technique était insuffisante et un cinquième disait la même chose du Comité consultatif en matière de politiques générales. Dans la pratique, les deux comités se sont penchés sur des sujets qui semblent sortir de leurs attributions officielles, selon les tâches qui leur ont été confiées par le Conseil exécutif : en 2025, le Comité consultatif en matière de politiques générales a débattu de questions scientifiques et techniques, tandis que le Comité de coordination technique s'est penché sur des questions de planification stratégique. Depuis 2024, ils organisent des sessions communes sur des thèmes communs – une approche qui reflète l'interdépendance naturelle de la science et de la stratégie dans une agence spécialisée.

Tableau 1

Analyse comparative de la composition et des sujets de débat du Comité consultatif en matière de politiques générales et du Comité de coordination technique en 2025

	<i>Comité consultatif en matière de politiques</i>	<i>Comité de coordination technique</i>
Adhésion	Présidents des conseils régionaux Présidents des commissions techniques Président du Conseil de la recherche Président du Comité de coordination technique Un maximum de douze membres du Conseil exécutif nommés par le Conseil exécutif sur proposition du Président	Présidents des conseils régionaux Présidents des commissions techniques Président du Conseil de la recherche Président de tout autre organe établi par le Congrès ou le Conseil exécutif sur invitation du président du Comité de coordination technique
Points abordés lors des délibérations de 2025a	Approche du plan stratégique 2028-2031 Questions scientifiques et techniques : Initiative en faveur d'alertes précoces pour tous ; Veille mondiale des gaz à effet de serre ; Intelligence artificielle Recommandations de l'Équipe spéciale pour les élections et les nominations	Questions touchant la mise en œuvre du Plan stratégique Questions scientifiques et techniques : Initiative en faveur d'alertes précoces pour tous ; Grands programmes Examen des organes subsidiaires des commissions techniques, des conseils régionaux et du Conseil de la recherche

<i>Comité consultatif en matière de politiques</i>	<i>Comité de coordination technique</i>
Critères d'emplacement et de ressources des bureaux régionaux	

Source : Document établi par le CCI (2026).

^a OMM, « Report by the Chairs of Committee Reporting to the Executive Council », document-EC-79/INF. 2.3(4), dans *Rapport d'activité : Informations générales à l'appui des travaux de la soixante-dix-neuvième session du Conseil exécutif* (2025).

141. Le Comité consultatif en matière de politiques générales, présidé par le Président et composé d'un maximum de 12 membres du Conseil exécutif nommés par le Congrès, peut être perçu comme trop influent sur l'orientation des décisions du Conseil exécutif en raison du grand chevauchement des membres.

142. La fusion du Comité consultatif en matière de politiques générales et du Comité de coordination technique permettrait de consolider la coordination scientifique et la planification stratégique et de réduire les chevauchements. La composition du Conseil ne devrait pas se limiter au Conseil exécutif afin d'assurer une large participation régionale, y compris les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés, les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire inférieur, tout en veillant à l'équilibre entre les sexes. Pour préserver la séparation des rôles et la diversification des points de vue, l'organe mixte et le Conseil exécutif devraient avoir des présidents différents. Son mandat pourrait également inclure le suivi des performances de l'organisation dans la mise en œuvre du plan stratégique, un domaine qui n'est actuellement clairement attribué à aucun organe directeur.

143. La mise en œuvre de la recommandation suivante devrait renforcer l'efficacité des dispositions relatives à la gouvernance de l'Organisation :

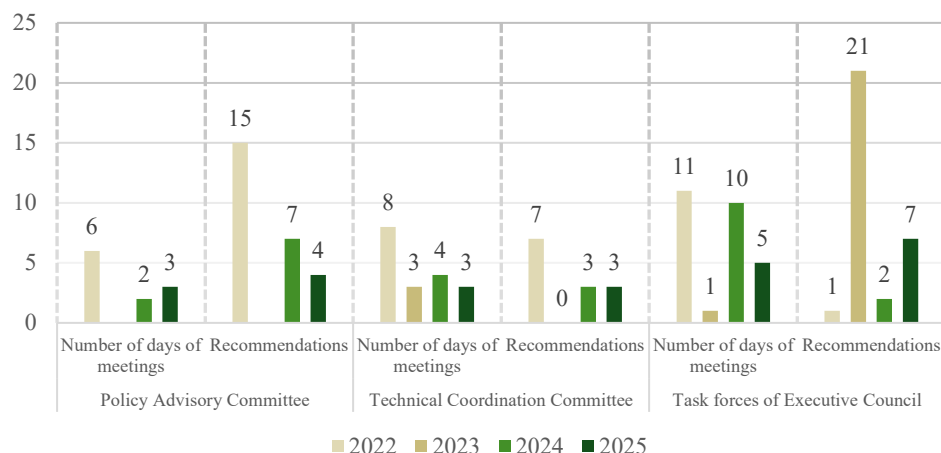
Recommandation 9

Le Conseil exécutif devrait, au plus tard lors de sa session ordinaire de 2028, étudier la possibilité de fusionner le Comité consultatif en matière de politiques générales et le Comité de coordination technique en un seul organe commun dont le mandat général serait relatif à la coordination technique et à la planification stratégique.

144. Au-delà du chevauchement potentiel entre le Comité consultatif en matière de politiques générales et le Comité de coordination technique, l'inspecteur attire l'attention sur le recours aux équipes spéciales du Conseil exécutif qui peuvent ajouter des doublons supplémentaires à une structure d'organes subsidiaires déjà surchargée. Comme le montre la figure X ci-après, le nombre annuel de jours de sessions et les résultats produits par ces organes, tous adressés au Conseil exécutif, sont considérables.

Graphique X

Durée des sessions et résultats produits par les organes subsidiaires du Conseil exécutif : comités et équipes spéciales



Source : Établi par le CCI, sur la base des données du questionnaire ministériel (2025).

145. Lors de la session extraordinaire du Conseil exécutif en octobre 2025, une nouvelle équipe spéciale a été créée pour recommander des ajustements aux plans stratégique et opérationnel pour 2026-2027 en réponse aux problèmes de liquidité auxquels l'OMM est confrontée. Bien que ces activités relèvent de la planification stratégique du Comité consultatif en matière de politiques générales, l'Équipe spéciale se distingue nettement par sa composition : elle comprend six membres non membres du Conseil exécutif, cinq membres du Conseil exécutif ne faisant pas partie du Comité consultatif en matière de politiques générales et elle n'est pas présidée par le Président de l'OMM. La création d'un nouvel organe plutôt que d'utiliser un organe existant a intensifié les questions sur la pertinence continue du Comité consultatif en matière de politiques générales. **L'Inspecteur recommande que, lorsqu'à l'avenir les sujets abordés par les équipes spéciales relèvent du mandat des organes existants, on fasse appel à ces derniers au lieu de créer de nouvelles structures.**

VII. Surveillance de la gouvernance

Résumé du chapitre

Compte tenu de sa composition ouverte et de son mandat consultatif, le Comité consultatif pour les questions financières ne peut satisfaire pleinement aux besoins de contrôle du Congrès et du Conseil exécutif. Ses membres devraient être stables, géographiquement représentatifs et nommés indépendamment par le Congrès. Les principales fonctions de contrôle, telles que l'approbation des chartes de contrôle et la nomination ou la révocation des vérificateurs externes et des responsables du contrôle, devraient être confiées aux organes intergouvernementaux. Enfin, le mandat et la chaîne hiérarchique des deux comités de contrôle existants (à savoir le Comité consultatif pour les questions financières et le Comité d'audit et de contrôle) devraient être alignés afin de réduire les chevauchements d'activités et de garantir la cohérence du cadre de contrôle.

Résultats

- Le Comité consultatif pour les questions financières n'a pas de mandat lui attribuant la responsabilité et l'obligation de rendre compte en matière de surveillance ; il reste purement consultatif.
- La composition du Comité consultatif pour les questions financières soulève des problèmes d'indépendance et de reddition de comptes, car les membres principaux occupent des rôles de gouvernance conflictuels et la composition ouverte empêche l'attribution des responsabilités et la réalisation de l'équilibre géographique.
- Les résultats de l'enquête montrent que le Comité consultatif pour les questions financières et le Comité d'audit et de contrôle sont considérés comme moins efficaces dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de contrôle et de responsabilisation que le Congrès ou le Conseil exécutif.
- La charte du Bureau du contrôle interne n'est pas approuvée par un organe directeur représentant les Membres.

Recommandation officielle

- Réviser le mandat du Comité consultatif pour les questions financières afin de le transformer en un comité équilibré au niveau régional, composé de membres élus, chargé de superviser de manière plus approfondie les travaux techniques et administratifs du secrétariat, au nom du Congrès et du Conseil exécutif.

146. Le contrôle et l'obligation de rendre des comptes sont des éléments essentiels de la gouvernance des institutions spécialisées des Nations Unies, qui mettent en place des comités des finances, du budget et de l'audit ou de contrôle – appuyés par leur règlement général et leur règlement financier – chargés d'examiner de manière indépendante l'intégrité financière, l'utilisation des contributions obligatoires et l'exécution des programmes.

147. Le contrôle est une fonction centrale des organes directeurs des Nations Unies pour garantir que le secrétariat doit rendre compte aux États Membres de leur financement et de l'accomplissement du mandat convenu. Cela englobe la gestion financière, l'examen des rapports de contrôle et des résultats d'audit, ainsi que la participation à l'établissement des plans stratégiques et à l'examen des résultats opérationnels et des résultats des programmes. Étant donné que les organes directeurs suprêmes se réunissent moins fréquemment, ces comités, dont les membres élus sont censés apporter les compétences nécessaires, rendent régulièrement compte à l'organe exécutif pour garantir des orientations spécialisées en temps opportun. Des comités consultatifs indépendants d'audit ou de contrôle, composés d'experts en matière de contrôle, complètent cette structure en conseillant les organes directeurs et les chefs de secrétariat et en offrant une vue d'ensemble de la situation en matière de contrôle de l'Organisation.

148. Comme nous l'avons noté au chapitre IV, la fonction de contrôle du Congrès et du Conseil exécutif n'est actuellement ni suffisante ni claire dans les documents fondamentaux de l'OMM. En outre, le cadre de gouvernance dans lequel cette fonction est exercée est complexe, pas toujours clairement défini et souvent faisant double emploi. En fait, le Congrès et le Conseil exécutif sont soutenus par deux organes subsidiaires – à savoir le Comité consultatif pour les questions financières (organe subsidiaire du Congrès) et le Comité d'audit et de contrôle (organe subsidiaire du Conseil exécutif) – tous deux consultatifs en matière de contrôle.

149. Le Comité consultatif pour les questions financières a pour objet général de formuler des avis à l'intention du Congrès et du Conseil exécutif sur la question de l'accessibilité économique, de la viabilité et de la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats ainsi que sur les questions financières de l'Organisation. Sa fonction de contrôle consiste : a) à examiner les rapports des organes de contrôle internes ou externes ; b) à suivre l'avancement de l'application des recommandations connexes ; et c) à examiner les informations relatives aux ressources financières et humaines.⁸²

150. Le Comité d'audit et de contrôle a pour objet de donner des avis et de formuler des recommandations au Conseil exécutif et au Secrétaire général sur des questions liées à la gestion et à la communication financières, aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, aux processus d'audit et d'évaluation, au contrôle du respect des règles et règlements financiers et aux politiques en matière de déontologie. Sa fonction de contrôle couvre un large éventail de responsabilités et de fonctions, notamment : a) examiner la gestion financière et l'établissement de rapports, la comptabilité, la gestion des risques, l'audit interne, les enquêtes, l'évaluation, le contrôle interne et les politiques d'éthique ; b) évaluer le rendement et l'efficacité des fonctions de vérification interne et externe ; c) d'examiner les risques organisationnels, y compris ceux liés aux systèmes informatiques ; d) examine tous les rapports fournis par les organes de contrôle externe ou interne et le plan de mise en œuvre des recommandations correspondantes ; e) fournir un appui et des conseils dans les enquêtes disciplinaires du Secrétaire général ; et f) examiner les dispositions en matière de prévention de la fraude.⁸³

151. Plusieurs problèmes et risques émergent avec les dispositions actuelles pour l'exercice des fonctions de gouvernance, de surveillance et de reddition de comptes, comme nous le verrons ci-dessous.

Un. Comité consultatif financier

Positionnement dans la structure de gouvernance et de prise de décisions de l'Organisation

152. Le Comité consultatif pour les questions financières fait rapport au Congrès et au Conseil exécutif. Cependant, c'est avec ces derniers que le Comité est le plus engagé – ses rapports ne sont pas présentés lors des sessions plénières du Congrès mais sont partagés avec les Membres uniquement à des fins d'information. Le Comité présente au Conseil exécutif ses recommandations pour que ses membres prennent des mesures et des décisions supplémentaires.

153. Agir à titre consultatif signifie que les recommandations formulées par le Comité peuvent potentiellement être reformulées par le Conseil exécutif. Cette situation soulève plusieurs inquiétudes étant donné que le Comité consultatif pour les questions financières est un organe intergouvernemental dont les représentants des Membres rendent compte aux membres du Conseil exécutif agissant à titre personnel. En outre,

⁸² Mandat adopté pour la première fois en 1987, voir *Dixième Congrès météorologique mondial : Rapport abrégé et résolutions*, Genève, 4-28 mai 1987, document OMM-N° 681 ; changement le plus récent datant de la dix-neuvième session du Congrès, en 2023, voir *Congrès météorologique mondial : Rapport final abrégé de la dix-neuvième session*, Genève, 22 mai-2 juin 2023, document OMM-N° 1326.

⁸³ Mandat adopté pour la première fois en 2004, voir *Conseil exécutif : Cinquante-sixième session – Rapport final abrégé et résolutions*, Genève, 8-18 juin 2004, document OMM-N° 977 ; modification la plus récente datant de la soixante-douzième session du Conseil exécutif en 2020, voir *Conseil exécutif : Rapport final abrégé de la soixante-douzième session, visioconférence, 28 septembre-2 octobre 2020*, document OMM-N° 1255.

dans certaines institutions spécialisées des Nations Unies, les organes équivalents du Comité consultatif pour les questions financières peuvent adresser des recommandations directement au directeur exécutif de l'organisation, sans avoir à les soumettre à l'approbation d'un autre organe directeur (voir annexe III). Ce pouvoir est conféré à la fois par le statut intergouvernemental du comité concerné, qui représente les vues de ses membres, et par les compétences et l'expérience spécifiques des membres de ces comités en matière de contrôle et de gestion financière.

Composition non limitée du Comité consultatif pour les questions financières : donner la possibilité d'avoir des points de vue différents, mais affaiblir la responsabilité des Membres

154. La composition du Comité consultatif pour les questions financières fait de l'OMM une exception parmi les organes similaires des autres institutions spécialisées des Nations Unies.⁸⁴ Le Comité est constitué de sept membres principaux et d'une composition ouverte, les sessions étant ouvertes à tous les Membres désireux d'y assister. Les membres principaux sont le Président de l'OMM et les six présidents des conseils régionaux. Cela fournit un autre organe directeur composé de directeurs de Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux qui sont également chargés de siéger dans de multiples autres comités (voir le chapitre III). Même si la composition non exclusive des membres peut favoriser la diversité des points de vue, elle réduit également le sentiment de responsabilité individuelle des Membres. Cela peut aider à expliquer pourquoi moins de la moitié des répondants à l'enquête du CCI considèrent que le Comité consultatif pour les questions financières s'occupe efficacement du contrôle et de l'obligation de rendre des comptes au Secrétariat de l'OMM.

155. Lors de l'analyse de la participation aux différentes sessions du Comité consultatif pour les questions financières (depuis sa quarante et unième session, en 2022), une moyenne de 28 Membres étaient représentés, parmi lesquels 22 ont assisté à au moins trois des cinq dernières sessions. Les membres du Comité consultatif pour les questions financières provenaient en majorité des Régions II et VI, les Régions III et V étant les moins représentées. C'est une indication que, bien que la participation soit ouverte et la participation relativement stable ; il manque d'équilibre régional et de perspectives diverses.

156. Dans un scénario dans lequel des responsabilités supplémentaires sont attribuées au Comité consultatif pour les questions financières, sa composition devrait être remplacée par un modèle fermé dans lequel le Congrès élit les Membres siégeant au Comité pendant l'intersession. Dans un tel cadre, il est crucial d'avoir une répartition régionale des sièges afin de garantir une représentation équilibrée des opinions des Membres. En outre, afin de limiter la représentation transversale au sein des organes directeurs, comme indiqué au chapitre III, les présidents des conseils régionaux ne devraient pas être inclus en tant que membres de ce comité. D'autres institutions spécialisées des Nations Unies ont des comités des finances, du budget et de contrôle avec un nombre égal de représentants régionaux, au moins deux par région, plus un président et un vice-président. Ils n'exercent souvent leurs fonctions qu'au cours d'un exercice biennal, avec la possibilité d'être réélus pour un mandat supplémentaire, ce qui assure la continuité et offre la possibilité d'échelonner les périodes d'affiliation. Comme cela a également été suggéré dans une recommandation officieuse de l'examen par le

⁸⁴ Parmi les institutions spécialisées des Nations Unies, seule l'UIT a conclu un arrangement semblable pour son organe directeur, soit l'équivalent du Comité consultatif pour les questions financières. Voir l'annexe III pour plus de détails.

CCI de la budgétisation dans les organisations du système des Nations Unies,⁸⁵ il faut s'attendre à ce que les Membres élus désignent des représentants ayant une formation en matière de finances ou de contrôle au sein du Comité consultatif pour les questions financières.

Attributions et dispositions pratiques pour les sessions du Comité

157. Le mandat actuel du Comité consultatif pour les questions financières couvre largement les questions de budget, de financement et d'allocation des ressources, ainsi que l'examen des rapports des organes de contrôle interne et externe et des plans de mise en œuvre des recommandations connexes, mais exclut l'établissement de rapports sur les performances organisationnelles et la planification de l'évaluation. Sa fonction de contrôle n'inclut pas officiellement la gestion des risques, le contrôle interne, la déontologie ou l'examen des chartes et plans d'audit, qui sont actuellement confiés au Comité d'audit et de contrôle. Toutefois, ce dernier est un organe consultatif indépendant et non un organisme intergouvernemental représentant les Membres. Au minimum, les responsabilités du Comité consultatif pour les questions financières devraient être élargies pour englober l'établissement de rapports sur l'exécution du budget, la gestion des risques et les contrôles internes, compte tenu en particulier de l'intégration, depuis 2023, des fonctions de contrôle dans ses attributions, auparavant exercées uniquement par le Comité d'audit et de contrôle.

158. L'arrangement actuel, en vertu duquel le Président de l'OMM préside le Comité consultatif pour les questions financières, compromet la bonne gouvernance. Le Président rend compte du contrôle et de l'obligation de rendre des comptes aux organes qu'il préside également (par exemple, le Congrès et le Conseil exécutif), ce qui démontre l'absence d'une séparation définie des responsabilités au sein de la gouvernance de l'OMM. Comme proposé au chapitre III, confier la présidence à l'un des Vice-Présidents résoudrait ce conflit.

159. La recommandation suivante vise à renforcer et à améliorer la surveillance et la responsabilisation, ainsi que le contrôle et la conformité, de la gouvernance de l'Organisation :

Recommandation 10

Le Congrès devrait, au plus tard à sa vingt et unième session ordinaire, réviser le mandat du Comité consultatif pour les questions financières afin d'élire les membres d'un comité intergouvernemental représentatif au niveau régional chargé de superviser globalement les questions financières, budgétaires et de contrôle au nom du Congrès et du Conseil exécutif.

Approbation de la charte de contrôle par les instances dirigeantes

160. Le Congrès doit conserver certains aspects des approbations de contrôle ou les déléguer au Conseil exécutif ou au Comité consultatif pour les questions financières pendant l'intersession, le cas échéant. Les plus importants sont l'approbation des chartes de contrôle ainsi que l'accord concernant la nomination ou la révocation du chef du contrôle interne et du commissaire aux comptes. À titre d'exemple, actuellement, le Comité d'audit et de contrôle est chargé de revoir la charte du Bureau du contrôle

⁸⁵ Voir le document JIU/REP/2024/3 (Part I), par. 75.

interne⁸⁶ conformément à son mandat, et la charte actuelle est approuvée par le Secrétaire général. Toutefois, l'approbation de cette charte par le Conseil d'administration est également requise en vertu des normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes,⁸⁷ comme l'avait demandé une recommandation officieuse du CCI.⁸⁸ **L'Inspecteur souligne qu'il importe de définir clairement les responsabilités en matière de contrôle, notamment l'approbation de la charte du Bureau du contrôle interne et l'approbation de la sélection ou de la révocation du responsable du contrôle interne par le Congrès ou par délégation au Conseil exécutif ou au Comité consultatif pour les questions financières, selon le cas.**

B. Comité d'audit et de contrôle

161. Actuellement, le Conseil exécutif, le Comité consultatif pour les questions financières et le Congrès reçoivent le même rapport lors de leurs sessions détaillant les travaux réalisés par le Comité d'audit et de contrôle ainsi que ses observations de haut niveau. Le Secrétaire général reçoit un rapport distinct plus détaillé contenant des recommandations après chaque session semestrielle du Comité d'audit et de contrôle. Les responsabilités relatives aux conseils sur les questions de contrôle confiées au Comité consultatif pour les questions financières depuis 2023 ne devraient pas donner lieu à des rapports en double adressés au Conseil exécutif sur ces questions, tant par le Comité consultatif pour les questions financières que par le Comité d'audit et de contrôle. **Afin de rationaliser les rapports sur les questions de contrôle entre les organes directeurs, le rapport du Comité d'audit et de contrôle ne devrait être présenté qu'au Comité consultatif pour les questions financières, qui devrait alors fournir au Conseil exécutif et au Congrès une vue d'ensemble des questions pertinentes.**

162. Après examen des responsabilités et des devoirs énumérés dans les attributions du Comité d'audit et de contrôle et reflétés dans ses rapports, il est noté qu'il s'est vu confier un plus grand éventail et un plus grand nombre de tâches que des organes similaires d'autres institutions spécialisées et même plus que ce que l'on devrait attendre d'un organe consultatif externe. Par exemple, outre les sujets traités par des comités similaires dans la plupart des autres institutions spécialisées des Nations Unies, le Comité d'audit et de contrôle de l'OMM analyse et donne des conseils sur le plan de travail du commissaire aux comptes, les procédures disciplinaires pour le traitement des allégations de faute professionnelle contre le Secrétaire général, la gouvernance des technologies de l'information, la conformité et la prévention des fraudes. **L'Inspecteur attire l'attention sur le fait que les membres du Comité d'audit et de contrôle sont en fin de compte des experts extérieurs qui, à part entière, peuvent consacrer volontairement un temps limité aux questions liées à l'OMM et que leur contribution devrait donc être axée sur les sujets où la valeur ajoutée est la plus importante.**

⁸⁶ Couvrant les fonctions d'audit interne, d'évaluation et d'enquête.

⁸⁷ Institut des auditeurs internes, *Normes mondiales d'audit interne* (2024), Norme 6.2 - Charte d'audit interne.

⁸⁸ Voir le paragraphe 56 du document JIU/REP/2016/8, où l'on indique que l'approbation de la charte de l'audit interne par l'organe directeur est essentielle.

VIII. Interactions au sein du système des Nations Unies et appui du Secrétariat à la gouvernance

Résumé du chapitre

Un engagement visible du Secrétariat au sein du système des Nations Unies est essentiel pour positionner l'OMM dans les futurs cadres à l'échelle du système et pour développer une coordination plus étroite avec d'autres entités du système des Nations Unies. Sur le plan interne, l'OMM devrait tenir ses Membres informés des efforts de sensibilisation et des résultats obtenus. En outre, les dépenses engagées pour soutenir la gouvernance de l'Organisation devraient être transparentes pour les Membres afin de promouvoir une participation plus claire des décisions de création ou de dissolution d'organes directeurs, en particulier subsidiaires, et ces coûts devraient être détaillés et faire l'objet d'un rapport annuel.

Résultats

- L'OMM entretient plusieurs liens institutionnels avec le Secrétariat de l'ONU, notamment en ce qui concerne les services communs en matière d'éthique, d'ombudsman et de justice interne.
- L'OMM n'est pas le principal dépositaire d'un quelconque objectif de développement durable, elle n'en est que la co-dépositaire d'un seul, ce qui limite sa visibilité et sa participation aux processus à l'échelle du système et rend compte à des organes tels que le Conseil économique et social.
- Les coûts des activités de gouvernance ne sont pas transparents pour les Membres et n'ont pas d'incidence sur les ressources pour la création de nouveaux organes.

Recommandations officielles

- Le Secrétaire général devrait élaborer un plan officiel de sensibilisation pour préparer la prochaine série d'objectifs à l'échelle du système des Nations Unies et viser à positionner l'Organisation comme un organisme des Nations Unies de premier plan dans les domaines pertinents.
- Le Conseil exécutif devrait demander des informations sur le nombre d'organes subsidiaires créés et supprimés pendant l'intersession par tous les organes constituants ainsi que sur les coûts des activités de gouvernance de soutien.

163. Bien que le secrétariat ne soit pas au centre de cette étude, il est important d'examiner dans quelle mesure il soutient les organes directeurs dans l'accomplissement de leurs mandats. Le Secrétariat apporte son soutien principalement de deux manières : par la représentation extérieure et la défense du mandat et des priorités de l'Organisation, et par l'appui administratif direct apporté aux organes directeurs.

Un. Représentation extérieure et liens avec le système des Nations Unies

164. Au sein du système des Nations Unies, les chefs de secrétariat sont le visage et la voix publics des organisations. Ils défendent le mandat et les priorités de leur organisation et les représentent dans les instances internationales, y compris parmi les organismes du système des Nations Unies et au Secrétariat de l'ONU. Il s'agit notamment de promouvoir l'adoption de règles et normes internationales dans le cadre du mandat de l'Organisation et de rehausser sa visibilité pour attirer l'attention sur ses impacts. Ils jouent également un rôle important dans la mobilisation des ressources et la création de partenariats, des domaines particulièrement importants dans le contexte actuel. Cela nécessite de cultiver des relations au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec les États Membres afin de répondre à leurs préoccupations et à leurs intérêts et de renforcer leur engagement envers l'Organisation.

Il convient d'assurer la visibilité au sein et à travers le système des Nations Unies

165. Il ressort des documents historiques examinés par l'Inspecteur que l'OMM devrait présenter chaque année un rapport au Conseil économique et social.⁸⁹ Lors d'entretiens menés avec des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, il a été précisé par la suite que cette pratique dans les institutions spécialisées avait cessé à la fin des années 1990, mais que d'autres occasions l'avaient remplacée, notamment des rapports sur les objectifs à l'échelle du système, tels que la couverture thématique des objectifs de développement durable dans le forum des partenariats du Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau sur le développement durable.⁹⁰ Une recherche dans les documents récents du Conseil économique et social montre que l'OMM n'est mentionnée que quelques fois en ce qui concerne l'établissement de rapports sur l'objectif 13, dont elle est co-dépositaire. Dans ce contexte, l'Inspectrice prend note des efforts déployés pour accroître la participation de l'OMM au forum politique de haut niveau sur le développement durable et aux contributions apportées depuis 2020 aux examens thématiques relatifs aux objectifs 6, 7, 11 et 17 et, plus largement, à l'objectif 13. Dans le contexte de ces efforts, conjugués à l'axe de travail 2 de l'initiative UN80, il sera essentiel pour l'OMM de renforcer la cohérence avec les autres organisations du système des Nations Unies.⁹¹ **L'Inspecteur encourage les hauts fonctionnaires à mener des actions de sensibilisation auprès des entités du Secrétariat de l'ONU afin de mieux positionner l'OMM pour la prochaine itération des objectifs à l'échelle du système (c'est-à-dire après le Programme de développement durable à l'horizon 2030) et son rôle de chef de file dans les domaines pertinents.**

166. La participation de l'OMM aux mécanismes et forums des comités et organes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a augmenté et est devenue plus stable depuis 2024. L'Inspecteur note que l'ancienneté des représentants de l'OMM dans les deux comités du CCS varie : elle est de P-5 pour le Comité de haut niveau sur les programmes, tandis que pour le Comité de haut niveau sur la gestion, elle est de Sous-Secrétaire général. Afin d'accroître la notoriété de l'OMM dans ces instances, l' **Inspecteur recommande que la Secrétaire générale adjointe représente l'Organisation au sein du Comité de haut niveau sur les programmes.**

⁸⁹ Résolution 403 (XIII) du Conseil économique et social, en date du 22 août 1951.

⁹⁰ Voir le site Web du Département des affaires économiques et sociales, à l'adresse <https://sdgs.un.org/2026ECOSOCPartnershipForum>, et le site Web du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, à l'adresse <https://hlpf.un.org/>.

⁹¹ L'axe de travail 2 vise à améliorer la façon dont les mandats sont créés, exécutés et révisés. Voir www.un.org/un80-initiative/en/report-mandate-implementation-review.

Coopération coordonnée de haut niveau avec les missions diplomatiques des Nations Unies pour assurer la visibilité et la synergie

167. Historiquement, la visibilité de l'OMM a été façonnée par le niveau de représentation nationale au Congrès, auquel participent en grande partie les directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux. Cela pose un défi pour les initiatives de mobilisation des ressources, car plusieurs parties prenantes ont indiqué que, dans le cadre des services météorologiques, elles avaient peu de possibilités de plaider en faveur des initiatives de l'OMM ou qu'elles n'étaient pas du tout associées aux mécanismes de prise de décisions pour le financement des organismes des Nations Unies.

168. Une coordination plus étroite avec le Secrétariat de l'ONU pourrait renforcer la notoriété de l'OMM au sein de la communauté diplomatique et améliorer l'accès aux financements pour les ressources ordinaires et extrabudgétaires. Des réunions d'information de haut niveau, des campagnes d'information ciblées et un engagement en faveur des initiatives des Nations Unies où l'OMM peut apporter une valeur ajoutée contribueraient à donner une meilleure place à l'Organisation. La présentation d'informations actualisées sur les performances au Conseil économique et social, au Département des affaires économiques et sociales et à d'autres organes du Secrétariat pourrait ouvrir des possibilités de partenariat qui ne sont pas disponibles dans le cadre des rapports réguliers. **L'Inspecteur a encouragé une plus large sensibilisation du Secrétariat de l'ONU afin de mieux faire connaître l'OMM dans les initiatives à l'échelle du système.**

169. L'Inspecteur reconnaît le renforcement récent de l'engagement de l'OMM dans les processus multilatéraux dirigés par le Secrétariat de l'ONU, mais voit qu'elle pourrait encore accroître sa notoriété. L'initiative « Alertes précoces pour tous » a considérablement rehaussé le profil de chef de file de l'OMM au sein du système des Nations Unies (voir l'annexe VIII pour plus de détails sur l'évolution de sa gouvernance). Sur la base de cette dynamique, le Secrétaire général devrait poursuivre un plan structuré de sensibilisation et de mobilisation des ressources, d'autant plus que l'initiative devrait se conclure en 2027, que la date butoir des objectifs de développement durable est fixée à 2030 et que de nouveaux cadres à l'échelle du système seront adoptés. Des mises à jour annuelles sur ces efforts de sensibilisation devraient être présentées au Conseil exécutif.

170. La recommandation suivante vise à renforcer la coordination et la coopération :

Recommandation 11

D'ici à la fin de 2027, le Secrétaire général devrait élaborer un plan de sensibilisation et d'engagement visant à renforcer les efforts de mobilisation des ressources et à accroître la visibilité de l'OMM au sein de la communauté diplomatique des Nations Unies dans la perspective de la prochaine itération des objectifs à l'échelle du système des Nations Unies et d'autres initiatives à l'échelle du système des Nations Unies.

B. Soutien du Secrétariat aux organes directeurs

171. Le Secrétariat de l'OMM compte environ 340 membres du personnel et dispose d'un budget annuel évalué à environ 70 millions de francs suisses pour soutenir les travaux de ses organes directeurs, qui rassemblent 193 Membres et territoires pour faire

avancer le mandat de l'Organisation. Parmi les institutions spécialisées des Nations Unies, c'est l'un des plus petits secrétariats en termes de ressources disponibles. Bien qu'il ait son propre ensemble de programmes scientifiques et techniques à mettre en œuvre, le rôle ultime du Secrétariat de l'OMM est de faciliter la coopération et la coordination entre les Membres de l'Organisation.

172. En ce qui concerne l'appui direct apporté par le Secrétariat aux organes directeurs, cette tâche est répartie entre le Secrétariat des organes directeurs (pour le Congrès, le Conseil exécutif, y compris le Comité consultatif en matière de politiques générales et le Comité de coordination technique, et les commissions techniques), les bureaux régionaux (pour les conseils régionaux), le Bureau du contrôleur (pour le Comité consultatif pour les questions financières) et le personnel des divers départements techniques (pour les différents organes additionnels et subsidiaires travaillant sur des questions scientifiques et normatives). Comme le montrent les réponses à l'enquête menée par le CCI, la satisfaction générale à l'égard de la fonction de secrétariat en matière d'appui à la gouvernance était satisfaisante.

Appui fourni aux organes constituants et aux organes subsidiaires du Conseil exécutif

173. Les services fournis par les différentes équipes du Secrétariat de l'OMM pour soutenir les travaux des organes directeurs comprennent :

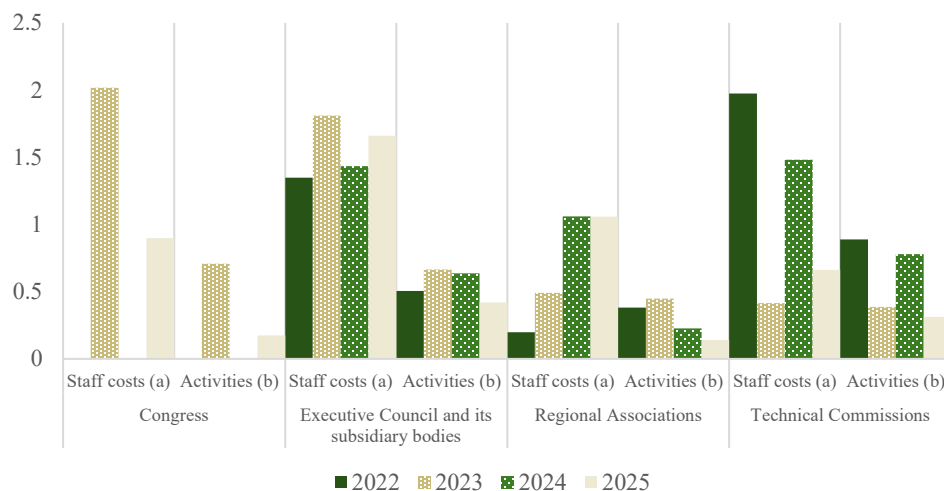
- a) Organisation de l'logistique générale et préalable aux sessions pour les réunions en personne et en ligne, ainsi que de la traduction, de l'interprétation et de l'aide aux déplacements ;
- b) Coordonner les contributions des parties prenantes à l'élaboration des documents d'information et des projets de résolution, de décision et de recommandation et à la distribution de ces documents avant les sessions ;
- c) Créer, gérer et actualiser les bases de données pertinentes (pour la nomination des experts, pour le suivi des résolutions et des décisions des organes directeurs, etc.) ;
- d) Tenir à jour un système de gestion des documents à l'appui des sessions des organes de gouvernance de l'OMM, des publications officielles et des matériels de formation et d'initiation ;
- e) Analyser régulièrement la composition des organes directeurs et la participation aux sessions.

174. Dans le cadre de l'examen, l'inspecteur a pu examiner le coût de l'appui des organes directeurs au Congrès, au Conseil exécutif (y compris ses organes subsidiaires), aux conseils régionaux (y compris leurs groupes de gestion), aux commissions techniques (y compris leurs groupes de gestion et leurs organes subsidiaires de premier niveau), au Conseil de la recherche et au Groupe consultatif scientifique. Cette analyse n'incluait pas les dépenses de soutien liées à d'autres organes subsidiaires, tels que les groupes consultatifs, les équipes spéciales et les groupes de travail. Les coûts analysés comprenaient les dépenses de personnel des organes directeurs, du Secrétariat et d'autres divisions directement associées au soutien des sessions des organes directeurs, ainsi que les dépenses afférentes aux activités de conférences, telles que les services de conférence et les services linguistiques (voir annexe VII et figure XI ci-après).

Graphique XI

Coûts annuels d'appui à la gouvernance

(En millions de francs suisses)



Source : Document établi par le CCI, d'après des données communiquées par l'OMM (2025).

^a Les dépenses de personnel du Secrétariat des organes directeurs ne sont pas incluses dans ce tableau et représentent un coût annuel moyen de 410 000 francs suisses pour la période analysée.

^b Le coût des activités comprend le coût total des voyages, des consultants, des services d'interprétation et de traduction externes, etc.

175. Les coûts calculés sont relatifs à plusieurs facteurs, le premier étant le nombre de sessions annuelles de l'organe concerné. Par exemple, le Conseil exécutif et la plupart de ses organes subsidiaires se réunissent deux fois par an, tandis que le Comité d'audit et de contrôle se réunit deux fois par an. Les commissions techniques se réunissent tous les deux ans dans le cadre de sessions ordinaires et les conseils régionaux tiennent des sessions à une fréquence similaire. Les coûts sont aussi associés aux aspects logistiques liés au type et au nombre de participants et prennent en charge les frais de voyage des participants. À ce sujet, l'Inspecteur note les dispositions de la règle 31 du Règlement général, qui préconisent l'instauration d'une pratique selon laquelle les Membres prennent en charge les frais de participation de leurs experts aux différents organes directeurs de l'OMM. D'après les informations fournies lors des entretiens, cette pratique n'est pas en place et les frais de voyage des experts sont, dans la plupart des cas, pris en charge par l'OMM. En outre, l'OMM prend en charge les frais de voyage de certains représentants de ses Membres, à la demande expresse de ces derniers.

176. Les dépenses de personnel génèrent la majeure partie des dépenses liées à l'appui de la gouvernance. En moyenne, 23 membres du personnel équivalents temps plein (7 % de l'effectif total du secrétariat) s'emploient à appuyer les différents organes directeurs tout au long de l'année ; La plupart d'entre eux ne font pas partie du Secrétariat des organes directeurs, qui comptait trois membres du personnel jusqu'en 2025. Si la tendance générale est à la baisse des dépenses de personnel afférentes aux organes directeurs ces dernières années, cela n'a pas été le cas pour les conseils régionaux. En fait, les dépenses de personnel afférentes à leur soutien à la gouvernance ont plus que doublé au cours des deux dernières années.

177. Sur la période de quatre ans allant de 2022 à 2025, le coût total moyen de l'appui aux organes directeurs s'est élevé à 6,3 millions de francs suisses, soit 9,2 % des dépenses annuelles totales de l'OMM. Au cours de cette période, le Congrès s'est réuni deux fois, une fois en 2023 pour une session ordinaire et une autre en 2025 pour une session extraordinaire. On estime que la session ordinaire du Congrès de 2023 a coûté 2,7 millions de francs suisses et a duré 11 jours. La session extraordinaire de 2025, en

revanche, n'a duré que 4 jours mais a été moins fréquentée ; il a coûté environ 1 million de francs suisses. Ces informations pourraient être utiles à des fins de planification financière, en cas d'augmentation de la fréquence des sessions du Congrès, comme le suggère la recommandation 4.

178. La transparence des coûts des structures et des activités des organes directeurs permet de sensibiliser les Membres de l'OMM à l'étendue de sa gouvernance ainsi qu'au soutien nécessaire d'un secrétariat relativement restreint. Ces dépenses, qui complètent l'analyse faite aux chapitres IV, V et VI, peuvent contribuer à une approche plus disciplinée de la gouvernance de l'OMM.

179. La recommandation suivante vise à assurer la transparence et la reddition de comptes en ce qui concerne les coûts associés au soutien des structures de gouvernance et des activités de l'OMM :

Recommandation 12

Le Conseil exécutif devrait demander au Secrétaire général de lui communiquer dans les rapports qu'il présentera en 2028 au plus tard en 2028 le nombre d'organes subsidiaires créés et supprimés pendant l'intersession concernée, ainsi que sur les dépenses de secrétariat associées au soutien des organes directeurs.

IX. Établir la priorité pour aller de l'avant

180. Les Membres de l'OMM n'ont cessé de manifester leur volonté de moderniser la gouvernance de l'Organisation, qu'il s'agisse de modifier la Convention, d'actualiser le Règlement général ou d'entreprendre des réformes majeures, telles que la restructuration des commissions techniques en 2019. La demande d'examen externe et indépendant du CCI reflète son intérêt constant pour les domaines à améliorer et la compréhension des domaines dans lesquels les faiblesses de gouvernance posent des risques pour la réputation, la stratégie ou le fonctionnement. Pour faire face à ces risques, il faudra une détermination politique, d'autant plus qu'une réforme significative pourrait nécessiter des amendements à la Convention à un moment de sensibilité politique et financière accrue. Néanmoins, ces défis ne doivent pas détourner l'attention des questions qui ont une incidence directe sur l'efficacité opérationnelle de l'OMM.

181. L'OMM reste atypique dans ses pratiques de gouvernance par rapport aux autres institutions spécialisées des Nations Unies, en grande partie à cause de l'héritage hérité de ses origines non gouvernementales. En 2007, le CCI a signalé l'absence de modèle intergouvernemental au sein de son organe exécutif et, en 2026, l'OMM reste la seule institution spécialisée des Nations Unies dotée d'un organe exécutif qui n'est pas intergouvernemental mais qui prend des décisions sur le budget et les dépenses de l'organisation. Un principe fondamental de gouvernance des Nations Unies est que les États Membres devraient avoir leur mot à dire sur l'utilisation de leurs contributions financières, mais les Membres de l'OMM n'exercent cette autorité que tous les quatre ans lors des sessions ordinaires du Congrès. En outre, la Convention ne définit pas de rôle distinct pour son organe exécutif en assurant le contrôle de l'Organisation pendant les intersessions du Congrès.

182. Les lacunes en matière de contrôle sont aggravées par le statut consultatif et la composition ouverte du Comité consultatif pour les questions financières, qui limitent la participation et la responsabilisation des représentants des Membres. Bien que des améliorations aient été apportées, le rôle du Comité doit évoluer pour répondre aux besoins des Membres en matière de contrôle et s'aligner sur les pratiques d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

183. Un rôle de contrôle des organes directeurs insuffisamment développé risque de nuire à l'orientation stratégique de l'Organisation, tandis qu'un contrôle insuffisant risque de conduire à une mauvaise utilisation des ressources financières, ce qui pourrait nuire à la crédibilité des partenaires de l'OMM et des parties prenantes et retarder les résultats opérationnels.

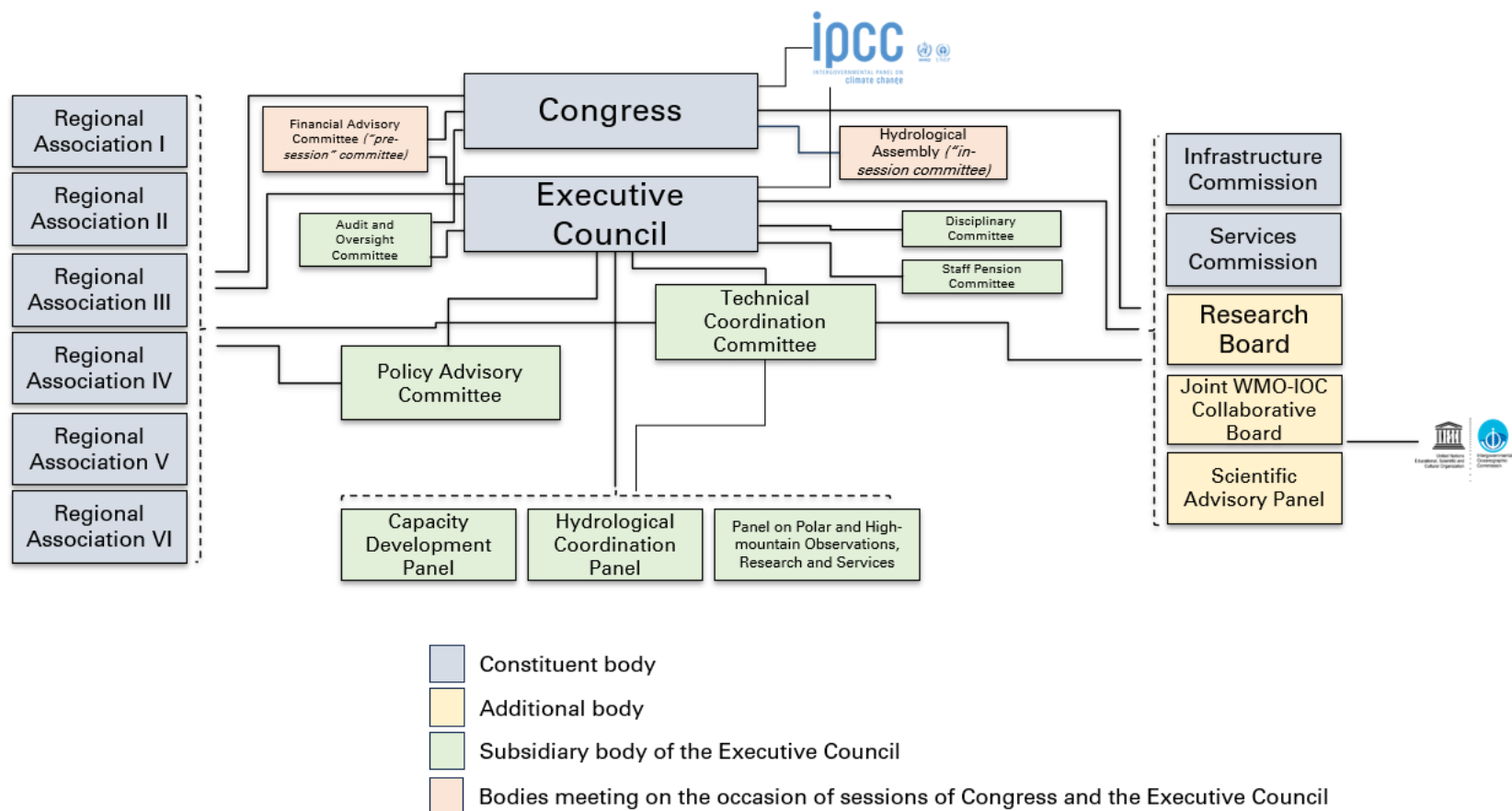
184. Une autre anomalie dans le modèle de gouvernance de l'OMM concerne les dispositions de responsabilisation du Secrétaire général et le rôle du Président. Les articles 4 et 22 de la Convention brouillent les responsabilités de leadership et sapent le principe fondamental des Nations Unies selon lequel le Secrétaire général est responsable devant les Membres qui l'élisent. Si le Règlement général visait à adoucir cet aspect de la Convention, la modification et la correction de ce dernier devraient constituer une priorité majeure pour assurer une gouvernance durable et prévisible à l'avenir. En outre, la Convention désigne également le Président comme président du Congrès et du Conseil exécutif et, dans la pratique, le Président préside également le Comité consultatif en matière de politiques générales et le Comité consultatif pour les questions financières. Cette concentration des rôles crée une séparation insuffisante des responsabilités de gouvernance et la présidence se rend compte à elle-même dans plusieurs forums.

185. La séparation des tâches est essentielle pour une bonne gouvernance, mais le cadre de l'OMM comprend de nombreux rôles de droit qui, bien que destinés à soutenir la coordination, limitent une participation plus large des Membres, réduisent la diversité des points de vue et imposent des charges excessives à un petit nombre de personnes qui s'acquittent simultanément de leur rôle respectif au sein de leurs gouvernements nationaux.

186. Bien que cet examen contienne 12 recommandations formelles et 33 recommandations informelles, l'Inspecteur souligne que les risques les plus élevés pour l'Organisation sont les dispositions de responsabilisation du Secrétaire général parallèlement au rôle du Président, un manque systématique de séparation des tâches entre les structures de gouvernance et des lacunes dans la surveillance appropriée. Ces priorités devraient être absolues pour le Congrès et le Conseil exécutif afin de renforcer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des structures dirigeantes de l'OMM.

187. Chacune des recommandations officielles contenues dans le présent rapport prévoit une action assortie d'un calendrier basé sur la priorité de la question et le risque associé. Des recommandations informelles soutiennent également des réformes clés. Il sera essentiel d'adopter une approche disciplinée et transparente pour donner suite aux recommandations formulées dans le présent rapport et prendre des décisions sur les mesures à prendre. **L'Inspecteur prie instamment les Membres d'établir, sous l'impulsion du Conseil exécutif, une feuille de route pour l'examen et la suite à donner à toutes les recommandations, y compris les principales étapes à franchir avant les mesures approuvées.** Il convient de présenter un rapport et d'examiner les progrès accomplis relativement à la mise en œuvre de la feuille de route à chaque session du Conseil exécutif et du Congrès, jusqu'à ce que les mesures approuvées soient pleinement mises en œuvre.

Annexe I. Structure de gouvernance de l'OMM



Note : Valable après la 19e session du Congrès (2023) et la 79e session du Conseil exécutif (2024).

Annexe II. Repères de gouvernance et évaluation de l'OMM

1. Le CCI a élaboré des critères de gouvernance adaptés au contexte des institutions spécialisées des Nations Unies, en s'appuyant sur des pratiques reconnues en matière de bonne gouvernance. Les points de repère détaillés figurent ci-dessous, dans lesquels figure l'évaluation par l'inspecteur de la manière dont les pratiques actuelles de l'OMM répondent à chacun d'eux.
2. Il convient de noter que, lorsqu'il examine la façon d'améliorer les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte des organismes collectifs,⁹² l'inspecteur recommande l'utilisation du modèle RACI (responsable/comptable/consulté/informé).

Tableau 1
Modèle RACI

Élément RACI	Définitions	Considérations
R : Responsable	Organisme(s) chargé(s) de réaliser les travaux et de rendre compte à l'organe responsable.	Il doit y avoir au moins un organe chargé d'effectuer cette tâche, sinon elle ne sera pas exécutée.
R : Responsable	Organe qui examine, prend la décision finale et est tenu responsable des résultats.	Il ne peut y avoir qu'un seul organisme responsable, sinon il y a confusion quant à l'autorité suprême et à la personne qui doit rendre des comptes.
C : Consulté	Organe généralement doté d'une expertise en la matière qui examine les travaux et est tenu de fournir des conseils et des recommandations.	La consultation est une communication à double sens et une réponse est attendue. Consulter trop d'organismes peut ralentir le processus et retarder la prise de décision.
I : Informé	Organisme(s) qui sont tenus au courant des progrès accomplis et dont les résultats sont notifiés.	Être informé est une communication à sens unique, sans attente de réponse.

Source : établie par le CCI (2026).

3. En outre, une bonne gouvernance exige une séparation claire des tâches, ce qui signifie qu'aucune personne ne doit siéger à plusieurs comités chargés à la fois de conseiller et de superviser les mêmes questions. Lorsque ces rôles se chevauchent, des conflits structurels peuvent survenir, tels que : la surveillance perd de l'indépendance, l'information devient moins objective et les décisions risquent de donner l'impression d'être régulièrement approuvées plutôt que révisées sur le fond. Concentrer l'autorité sur une seule personne fausse également l'influence au sein du système de gouvernance et donne un poids excessif à un seul point de vue.

⁹² Les organes collectifs comprennent les comités de gouvernance, le Secrétariat et des organes extérieurs tels que le Commissaire aux comptes.

Tableau 2
Modèle de référence et résultats de l'évaluation

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
A. Gouvernance et le leadership	A. 1. Membres représentatifs et qualifiés	A.1.1. Représentation appropriée des Membres au sein des organes constituants	Les organes constituants représentent correctement les Membres, y compris du point de vue géographique, de la diversité, technique et fiduciaire	Partiellement atteint - Tous les Membres sont représentés au Congrès et dans les conseils régionaux - Le Conseil exécutif et les commissions techniques devraient s'efforcer d'améliorer l'équilibre géographique et l'équilibre entre les sexes au sein de leur circonscription - 40 % des Membres n'ont jamais siégé au Conseil exécutif - Nécessité de renforcer les compétences en matière de finances et de contrôle au sein du Conseil exécutif et du Comité consultatif pour les questions financières	III, IV, VII
			Nombre approprié de membres des organes constituants.	Partiellement atteint - Le conseil exécutif est de taille appropriée - Les commissions techniques et, par conséquent, leurs organes subsidiaires ne sont pas représentés dans l'ensemble des Membres	IV, V
			Les représentants des Membres du Congrès disposent de capacités décisionnelles adéquates au sein de leurs gouvernements nationaux respectifs	Partiellement atteint - La représentation au Congrès pourrait promouvoir la participation des ministres de tutelle aux segments de haut niveau	IV
			Les rôles des membres et des experts sont clairement définis et adaptés au mandat de chaque organe constituant	Partiellement atteint - Les membres du Conseil exécutif agissant en tant que représentants de l'Organisation et non en tant que représentants de Membres particuliers ne sont pas en adéquation avec leurs responsabilités en matière de gouvernance - Les conseils régionaux et les commissions techniques pourraient bénéficier d'une plus grande part du même groupe d'experts dans leurs organes subsidiaires	IV, V

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
			Chaque organe constituant favorise l'équilibre hommes-femmes et tient dûment compte de la diversité	Partiellement atteint - Il existe des politiques sur la représentation des sexes dans les organes constituants et des statistiques sur les participants aux sessions par sexe sont disponibles. - D'autres aspects de la diversité, y compris le handicap, ne sont pas suivis	III
		A.1.2. La limitation des mandats garantit une continuité suffisante, un renouvellement des points de vue et une expertise suffisants	Les organes directeurs définissent les limites du mandat des membres, les exigences en matière de rotation et les options de renouvellement	Partiellement atteint - Des limites de mandat et de renouvellement sont définies pour les titulaires des fonctions de l'Organisation et les présidents des commissions techniques - Les mandats de quatre ans limitent les possibilités pour les membres et offrent de nouvelles perspectives - Il n'y a pas d'exigence de rotation ni de limite de renouvellement consécutif pour les membres du Conseil exécutif	III, IV
			Des mandats décalés sont définis pour les organes directeurs qui soutiennent la continuité et le roulement	Non satisfait - Il n'y a pas de dispositions échelonnées pour l'élection des présidents et vice-présidents dans aucun des organes constituants	III
	A.2. Alignement sur les pratiques de gouvernance des Nations unies	A.2.1. Alignement des rôles et pouvoirs de gouvernance sur les pratiques d'autres institutions spécialisées des Nations Unies	Les responsabilités de chaque organe constituant sont conformes au mandat attendu	Partiellement atteint - Le Conseil exécutif ne se concentre pas suffisamment sur les questions de surveillance - Les mandats des conseils régionaux sont vastes et redondants	IV, V
			Les pouvoirs délégués à chaque organe constituant sont répartis de façon appropriée selon le modèle RACI	Non satisfait - Les multiples lignes hiérarchiques et la duplication de certaines fonctions brouillent les frontières entre les organes directeurs consultés, responsables et responsables	V, VI, VII
			Le rôle du président de l'organe suprême est clair et axé sur la facilitation de la gouvernance	Non satisfait, - Des fonctions conflictuelles sont attribuées au Président de l'OMM.	III
			Les pouvoirs conférés par le Secrétaire général sont appropriés et correspondent aux fonctions attendues	Partiellement atteint - Les autorités sont claires	II, III

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
			des chefs exécutifs des organisations de l'ONU	- Rapports directs au président et l'absence d'un pacte limite la pleine responsabilité envers les membres	
		A.2.2. Établissement de rapports et représentation appropriés auprès des Nations unies, y compris pour les initiatives communes	Les processus d'établissement de rapports avec d'autres organisations du système des Nations Unies donnent de l'visibilité à l'OMM	Partiellement satisfait, - Nécessité d'accroître le rôle et la visibilité de l'OMM dans les initiatives phares du système des Nations Unies	VIII
A.3. Leadership en matière de valeurs et d'éthique	A.3.1. Intégration de l'éthique dans les pratiques des organes directeurs et alignement sur les attentes des Nations unies		Les organes constituants ont mis en place des processus d'initiation et de formation pour s'assurer que les Membres comprennent les règles déontologiques de l'OMM	Non satisfait - Les formations d'initiation actuelles pour les nouveaux représentants permanents n'incluent pas de composante éthique	III
			Les procédures relatives aux conflits d'intérêts exigent la divulgation des conflits réels ou perçus, y compris la divulgation des informations financières	Partiellement atteint - Certaines procédures en matière de conflits d'intérêts existent, mais ne sont ni exhaustives ni complètes.	III
			Le Conseil exécutif reçoit des comptes rendus pertinents sur les valeurs et l'éthique de l'Organisation	Partiellement atteint - Le Conseil exécutif reçoit les rapports du Bureau d'éthique des Nations Unies mais pas de l'Ombudsman	III
A.4. Processus d'élection des présidents/vic e-présidents	A.4.1. Processus électoral clairement défini		Les procédures et le déroulement des élections sont clairement définis	Rencontré - Inclus dans le Règlement général	S.O. ⁹³
	A.4.2. Durée effective des mandats et		Les conditions et les renouvellements sont suffisants pour atteindre les objectifs sans stagnation ni limiter les	Partiellement atteint	III

⁹³ Le s.o. est indiqué pour les cas où l'évaluation a été faite exclusivement aux fins de la présente annexe et n'est pas développée davantage dans le contenu du rapport.

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
		renouvellements	opportunités, le calendrier favorise une transition et une planification de la relève en douceur	- Les limites de mandat des dirigeants sont trop longues et il n'y a pas de planification de la relève	
		A.4.3. Attributions appropriées du président/vice-président	Le mandat du président est approprié et comprend le leadership et la facilitation des rôles de gouvernance	Partiellement atteint - Les responsabilités principales du président devraient être révisées	II, III
			Le mandat du vice-président comprend des responsabilités précises et des rôles de leadership	Non satisfait - Pas de mandat pour les vice-présidents ; le portefeuille thématique attribué n'est pas stable et devrait être modifié en fonction du titulaire de la fonction	III
	A.5. Nominations des dirigeants du Secrétariat et évaluation des performances	A.5.1. Processus multilatéral transparent pour l'élection du secrétaire général	Procédures claires et transparentes pour présenter les candidatures et élire le Secrétaire général	Rencontré - Procédures d'élection du Secrétaire général modifiées lors de la session extraordinaire du Congrès de 2025	S.O.
		A.5.2. Processus d'établissement des contrats de performance et évaluation de la performance du Secrétaire général	Un contrat de coopération est conclu entre le Congrès et le Secrétaire général, qui définit les attentes en matière de résultats et les principales initiatives à prendre pendant l'intersession	Non satisfait - Le seul document guidant les travaux du Secrétaire général est le Plan stratégique quadriennal	III
			Processus structuré d'examen des performances du Secrétaire général en tenant compte des contributions adéquates des Membres	Non satisfait - Pas de processus d'évaluation des performances du Secrétaire général par les Membres	II, III
B. Efficacité du Conseil d'administration	B.1. Structure de gouvernance cohérente et alignée	B.1.1. Alignement de la structure de gouvernance sur les responsabilités multilatérales, fiduciaires et réglementaires	Chaque organe constituant est conçu de manière à présenter l'ensemble des points de vue des Membres	Partiellement atteint - Les commissions techniques ne sont pas pleinement représentées par les Membres, peut-être parce que les Membres ont le droit d'être représentés au sein des commissions, et non l'obligation. - Les experts régionaux sont inégalement impliqués dans le travail des organes subsidiaires	III, V

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
			Chaque organe directeur a un objectif unique, sans lacunes ni chevauchements dans les mandats	Partiellement atteint - Il y a des chevauchements dans les mandats du Comité consultatif en matière de politiques générales et du Comité de coordination technique ainsi que du Comité consultatif pour les questions financières et du Comité de contrôle de l'audit - Les travaux du Groupe de la recherche scientifique et ceux du Conseil de la recherche ne sont pas bien intégrés - Les organes subsidiaires techniques dont les mandats se chevauchent sont actifs au sein des conseils régionaux et des commissions techniques	V, VI, VII
			L'éligibilité à siéger à plusieurs organes directeurs assure une séparation appropriée des rôles de consultation, de responsabilité et d'obligation de rendre compte	Non satisfait - Il existe des rôles incompatibles entre les fonctionnaires qui président des comités dont les mandats sont en conflit ou qui participent à trop de comités	III
			Le Congrès et le Conseil exécutif sont chargés de superviser les questions financières, la performance organisationnelle et les fonctions de contrôle	Partiellement atteint - Les rôles du Congrès et du Conseil exécutif sont définis en ce qui concerne l'approbation et l'exécution du plan stratégique et du budget connexe, mais les responsabilités en matière de surveillance ne sont pas suffisamment définies et soulignées.	II, IV
			Les conseils régionaux sont structurés de manière à répondre aux besoins contextuels distincts de chaque région	Partiellement atteint - La géographie globale des régions est appropriée, mais les sous-groupes régionaux pourraient mieux cerner et hiérarchiser les besoins des Membres	C
			Les commissions techniques et leurs organes subsidiaires donnent au Congrès et au Conseil exécutif des avis scientifiques impartiaux	Rencontré - Les commissions techniques comprennent des experts désignés par les Membres et des experts indépendants qui formulent des recommandations au Congrès et au Conseil exécutif	C
		B.1.2. Une hiérarchie claire	Il existe une hiérarchie clairement établie pour l'examen et la prise de	Partiellement atteint - Les processus décisionnels globaux sont définis	IV, V

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
		qui intègre les rôles des différents organes directeurs et soutient la prise de décision	décision entre les organes constituants, qui définit les délégations de pouvoirs et les liens hiérarchiques avec les organes de tutelle	- Les sujets pour lesquels des résolutions et des décisions peuvent être adoptées par les conseils régionaux et les commissions techniques peuvent nécessiter des éclaircissements supplémentaires	
		B.1.3. Séparation appropriée des tâches dans les rôles de direction entre les organes directeurs	Les organes directeurs ayant des lignes hiérarchiques contradictoires (modèle RACI) sont présidés par des personnes différentes	Non satisfait - Le Président de l'OMM préside le Congrès (responsable), ce qui est incompatible avec la présidence du Conseil exécutif, du Comité consultatif pour les questions financières et du Comité consultatif en matière de politiques générales (organes responsables et consultés)	II, III, IV, VII
		B.1.4. Les décisions et les résolutions font l'objet d'un suivi et d'un suivi de leur mise en œuvre	Chaque organe directeur suit la mise en œuvre de ses décisions et résolutions. Le Congrès est saisi d'un rapport sur toutes les résolutions et décisions en vigueur ou adoptées pendant l'intersession.	Partiellement atteint - Les organes directeurs suivent généralement la mise en œuvre de leurs résolutions mais pas de leurs décisions. - Les conseils régionaux devraient améliorer leurs dispositifs de suivi actuels - Le Congrès reçoit des rapports disparates sur les résolutions et les décisions adoptées par chaque organe constituant	IV, V
		B.1.5. Les pouvoirs délégués au Secrétaire général sont clairs et appropriés et favorisent l'exécution de la stratégie et des plans de travail	Le Secrétaire général se voit déléguer le pouvoir approprié sur les plans opérationnels et les décisions budgétaires afin d'assurer le fonctionnement efficace et effectif de l'Organisation Les rôles du Secrétariat et des organes directeurs dans le travail régional, technique et réglementaire sont clairement séparés	Partiellement atteint - Le Secrétaire général dispose de pouvoirs financiers et opérationnels suffisants pour mettre en œuvre les plans stratégique et opérationnel - La ligne hiérarchique avec le président pourrait limiter la capacité d'exercer pleinement sa responsabilité devant le Congrès Partiellement satisfait, - Le secrétariat soutient les activités des organes directeurs. - Le secrétariat peut avoir une trop grande responsabilité dans la rédaction du texte des résolutions et des décisions	II III, VIII

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
	B.2. Mandat et règlement intérieur	B.2.1. Les organes directeurs disposent de mandats et de règlements intérieurs complets et actualisés qui définissent les rôles et responsabilités ainsi que les procédures d'appui	Chaque organe dispose d'un mandat et d'un règlement intérieur qui définissent son rôle spécifique dans la gouvernance organisationnelle et les règles à suivre pour s'acquitter de son mandat	Partiellement satisfait, - Le Congrès est le seul organe constituant à ne pas avoir son propre règlement intérieur en tant que document distinct, différent du Règlement général.	IV, V, VI, VII
			Les attributions de chaque organe directeur définissent clairement les rôles et responsabilités en ce qui concerne les décisions, résolutions, règlements, autres devoirs et approbations	Partiellement satisfait, - Tous les termes de référence ne définissent pas clairement les rôles, les responsabilités et les pouvoirs décisionnels (RACI) ou les limites ou les limites de ces rôles	V, VI, VII
			Le mandat des organes directeurs définit clairement les processus et mécanismes d'interaction avec le secrétariat ainsi que l'appui que celui-ci doit fournir	Non satisfait, - Il n'existe pas de processus et de mécanismes d'interaction clairement définis entre les membres des organes directeurs et le personnel du secrétariat, en particulier pour les conseils régionaux	C
	B.3. Auto-évaluation des performances du Conseil d'administration	B.3.1. Des processus sont en place pour examiner régulièrement les performances de l'organe directeur par le biais d'évaluations internes et externes	Chaque organe directeur évalue régulièrement sa performance globale dans l'accomplissement de son mandat, de ses rôles et de ses responsabilités et partage ses résultats de manière transparente	Partiellement satisfait, - Parmi les organes directeurs, seul le Comité d'audit et de contrôle évalue ses performances	VII
			Des évaluations régulières de la structure et du nombre des organes subsidiaires sont effectuées pour confirmer qu'ils continuent de soutenir l'exécution du mandat	Partiellement satisfait, - La pertinence des organes subsidiaires est évaluée lors des sessions ordinaires - Les instances dirigeantes sont réticentes à dissoudre les équipes d'experts	IV, V
			Des évaluations externes sont effectuées périodiquement par des experts indépendants	Rencontré - L'OMM a mené six examens externes au cours de la dernière décennie qui incluaient la gouvernance	Je
			Les résultats de toutes les évaluations internes et externes sont intégrés dans les plans d'action et suivis jusqu'à leur achèvement	Partiellement atteint - Les recommandations de surveillance sont traitées individuellement, sans plan d'action global.	S.O.

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
C. Orientation stratégique et planification	B.4. Formation et initiation des membres des organes directeurs	B.4.1. Les membres des organes directeurs reçoivent un soutien en matière d'initiation et une formation à l'appui de leurs rôles de gouvernance	Les nouveaux membres des organes constituants reçoivent une formation initiale portant sur le mandat et le modèle de gouvernance organisationnelle de l'organisation	Partiellement atteint - Une formation initiale est offerte aux représentants permanents nouvellement nommés. - Aucune formation n'est offerte aux experts désignés dans les commissions techniques	III, VIII
			Une formation est dispensée sur les responsabilités et les méthodes de travail des présidents et vice-présidents des organes constituants	Non satisfait - Aucune formation spécialisée n'est offerte aux agents	VIII
	C.1. Orientation stratégique	C.1.1. Les organes directeurs contribuent au processus de planification stratégique	Chaque organe constituant a la responsabilité de contribuer au plan stratégique	Partiellement atteint - Un nouveau processus de planification stratégique commençant par les contributions des conseils régionaux sera piloté pour le plan stratégique 2028-2031 - Aucun organe directeur n'a la responsabilité directe de superviser et d'examiner les rapports sur le rendement du Secrétaire général dans la mise en œuvre du plan stratégique	II, III, V
		C.1.2. Les plans stratégiques soutiennent la réalisation des principales priorités des Nations Unies, notamment les ODD.	Le Plan stratégique de l'OMM soutient les initiatives stratégiques du système des Nations Unies (y compris les ODD)	Partiellement atteint - Les ODD sont notés par rapport aux objectifs du plan stratégique, mais les contributions attendues ne sont pas précisées	VIII
		C.1.3. Les plans stratégiques comportent des indicateurs de performance clés pour évaluer les progrès et les résultats	Les organes constituants approuvent les indicateurs de performance clés inclus dans le plan stratégique	Non satisfait - Les indicateurs clés de performance ne sont inclus que dans le plan opérationnel qui n'est qu'un document d'information	C

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
		C.1.4. Les plans stratégiques fournissent une évaluation des principaux risques et des mesures d'atténuation pour l'atteinte des résultats	Les organes constituants examinent les risques et les stratégies d'atténuation susceptibles d'influer sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OMM et formulent des recommandations à ce sujet	Non satisfait - Les risques critiques et les mesures d'atténuation associées ne sont pas inclus dans le plan stratégique	S.O.
		C.1.5. Les plans stratégiques sont cohérents avec la capacité de financement globale de l'organisation	Les organes directeurs ont des rôles clairement définis lorsqu'ils examinent et recommandent les ressources nécessaires pour soutenir le plan stratégique	Partiellement atteint - Le Congrès approuve l'allocation financière quadriennale et fixe les priorités en matière de ressources extrabudgétaires, sur la base des recommandations du Conseil exécutif et de l'examen de ses organes subsidiaires. - Ce processus ne fonctionne pas bien – voir l'exemple du nouveau groupe de travail créé lors de la session extraordinaire du Congrès pour la redéfinition stratégique des priorités des fonds	IV, VI
	C.2. Les plans opérationnels soutiennent la réalisation du plan stratégique	C.2.1. Les plans opérationnels décomposent le plan stratégique en activités mesurables spécifiques	Les plans opérationnels décrivent les activités et les projets et définissent les résultats mesurables et les budgets nécessaires à l'atteinte des indicateurs de performance clés du plan stratégique	Partiellement atteint - Les extrants et les jalons inclus dans le plan opérationnel ne sont pas dans la plupart des cas pas facilement mesurables ou quantifiables.	S.O.
			Les plans opérationnels des commissions techniques et des conseils régionaux sont alignés sur les plans stratégique et opérationnel de l'OMM	Partiellement atteint - Les plans opérationnels des conseils régionaux et des commissions techniques ne sont pas entièrement alignés sur le plan opérationnel de l'OMM	S.O.
		C.2.2. Les plans opérationnels, les budgets et les révisions sont examinés et approuvés de façon appropriée	Chaque organe constituant a un rôle défini (RACI) dans l'examen et l'approbation du Plan opérationnel de l'OMM et du budget associé, conformément à son mandat et à son mandat	Non satisfait - Le plan opérationnel est présenté sous forme de document d'information aux organes constituants et n'est pas adopté par une résolution ou une décision	C

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
D. Examen du rendement organisationnel et des résultats financiers	D.1. Surveiller le rendement des règlements et des politiques et fournir des orientations à cet égard	D.1.1. Les organes constituants reçoivent des rapports d'évaluations d'entreprise et décentralisées	Les fonctions d'évaluation ministérielles et décentralisées présentent au Congrès et au Conseil exécutif une synthèse des évaluations réalisées pendant les intersessions.	Non satisfait - Bien qu'il ait été approuvé, il n'y a pas de fonction d'agent d'évaluation ministériel au sein du Secrétariat —Seules des évaluations décentralisées des projets individuels financés par des fonds extrabudgétaires sont actuellement entreprises et aucune synthèse n'est présentée au Congrès ou au Conseil exécutif	S.O.
	D.2. Examen et contrôle des performances organisationnelles et financières	D.2.1. Recevoir et examiner les rapports annuels sur les résultats qui montrent les réalisations du plan opérationnel	Le Conseil exécutif reçoit des informations actualisées chaque année sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan opérationnel de l'OMM	Partiellement atteint - Le rapport annuel du Secrétaire général au Conseil exécutif donne un aperçu des initiatives et des mesures entreprises au cours de l'intersession	S.O.
		D.2.2. Recevoir et examiner les rapports à mi-parcours sur les performances du plan stratégique	Le Congrès et le Conseil exécutif ont la possibilité de procéder à un examen de mi-parcours du Plan stratégique en se fondant sur les résultats obtenus	Partiellement atteint - Le Conseil exécutif reçoit des rapports d'étape à mi-parcours sur les indicateurs de performance clés de la secrétaire générale - Le Congrès se réunit tous les quatre ans et ne peut pas examiner les rapports de mi-parcours	S.O.
		D.2.3. Examiner les résultats des processus de gestion des risques	Les organes constituants examinent régulièrement les rapports sur la gestion des risques et formulent des observations	Partiellement atteint - Les commissions techniques examinent l'impact potentiel des risques techniques sur leur travail - Le Congrès, le Conseil exécutif et les conseils régionaux n'abordent pas les sujets liés à la gestion des risques lors de leurs sessions	S.O.
		D.2.4. Approuver les états financiers et examiner l'attestation de la direction sur l'efficacité du	Le Conseil exécutif examine et approuve les états financiers et les rapports qui les accompagnent	Rencontré - Le Conseil exécutif reçoit un rapport du Commissaire aux comptes sur les résultats financiers. - Le Conseil exécutif reçoit les observations et les recommandations du Comité consultatif pour les questions financières et du Comité d'audit et de contrôle et approuve les états financiers	VII

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
		cadre de contrôle interne			
		D.2.5. Les crédits des États membres sont approuvés, collectés et gérés de manière appropriée	Le Congrès et le Conseil exécutif approuvent les crédits budgétaires des États Membres et examinent les rapports sur le recouvrement des contributions et des soldes des fonds	Rencontré - Le Congrès détermine les proportions du financement par les Membres. - Le Conseil exécutif, après examen et avec les contributions du Comité consultatif pour les questions financières, rend compte au Congrès de l'état des contributions des Membres	S.O.
		D.2.6. Examiner les rapports sur les ressources humaines	Le Congrès et le Conseil exécutif examinent les analyses des effectifs, produisant des observations et des recommandations	Rencontré - Des statistiques et des informations relatives aux ressources humaines figurent dans les rapports que le Secrétaire général présente au Congrès et au Conseil exécutif - Le Comité consultatif sur les finances reçoit et examine les rapports sur les ressources humaines	S.O.
Fonctions de responsabilisation, de contrôle et d'intégrité	E.1. Gouvernance des fonctions de contrôle interne et externe de l'organisme	E.1.1. Approuver les chartes et le mandat des fonctions de contrôle interne et de conseil	La charte de vérification interne est approuvée par le Congrès ou le Conseil exécutif sur recommandation du Comité consultatif pour les questions financières	Non satisfait - Le Comité d'audit et de surveillance examine la charte d'audit interne - Il n'y a pas d'examen par le Comité consultatif pour les questions financières ni d'approbation au niveau du Congrès ou du Conseil exécutif	VII
		E.1.2. Approuver la sélection/le renouvellement/ Licenciement des chefs du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux comptes	Le Congrès ou le Conseil exécutif approuve la nomination/le renouvellement/le licenciement du responsable de l'audit interne et du commissaire aux comptes, après examen des procédures de sélection par le Comité consultatif pour les questions financières et approbation par l'organe directeur compétent	Partiellement atteint - Le commissaire aux comptes est choisi par le Conseil exécutif, sur proposition d'un comité de sélection et après examen par le Comité consultatif pour les questions financières - Le vérificateur interne est nommé par le Secrétaire général sur avis du Comité de contrôle de l'audit et après approbation du Président, au nom du Conseil exécutif.	S.O.
		E.1.3. Recevoir des rapports directs et des réunions à huis	Le Congrès et le Conseil exécutif reçoivent régulièrement des rapports de la part des chefs du contrôle, des risques et du commissaire aux comptes	Partiellement atteint - Le Congrès et le Conseil exécutif reçoivent des rapports sur le contrôle par l'intermédiaire du	VII

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
		<i>clos</i> avec les responsables du contrôle interne et externe		Comité consultatif pour les questions financières et du Comité de contrôle de l'audit	
			Le Comité consultatif pour les questions financières et le Comité d'audit et de contrôle tiennent régulièrement <i>des réunions à huis clos</i> avec les chefs des fonctions du contrôle interne, des risques et de l'audit externe	Partiellement atteint - Seul le Comité d'audit et de contrôle tient régulièrement <i>des réunions à huis clos</i> avec les responsables du contrôle	S.O.
	E.2. Examiner les résultats des fonctions de contrôle interne et externe	E.2.1. Examiner tous les principaux rapports de contrôle interne et externe	Le Congrès et le Conseil exécutif examinent le rapport sur les contrôles du Comité consultatif pour les questions financières et formulent des observations à ce sujet	Partiellement atteint - Le Congrès et le Conseil exécutif reçoivent des rapports dupliqués du Comité consultatif de contrôle et du Comité consultatif pour les questions financières sur la question du contrôle - Le Congrès ne reçoit les rapports que sous forme de document d'information, et non pour examen	VII
			Le Comité consultatif pour les questions financières est chargé d'examiner les rapports annuels de contrôle interne, les rapports consultatifs et les rapports d'évaluation de la qualité comme ceux du Commissaire aux comptes et du CCI	Rencontré - Inclus dans le mandat	VII
			Le Comité d'audit et de contrôle est chargé d'examiner les rapports annuels ainsi que tous les principaux rapports de contrôle interne et rapports consultatifs	Rencontré - Inclus dans le mandat	VII
		E.2.2. Examiner les rapports sur les mesures prises en réponse aux recommandations relatives aux contrôles	Le Comité d'audit et de contrôle examine les rapports sur les réponses de la direction à toutes les recommandations du contrôle et conseille le Comité consultatif pour les questions financières, qui formule des recommandations à l'intention du Congrès et du Conseil exécutif	Rencontré - Inclus dans le mandat des deux comités	VII

Thème	Sous-thème	Critère général	Application de critères à l'OMM (théorique)	Évaluation de l'OMM	Chapitres pertinents du rapport, avec analyse à l'appui
		internes et externes			

Annexe III. Comparaisons de la gouvernance entre les institutions spécialisées des Nations Unies

1. Une analyse comparative des principaux domaines de gouvernance a été effectuée dans toutes les institutions spécialisées des Nations Unies qui ont accepté le statut du CCI. Cela comprend : a) les organes suprêmes, b) la fonction du Président et la présence d'un rôle de rapporteur, c) les organes exécutifs, d) les structures régionales dans le cadre de gouvernance et les bureaux régionaux, e) les structures techniques dans le cadre de gouvernance, et f) les comités des organes directeurs chargés des finances, du budget, des programmes, du contrôle et de la responsabilité. Dans les tableaux ci-dessous, « Y » signifie « Oui » et « N » signifie « Non/aucune ».

a) Organes suprêmes

Corps	Fréquence des sessions ordinaires	Nombre de sessions extraordinaires	Niveau d'ancienneté des membres
OMM Congrès	Tous les 4 ans	3	Directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques nationaux ⁹⁴
FAO Conférence	Tous les 2 ans	1	Ministres de tutelle
OACI Assemblée	Tous les 3 ans	9	Ministres de tutelle Directeurs d'agences aéronautiques
OIT Conférence internationale du Travail	Annuel	Aucun	Ministres de tutelle Chefs de mission
OMI Assemblée	Tous les 2 ans	Données non disponibles	Ministres de tutelle
UIT Conférence de plénipotentiaires	Tous les 4 ans	1	Données non disponibles
UNESCO Conférence générale	Tous les 2 ans	5	Ministres de tutelle
ONUDI Conférence générale	Tous les 2 ans	3	Ministres de tutelle Chefs de mission
Tourisme des Nations Unies Assemblée générale	Tous les 2 ans	1	Ministres de tutelle Chefs de mission
UPU Congrès	Tous les 4 ans	4	Données non disponibles
QUI Assemblée mondiale de la santé	Annuel	2	Ministres de tutelle
OMPI Assemblée générale	Annuel	31	Chefs de mission Directeurs des services nationaux concernés

⁹⁴ Lors de la session extraordinaire du Congrès qui s'est tenue en octobre 2025 et lors des sessions ordinaires précédentes du Congrès, certains débats en plénière ont été débattus par les ministres de tutelle.

b) Fonction du Président et présence d'un rapporteur

Corps	Fonction d'officier suprême dans le corps suprême	Mandat	Rôles du plus haut fonctionnaire de l'organe suprême	Différentes personnes présidant les organes suprêmes et exécutifs	Définition de la fonction de rapporteur pour les travaux de l'organe suprême	Procédures du comité de rédaction en place pour les travaux de l'organe suprême
OMM	Président	4 ans	Faciliter les processus de gouvernance Donner des directives au Secrétaire général concernant : à l'accomplissement des obligations Guider et coordonner les activités des organes constituants	Âjn	Âjn	Âjn
FAO	Président	2 ans	Faciliter les processus de gouvernance, tels que : - déclarer l'ouverture et la clôture de chaque session plénière - orienter les débats lors des sessions plénières - l'octroi du droit de parole - mettre les questions aux voix et annoncer les décisions - statuer sur les motions d'ordre et - Assurer le bon déroulement des travaux à chaque session conformément au Règlement intérieur en vigueur - proposer une limitation du temps alloué à chaque intervenant - Clôture de la liste des orateurs - Décider de la suspension des débats, le cas échéant	Y	Y	Y
OACI	Président	3 ans		Y	Données non disponibles	Âjn
OIT	Président	1 an		Y	Y	Y
OMI	Président	2 ans		Y	Données non disponibles	Âjn
UIT	Président	4 ans		Y	Données non disponibles	Âjn
UNESCO	Président	2 ans		Y	Y	Y
ONUDI	Président	2 ans		Y	Y	Y
Tourisme des Nations Unies	Président	2 ans		Y	Y	Âjn
UPU	Président	4 ans		Y	Données non disponibles	Âjn
QUI	Président	1 an		Y	Y	Âjn
OMPI	Président	1 an		Y	Âjn	Âjn

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

c) Organes exécutifs

Corps	Nombre total de sièges/sièges attribués aux Membres	Fréquence des sessions	Répartition régionale des sièges	Représentation des membres
OMM Conseil exécutif	37 / 27	Annuel	Région I : Afrique (9 pays) Région II : Asie (6 pays) Région III : Amérique du Sud (4 pays) Y Région IV : Amérique du Nord, Amérique centrale, Caraïbes (5 pays) Région V : Pacifique Sud-Ouest (4 pays) Région VI : Europe (9 pays)	Non intergouvernemental
FAO Conseil	49 / 49	5 par an	Afrique (12 pays) Asie (9 pays) Europe (10 pays) Y Amérique latine et Caraïbes (9 pays) Proche-Orient (6 pays) Amérique du Nord (2 pays) Pacifique Sud-Ouest (1 pays)	Intergouvernementale
OACI Conseil	36 / 36	Annuel	À Les sièges ne sont pas répartis en termes de régions, mais i uniquement en fonction des résultats des élections n	Intergouvernementale
OIT Conseil d'administration	56 / 56	3 par an	Y Afrique (15 pays) Amériques (12 pays) Asie (15 pays) Europe (15 pays)	Intergouvernementale Multilatéral
OMI Conseil	40 / 40	2 par an	À Les sièges ne sont pas répartis en termes de régions, mais i uniquement en fonction du résultat des élections n	Intergouvernementale
UIT Conseil	48 / 48	Annuel	Y Région A : Amériques (9 pays) Région B : Europe occidentale (8 pays) Région C : Europe de l'Est et Asie du Nord (5 pays) Région D : Afrique (13 pays) Région E : Asie et Australie (13 pays)	Intergouvernementale
UNESCO Conseil d'administration	58 / 58	2 par an	Y Soumis à la diversité des cultures et à une répartition géographique équilibrée	Intergouvernementale

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

Corps	Nombre total de sièges/sièges attribués aux Membres	Fréquence des sessions	Répartition régionale des sièges	Représentation des membres
ONUDI Conseil de développement industriel	53 / 53	Annuel	Liste A et C (33 pays) Y Liste B (15 pays) Liste D (5 pays)	Intergouvernementale
Tourisme des Nations Unies Conseil exécutif	35 / 35	2 par an	Y Soumis à une répartition juste et équitable	Intergouvernementale Non gouvernemental
UPU Conseil d'administration	41 / 41	Annuel	Y Soumis à la répartition géographique qualifiée	Intergouvernementale
QUI Conseil d'administration	34 / 34	2 par an	Y Au moins 3 Membres de chaque organisation régionale	Intergouvernementale
OMPI Comité de coordination	83 / 83	Annuel	Â i n Les sièges ne sont pas répartis en termes de régions, mais uniquement en fonction du résultat des élections	Intergouvernementale

d) Structures régionales dans le cadre de gouvernance et bureaux régionaux

Corps	Nombre de structures régionales	Couverture régionale des organes directeurs	Président ou président	Mandat	Capacité de prise de décision	Bureaux régionaux	Couverture régionale des bureaux	Autres structures régionales
OMM	6	Région I : Afrique (53 pays) Région II : Asie (34 pays) Région III : Amérique du Sud (12 pays) Région IV : Amérique du Nord, Amérique centrale, Caraïbes (22 pays) Région V : Pacifique Sud-Ouest (22 pays) Région VI : Europe (50 pays)	Président	4 ans	Résolutions Décisions Recommandations	Y	4 (Afrique, Asie et Pacifique Sud-Ouest, Amériques, Europe)	Y
FAO	5	Afrique (54 pays) Asie et Pacifique (46 pays) Europe (54 pays) Amérique latine et Caraïbes (33 pays) Proche-Orient (30 pays)	Président	2 ans	Décisions Recommandations	Y	5 (Afrique, Asie et Pacifique, Europe et Asie centrale, Amérique latine et Caraïbes, Proche-Orient)	Y
OACI	0	/	/	/	/	Y	7 (Asie et Pacifique, Moyen-Orient, Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, Afrique orientale et australe, Amérique du Sud, Amérique du Nord, Europe et Atlantique Nord)	Y
OIT	4	Asie et Pacifique et États arabes (47 pays) Amériques (35 pays) Afrique (54 pays) Europe (51 pays)	Président	4 ans	Résolutions Décisions	Y	5 (Afrique, États arabes, Asie et Pacifique, Europe et Asie centrale, Amérique latine et Caraïbes)	Y
OMI	0	/	/	/	/	Y	7 (Afrique de l'Ouest et Afrique centrale (2), Asie de l'Est et du Sud, Asie de l'Est, Caraïbes, Pacifique,	Y

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

Corps	Nombre de structures régionales	Couverture régionale des organes directeurs	Président ou président	Mandat	Capacité de prise de décision	Bureaux régionaux	Couverture régionale des bureaux	Autres structures régionales
							Moyen-Orient, Afrique du Nord)	
UIT	0	/	/	/	/	Y	6 (Afrique, Amériques, États arabes, Asie et Pacifique, Communauté des États indépendants, Europe)	Y
UNESCO	0	/	/	/	/	Y	5 (Afrique, États arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe et Amérique du Nord)	Y
ONUDI	0	/	/	/	/	Y	5 (Afrique, États arabes, Asie et Pacifique, Europe et Asie centrale, Amérique latine et Caraïbes)	Y
Tourisme des Nations Unies	6	Afrique (49 pays) Amériques (24 pays, 2 territoires) Asie de l'Est et Pacifique (20 pays, 2 territoires) Europe (42 pays, 2 territoires) Moyen-Orient (10 pays) Asie du Sud (9 pays)	Président	2 ans	Décisions Recommandations	Y	3 (Asie et Pacifique, Moyen-Orient, Amériques)	Y
UPU	0	/	/	/	/	Y	6 (Afrique, Amérique latine, Asie-Pacifique, Caraïbes, Europe et Communauté d'États indépendants, région arabe)	Y

Corps	Nombre de structures régionales	Couverture régionale des organes directeurs	Président ou président	Mandat	Capacité de prise de décision	Bureaux régionaux	Couverture régionale des bureaux	Autres structures régionales
QUI	6	Afrique (47 pays) Amériques (35 pays) Europe (53 pays) Méditerranée orientale (21 pays) Asie du Sud-Est (10 pays) Pacifique Ouest (38 pays)	Président	1 an	Résolutions ⁹⁵ Décisions	Y	6 (même couverture régionale que les organes directeurs)	Y
OMPI	0	/	/	/	/	Âin	/	Y

e) Structures techniques du cadre de gouvernance

Corps	Structures techniques au sein des organes directeurs	Dispositions relatives à la représentation régionale	Président ou président	Mandat	Capacité de prise de décision	Ligne hiérarchique avec l'organe suprême et/ou l'organe exécutif ⁹⁶
OMM	2 commissions techniques 3 panneaux 3 corps supplémentaires	Â Ouvert à tous les États membres La plupart des membres sont des membres du Conseil exécutif Tous les membres sont nommés par le Conseil exécutif	Président Président	4 ans	Résolutions relevant du mandat Décisions Recommandations	Les deux (2) Organe exécutif (3) Corps suprême (3)
FAO	5 commissions techniques	Â pour 4 sur 5 : ouvert à tous les États membres Y Pour 1 sur 5 : 12 pays membres (2 par région)	Président	2 ans	Décisions Recommandations	Les deux
OACI	1 commission technique structurée en 19 panels	Â 19 membres désignés par les États membres, nommés par le Conseil	Président	1 an	Âin	Organe exécutif

⁹⁵ En général, pas plus d'un ou deux par session.

⁹⁶ Lorsque la ligne hiérarchique varie selon l'organisme, le nombre d'organes techniques auxquels elle s'applique est indiqué en tre parenthèses.

Corps	Structures techniques au sein des organes directeurs	Dispositions relatives à la représentation régionale	Président ou président	Mandat	Capacité de prise de décision	Ligne hiérarchique avec l'organe suprême et/ou l'organe exécutif ⁹⁶
OIT	3 comités techniques	À i n Ouvert à tous les États membres	Président	2 ans	Recommandations	Corps suprême
OMI	5 commissions techniques	À i n Ouvert à tous les États membres	Président	2 ans	Décisions	Organe exécutif (4) Corps suprême (1)
UIT	3 secteurs spécialisés	À i n Ouvert à tous les États membres	Président	4 ans	Résolutions relevant du mandat	Les deux
UNESCO	4 commissions techniques de la Conférence générale 4 comités techniques du conseil d'administration	À i n Ouvert à tous les États membres Ouvert aux membres du comité	Président	2 ans	Décisions	Corps suprême (4) Organe exécutif (4)
ONUDI	À i n	/	/	/	/	/
Tourisme des Nations Unies	6 commissions techniques	Y À l'exception du Groupe de travail interinstitutionnel et du Comité mondial	Président	4 ans	Recommandations	Les deux
UPU	1 Conseil soutenu par des groupes permanents et des groupes de travail	À i n 48 pays élus	Président	4 ans	Résolutions Décisions	Les deux
QUI	1 comité technique	Y 14 membres du conseil d'administration (2 par région)	Président	1 an	À i n	Organe exécutif
OMPI	3 comités techniques	À i n Ouvert à tous les États membres	Président	1 an	Décisions	Corps suprême

f) Organes directeurs chargés des finances, du budget, des programmes, du contrôle et de la responsabilisation

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

(Organes équivalents au Comité consultatif financier)

Corps	Fréquence des sessions	Adhésion	Mandat des membres	Capacité de prise de décision	Président élu par les membres de l'organe	Mandat du président	Ligne hiérarchique avec l'organe suprême et/ou l'organe exécutif	Couverture des questions programmatiques
OMM Comité consultatif financier	Annuel + sessions extraordinaires	Adhésion ouverte : 7 membres de droit Tous les États membres intéressés	4 ans S.O.	Recommandations à l'intention de l'organe directeur	Â ₁ n	4 ans	Les deux	Â ₁ n
FAO Comité des finances	2 par an + séances communes	Adhésion fermée : 12 délégués des États membres	2 ans	Recommandations à l'intention de l'organe directeur Demandes adressées à la direction du Secrétariat	Y	Non indiqué dans son règlement intérieur	Organe exécutif	Â ₁ n
OACI Comité des finances	Données non disponibles	Membres fermés :élus parmi les membres du Conseil	Minimum 1 an	Décisions Recommandations à l'intention de l'organe directeur	Y	1 an	Organe exécutif	Â ₁ n
OIT Comité des finances	Pendant les sessions de la Conférence	Adhésion fermée : 1 délégué gouvernemental de chaque État membre (jusqu'à 187)	Non indiqué dans le règlement intérieur	Recommandations à l'intention de l'organe directeur	Y	Non indiqué dans son règlement intérieur	Corps suprême	Â ₁ n
OMI	/	/	/	/	/	/	/	/
UIT Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et humaines	de 1 à 3 par an + réunions informelles	Adhésion ouverte : Tous les États Membres et Membres de Secteur	S.O.	Recommandations à l'intention de l'organe directeur		4 ans	Organe exécutif	Â ₁ n

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

Corps	Fréquence des sessions	Adhésion	Mandat des membres	Capacité de prise de décision	Président élu par les membres de l'organe	Mandat du président	Ligne hiérarchique avec l'organe suprême et/ou l'organe exécutif	Couverture des questions programmatiques
UNESCO Commission des questions financières, administratives et générales, de l'appui aux programmes et des relations extérieures	Pendant les sessions du Conseil + séance commune	Adhésion fermée : 1 délégué par État membre (58)	2 ans	Recommandations à l'intention de l'organe directeur	Y	2 ans	Organe exécutif	Y
ONUDI Comité du programme et budget	Annuel	Adhésion fermée : 27 délégués des États membres	Non indiqué dans son règlement intérieur	Recommandations à l'intention de l'organe directeur	Y	1 an	Organe exécutif	Y
Tourisme des Nations Unies Comité du programme et budget	2 par an	Adhésion fermée : 12 délégués des États membres	2 ans	Recommandations à l'intention de l'organe directeur	Y	2 ans	Organe exécutif	Y
UPU Comité des finances ⁹⁷⁴	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles
QUI Programme, budget et administration Comité	2 par an + sessions extraordinaires	Adhésion fermée : 12 délégués des États membres	2 ans	Recommandations aux organes directeurs Directives à l'intention du secrétariat	Y	1 an	Les deux	Y

⁹⁷ Voir l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration : Le Conseil d'administration établit un comité des finances afin que toute proposition ayant des incidences financières pour l'Union soit examinée avant que le Conseil ne l'examine. Cependant, aucune information accessible au public ne semble décrire la structure ou les activités de ce comité.

Corps	Fréquence des sessions	Adhésion	Mandat des membres	Capacité de prise de décision	Président élu par les membres de l'organe	Mandat du président	Ligne hiérarchique avec l'organe suprême et/ou l'organe exécutif	Couverture des questions programmatiques
OMPI Comité du programme et budget	Annuel (années hors budget) 2 par an (années budgétaires)	Adhésion fermée : 56 délégués des États membres	2 ans	Recommandations à l'intention de l'organe directeur Décisions adressées au chef exécutif du Secrétariat	Y	2 ans	Corps suprême	Y

Annexe IV : Méthodologie du sondage

1. L'enquête visait à évaluer l'efficacité et l'efficience de la structure de gouvernance de l'OMM, en mettant l'accent sur : i) la coordination entre les organes dans le cadre de gouvernance existant ; ii) l'activité du Congrès et du Conseil exécutif ; iii) le fonctionnement des conseils régionaux et des commissions techniques ; et iv) l'appui apporté par le Secrétariat de l'OMM. Elles visaient plus particulièrement à évaluer le rôle des organes directeurs de l'OMM et de leurs filiales, à examiner les chevauchements potentiels de mandats et à évaluer l'efficacité des discussions menées au cours des différentes sessions.
2. Au total, 641 bénéficiaires ont été contactés et 129 réponses ont été reçues. Les répondants provenaient de trois principaux groupes de parties prenantes : a) représentants permanents, suppléants et conseillers, avec un taux de réponse de 66 %; b) Experts désignés par un Membre de l'OMM (19 %) ; et c) d'autres parties prenantes⁹⁸ (15 %). Viennent ensuite la Région I (Afrique) avec 19 %; les régions II (Asie) et III (Amérique du Sud), chacune contribuant à hauteur de 10 %; et Région V (Pacifique Sud-Ouest) et Région IV (Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes), avec respectivement 8 et 9 %. La plupart des répondants avaient plus de 15 ans de collaboration avec les organes directeurs de l'OMM. En outre, au cours des cinq dernières années, les répondants ont pris une part active aux sessions du Congrès, du Conseil exécutif, des conseils régionaux et des commissions techniques. S'agissant du temps que l'OMM consacre, la plupart des répondants y consacrent en général environ 10 pour cent (36 pour cent), soit jusqu'au quart (29 pour cent) de leur temps de travail normal.
3. Les réponses ouvertes ont mis en évidence plusieurs problèmes observés dans le cadre de gouvernance de l'OMM et son fonctionnement. Ceux-ci comprenaient : a) des rôles et des mandats peu clairs (y compris des suggestions de fusion d'organes et de mise en œuvre de réformes structurelles) ; b) diversité et représentation limitées dans la composition des organes directeurs ; c) la nécessité d'une coordination plus étroite entre les organismes ; et d) la nécessité d'améliorer la communication. S'agissant du secrétariat, les principales préoccupations portent sur son processus de réforme et de transformation en cours et sur ses conséquences potentielles, ainsi que sur la planification budgétaire et la gestion financière.

Tableau 1
Aperçu des taux de réponse aux enquêtes

	<i>Destinataires</i>	<i>Réponses</i>	<i>Taux de réponse global (pourcentage)</i>
Représentants permanents, suppléants et conseillers des Membres de l'OMM		85	
Expert désigné par un Membre de l'OMM participant aux travaux des organes subsidiaires	641	25	20.1
Autres		19	
Total	641 ^a	129	20.1b

^a Le nombre de destinataires n'inclut pas les courriels retournés au moment de l'enquête

⁹⁸ Les autres participants comprennent les dirigeants élus ; les membres des délégations ; les représentants des missions permanentes ou les représentants permanents des États Membres de l'OMM à Genève ; les membres des comités ou les points focaux des conseils régionaux ; et les conseillers en hydrologie.

Distribution.

^b Le taux de réponse global est indicatif, puisqu'une seule réponse a été soumise dans plusieurs cas au nom de plusieurs répondants.

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Annexe V : Résumé des amendements proposés à la Convention de l'OMM

Article de la Convention	Problématique(s)	Risque/Opportunité	Révision(s) suggérée(s)	Textes et documents connexes à examiner
Article 4 b) <i>L'Organisation aura un Président et trois Vice-Présidents qui seront également Président et Vice-Présidents du Congrès et du Conseil exécutif.</i>	<i>Carence structurelle</i> Les fonctions du Président et des trois Vice-Présidents de l'Organisation ne sont pas suffisamment précises et aucune séparation des tâches n'est indiquée (c'est-à-dire des fonctions différentes ayant la responsabilité désignée de présider différents organes directeurs).	1. Voir le chapitre III pour l'analyse concernant la séparation des fonctions et les mandats des officiers.	Article 4 b) <i>L'Organisation aura un Président et trois Vice-Présidents chargés d'en superviser la gouvernance et d'en représenter les Membres. <u>Le Président présidera le Congrès et l'un des Vice-Présidents présidera le Conseil exécutif, en tenant dûment compte de la séparation des tâches au sein des organes constituants.</u></i>	1. La mise en garde de la règle 7 du Règlement général peut être supprimée en modifiant l'article 4 de la Convention 2. Voir les articles 10 et 22 de la Convention
Article 6 b) <i>Dans l'accomplissement de leurs devoirs, tous les titulaires de fonctions de l'Organisation et les membres du Conseil exécutif se comporteront comme les représentants de l'Organisation et non comme ceux de Membres particuliers de l'Organisation.</i>	<i>Disposition obsolète</i> L'OMM est une exception au sein du système des Nations Unies car elle est la seule organisation dont les membres des organes directeurs siègent en tant que représentants de l'Organisation et non en tant que représentants de Membres particuliers ; toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies ont des organes exécutifs ayant un statut intergouvernemental. Les décisions prises par le Conseil exécutif concernant le budget et les dépenses nécessiteront des délibérations au niveau intergouvernemental plutôt que d'agir à titre personnel. Le Comité consultatif pour les questions financières et les commissions techniques, tous deux intergouvernementaux, envoient	Les décisions concernant la gestion financière et résultant de la surveillance des organisations qui peuvent, en fin de compte, avoir un impact financier sur les Membres sont délibérées au sein d'un organe dont les membres siègent à titre personnel.	Supprimer le point b).	Voir l'article 13 de la Convention pour les changements proposés concernant le statut intergouvernemental du Conseil exécutif.

Article de la Convention	Problématique(s)	Risque/Opportunité	Révision(s) suggérée(s)	Textes et documents connexes à examiner
	des recommandations au Conseil exécutif pour qu'il prenne des décisions finales qui pourraient avoir des incidences financières sur les Membres et qui, par conséquent, seraient traitées plus adéquatement dans une instance intergouvernementale.			
Article 8 <i>Outre les fonctions énoncées dans d'autres articles de la Convention, les fonctions principales du Congrès sont les suivantes : e) Examiner les rapports et les activités du Conseil exécutif et prendre les mesures appropriées à leur égard ; j) D'élire le Président et les Vice-Présidents de l'Organisation et les membres du Conseil exécutif autres que les présidents des conseils régionaux.</i>	<i>Carence structurelle</i> e) Il n'est pas fait mention d'une obligation du Secrétaire général de faire rapport au Congrès. j) En faisant passer le Conseil exécutif à un statut intergouvernemental, le Congrès devrait élire les Membres (c'est-à-dire les pays) qui siègent au Conseil exécutif.	e) Le Secrétaire général est nommé par le Congrès et, dans la pratique, il présente au Congrès un rapport sur les activités du secrétariat. Pour renforcer la responsabilité de la fonction du directeur exécutif, cette relation hiérarchique devrait être officiellement mentionnée dans la Convention. j) Le Congrès élirait les Membres siégeant au Conseil exécutif, conformément aux principes intergouvernementaux.	Article 8 <i>e) D'examiner les rapports et les activités du Conseil exécutif et du <u>Secrétaire général</u> et de prendre les mesures appropriées à leur égard ; j) D'élire le Président et les Vice-Présidents de l'Organisation et les <u>Membres représentés au Conseil exécutif</u>.</i>	Voir les articles 6 et 22 de la Convention.
Article 10 <i>a) Le Congrès est normalement convoqué à des intervalles aussi proches que possible de quatre ans, en un lieu et à une date déterminés par le Conseil exécutif.</i>	<i>Disposition obsolète</i> L'évolution rapide du développement mondial exige une prise de décision plus souple au niveau du Congrès, ce qui peut être réalisé en ayant des sessions plus fréquentes. L'OMM diffère des pratiques habituelles de la plupart des autres institutions spécialisées des Nations Unies en ce qui concerne la fréquence des réunions de son organe suprême ; une solution de contournement qui a été mise en œuvre dans le passé a été d'organiser des sessions	Le fait que le Congrès se réunisse tous les deux ans permettrait une meilleure coordination, un processus de décision plus souple et éventuellement des mandats plus courts et une plus grande participation des Membres aux fonctions de fonctionnaires de l'Organisation.	Article 10 <i>a) Le Congrès est normalement convoqué à des intervalles aussi proches que possible de <u>deux ans</u>, en un lieu et à une date déterminés par le Conseil exécutif.</i>	Voir l'article 4 de la Convention.

Article de la Convention	Problématique(s)	Risque/Opportunité	Révision(s) suggérée(s)	Textes et documents connexes à examiner
	extraordinaires du Congrès – mais ce n'est pas une solution durable car celles-ci attirent moins de Membres, ont moins d'équilibre régional entre les participants et se concentrent sur des questions étroites plutôt que sur l'ensemble des fonctions du Congrès.			
Article 13 Composition du Conseil exécutif	<i>Carence structurelle</i> L'arrangement, en vertu duquel le Président et les Vice-Présidents de l'OMM et les présidents des conseils régionaux auraient le droit de vote au Conseil exécutif, ne serait pas compatible avec le statut intergouvernemental du Conseil exécutif. Ces responsables pourraient assister aux sessions du Conseil exécutif et faire des déclarations en tant qu'observateurs.	Le nombre de sièges attribués aux Membres pourra être porté de 27 à 37 si le droit de vote est transféré des titulaires de fonctions de l'Organisation aux représentants des Membres.	Article 13 <i>Le Conseil exécutif est composé de <u>trente-sept délégués principaux des Membres qui peuvent être remplacés en session par des suppléants, comme le prévoit le Règlement général.</u></i>	Par souci de cohérence, il faudrait modifier l'article 6 de la Convention. Il est attendu des titulaires de fonctions de l'Organisation qu'ils assistent aux sessions du Conseil exécutif en qualité d'observateurs.
Article 14 Outre les fonctions énoncées dans d'autres articles de la Convention, les fonctions principales du Conseil exécutif sont les suivantes : ...	<i>Carence structurelle</i> Cet article n'indique pas explicitement que le Conseil exécutif exerce un rôle de supervision dans la structure de gouvernance.	Un rôle essentiel des organes exécutifs des organisations du système des Nations Unies est d'assurer la supervision du secrétariat au nom des Membres. Énoncer cette fonction dans la Convention permettrait de s'aligner sur les pratiques actuelles du Conseil exécutif et de reconnaître officiellement cette responsabilité.	Nouvelle fonction du Conseil exécutif : <i>Assurer la supervision de l'Organisation et rendre des comptes en examinant les rapports des fonctions et comités indépendants et formuler des décisions et des recommandations en vue d'approfondir l'obligation de rendre des comptes.</i>	Les autres fonctions de l'article 14 de la Convention devraient être les suivantes : re-lettré.

Article de la Convention	Problématique(s)	Risque/Opportunité	Révision(s) suggérée(s)	Textes et documents connexes à examiner
Article 22 a) <i>Le Secrétaire général est responsable devant le Président de l'Organisation des travaux techniques et administratifs du Secrétariat ;</i>	<i>Carence structurelle</i> Le Secrétaire général est nommé par le Congrès (article 21 a)), mais n'est pas responsable devant le Congrès, ce qui contourne effectivement la responsabilité collective d'un organe directeur ; exagère la portée et le rôle appropriés d'un président. Ces deux points sont des valeurs aberrantes distinctes dans le système des Nations Unies.	On ne saurait surestimer le risque de l'article 22 en termes de dirigeant d'un organe directeur et d'un individu dirigeant un chef exécutif de l'ONU plutôt qu'en termes de responsabilité collective de l'organe qui a nommé le chef exécutif. Les rôles et responsabilités des organes directeurs de l'OMM devraient être, comme dans les autres organisations du système des Nations Unies, centrés sur la facilitation de la gouvernance et de la représentation de ses membres.	Article 22 a) <i>Le Secrétaire général est responsable <u>devant le Congrès</u> des travaux techniques et administratifs du Secrétariat.</i>	Voir les articles 4 et 8 de la Convention. Pour l'examen d'autres questions administratives liées aux attributions du Secrétaire général, voir les articles 21 b) et 26 a) de la Convention.

Note : Tout amendement à la Convention devrait faire l'objet d'une version mise à jour du Règlement général. Pour une liste non exhaustive des modifications qui pourraient être apportées au Règlement général, veuillez consulter l'Annexe VI.

Annexe VI : Résumé des amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement général

Règlement	Question	Risque/Opportunité	Révision(s) suggérée(s)
Règle 3	Règlement intérieur du Conseil exécutif à l'intention du Congrès	Le Congrès aurait avantage à disposer de son propre règlement intérieur. Par conséquent, le Conseil exécutif ne pourrait plus modifier unilatéralement son règlement intérieur pour que le Congrès l'applique ultérieurement.	a) Tout organe constituant <i>qui n'a pas par ailleurs son propre règlement intérieur</i> utilise le règlement intérieur adopté par le Conseil exécutif [.]
Règle 8	Fonctions du président	Les modifications proposées visent à assurer la cohérence avec l'annexe V et le chapitre III du rapport : i) les dispositions relatives à l'obligation de rendre compte du Secrétaire général ; ii) mettre l'accent sur la facilitation de la gouvernance ; iii) Assurer une séparation des tâches entre les présidents du Congrès et ceux du Conseil exécutif.	1) Présider les sessions du Congrès et du Conseil exécutif tenues pendant la durée de son mandat 2) Guider et coordonner les activités de l'Organisation et de ses divers organes, conformément à l'article 4 a), 1) à 4) inclus de la Convention ; 3) Donner des directives au Secrétaire général concernant l'accomplissement des tâches ;
Règle 10	Mandat du Président et des Vice-Présidents de l'OMM et des conseils régionaux	Le mandat du Président et des Vice-Présidents de l'OMM (quatre ans entre les sessions ordinaires du Congrès, renouvelable une fois pour un total de huit ans) peut être perçu comme limitant les possibilités d'élargir la représentation des Membres à ces fonctions.	Si cette dernière modification coïncide avec la fréquence des sessions ordinaires du Congrès, ces mandats pourraient passer à deux ans. Une autre possibilité serait de préciser la durée des mandats plutôt que de la lier à l'organisation d'une session d'un organe constituant.
Règle 16	Répartition des sièges au Conseil exécutif	Il n'est pas fait mention des limites de renouvellement des mandats des membres du Conseil exécutif (par exemple, pas plus de 3 mandats sur une période de 5 mandats) ni de l'obligation d'avoir un nombre minimum de nouveaux membres du Conseil exécutif nommés à chaque élection. Il n'est pas non plus fait mention des obligations de rotation des pays entre les sièges attribués à chaque région. Cela pourrait expliquer le fait que 40 pour cent des Membres de l'OMM n'ont jamais siégé au Conseil exécutif à ce jour.	Cette règle pourrait limiter la succession des mandats des membres du Conseil exécutif ou prévoir une rotation échelonnée. Il pourrait être nécessaire de prévoir un nombre minimum de pays à opérer à tour de rôle au sein du groupement régional qui leur a été assigné à chaque élection pour les sièges au Conseil exécutif.
Règle 24	Comités des organes directeurs	Le président de ces commissions, qui pourrait également jouer le rôle de rapporteur pour les travaux de la commission, est actuellement élu sur place lors de la session plénière, ce qui peut entraîner des retards dans	Il conviendrait d'élaborer une procédure de sélection des présidents de ces comités, comme indiqué au chapitre III du rapport consacré à la fonction de rapporteur. Le texte du règlement pourrait être révisé comme suit :

Ce texte a été produit à l'aide du système de traduction automatique WMO-MT.
Traduction non officielle (voir la [clause de non-responsabilité](#)).

Règlement	Question	Risque/Opportunité	Révision(s) suggérée(s)
		l'ordre du jour et peut poser un risque de politisation du débat autour du sujet.	Le président de chaque comité sera désigné <i>conformément aux procédures en vigueur. soit élu par le comité, tel que décidé par la plénière.</i>
Règle 27	Création d'organes subsidiaires	La création d'organes subsidiaires pourrait être liée à une analyse des ressources disponibles et des organes existants ayant des mandats analogues.	Un paragraphe pourrait être ajouté pour expliquer que la décision de créer un organe subsidiaire s'accompagnerait d'une analyse des ressources nécessaires à son fonctionnement et d'une justification des raisons pour lesquelles d'autres organes existants ne peuvent pas mener à bien ces activités.
Règle 29	Désignation d'experts dans les organes subsidiaires	Actuellement, cette fonction incombe au président/président de l'organe de tutelle, en consultation avec le Secrétaire général. Les présidents des conseils régionaux pourraient également être consultés afin de contribuer à une représentation régionale équilibrée des experts. Cela correspondrait également aux responsabilités des présidents des conseils régionaux, telles que définies dans le Règlement intérieur des conseils régionaux.	Le président de l'organe constituant (président de l'organe additionnel), après consultation <i>des présidents des conseils régionaux</i> et du Secrétaire général.
Règle 94	Capacité de prise de décision des conseils régionaux	Pour s'acquitter de leur fonction, les conseils régionaux devraient se concentrer sur des recommandations à l'intention du Congrès et du Conseil exécutif et non sur leurs propres résolutions.	Ajouter éventuellement a) une limitation du nombre de résolutions que les conseils régionaux peuvent publier au cours de chacune de leurs sessions.
Règle 97	Langues de travail des comités du Conseil exécutif	Pour des raisons de bonne gouvernance et afin d'assurer une séparation adéquate des pouvoirs entre les organes directeurs, le Président de l'OMM ne devrait pas exercer simultanément les fonctions de président du Conseil exécutif.	Remplacer « le Président » par « le président du Conseil exécutif ».
Règle 126	Préparation de l'ordre du jour des sessions du Conseil exécutif	Pour des raisons de bonne gouvernance et pour assurer une séparation adéquate des pouvoirs entre les organes directeurs, le Président ne devrait pas exercer simultanément les fonctions de président du Conseil exécutif.	Remplacer « le Président » par « le président du Conseil exécutif ».
Règlement 134	Rôle des présidents ou des conseils régionaux	Les présidents des conseils régionaux n'ont pas de fonction explicite de rapport au Congrès et au Conseil exécutif, même si, dans la pratique, leurs rapports sont présentés à ces deux organes.	Les fonctions des présidents des conseils régionaux pourraient être complétées par une puce : « Suivre l'application des résolutions et décisions du Congrès, du Conseil exécutif et des commissions techniques par les Membres du Conseil régional et faire rapport à ce sujet »

Règlement	Question	Risque/Opportunité	Révision(s) suggérée(s)
			Ce règlement pourrait être fusionné avec la section relative aux fonctions spécifiques des présidents des conseils régionaux, qui figure dans le Règlement intérieur des conseils régionaux. Par souci de transparence et de cohérence, l'ensemble complet des fonctions ne devrait figurer dans qu'un seul document source.
Règle 153	Fonctions du Secrétaire général	Les modifications proposées visent à assurer la cohérence avec l'annexe V et le chapitre III du rapport : i) la référence à la responsabilité du Secrétaire général envers le Président devrait être supprimée. ii) Le Secrétaire général devrait rendre compte au Congrès en tant qu'organe qui élit le titulaire de la fonction.	Dans l'exécution des obligations énumérées dans la présente règle, le Secrétaire général se conforme aux directives données par le <i>Congrès ou le Conseil exécutif</i> . ou, conformément à la règle 8, par le Président de l'Organisation.

Note : Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement général de l'OMM sont liées aux modifications proposées à la Convention ainsi qu'à d'autres révisions suggérées dans la présente étude. Les modifications proposées ne doivent pas être considérées comme exhaustives – assurer la cohérence entre la Convention et le Règlement général devrait être l'objectif principal.

Annexe VII : Coût du soutien du secrétariat aux organes directeurs

1. Les coûts indiqués ci-dessous sont liés à l'appui apporté par le secrétariat au processus décisionnel des différents organes directeurs de l'OMM.
2. Deux types de coûts sont pris en compte :
 - Un. Frais de personnel – pour les membres du personnel du secrétariat
 - B. Coûts de l'activité – tous les coûts engagés au-delà des frais de personnel, tels que les frais de voyage des participants, des consultants, de l'interprétation externe, de la traduction externe, etc.
3. Pour les commissions techniques, les coûts ci-dessous comprennent les délibérations des groupes de gestion et des organes subsidiaires de premier niveau. Pour les conseils régionaux, les coûts ci-dessous comprennent les délibérations des groupes de gestion.

Tableau 1

Vue d'ensemble des dépenses de personnel pour l'appui à la gouvernance

Année	Frais de personnel (CHF)				Nombre d'employés (équivalent-employé à temps plein)			
	Ministères ⁹⁹	Services de conférence	Services linguistiques	Total	Ministères	Services de conférence	Services linguistiques	Total
2025	2,932,121	1,171,039	751,212	4,854,372	13	7	4	24
2024	2,358,272	1,111,701	865,163	4,335,136	11	6	5	22
2023	2,438,572	1,620,452	1,124,486	5,183,510	10	9	7	26
2022	2,018,602	757,166	1,156,820	3,932,588	9	4	7	20

Source : Secrétariat de l'OMM (2025).

Tableau 2

Coûts globaux de l'appui à la gouvernance (CHF)

Année	Frais de personnel	Coûts des activités	Total	Budget annuel de l'OMM	Pourcentage des coûts de l'appui à la gouvernance prélevé sur le budget annuel
2025	4,854,372	1,108,690	5,963,062	69,953,800	8.5 %
2024	4,335,136	1,717,101	6,052,237	69,371,400	8.7 %
2023	5,183,510	2,248,510	7,432,020	67,916,100	10.9 %
2022	3,932,588	1,818,138	5,750,726	67,856,100	8.5 %

Source : Secrétariat de l'OMM (2025).

⁹⁹ Cela comprend tous les bureaux et départements pertinents du Secrétariat, à l'exception des services de conférence et des services linguistiques.

Tableau 3

Ventilation des coûts de l'appui à la gouvernance (CHF)

Organe directeur/entité	Année	Type de coûts		Total
		Frais de personnel	Coûts des activités	
Congrès	2025	898,162	175,527	1,073,689
	2024	-	-	-
	2023	2,017,735	708,136	2,725,871
	2022	-	-	-
TOTAL				3,799,560
Conseil exécutif et ses organes subsidiaires	2025	1,660,352	419,336	2,079,688
	2024	1,433,244	635,073	2,068,317
	2023	1,810,508	663,888	2,474,396
	2022	1,348,913	505,284	1,854,197
TOTAL				8,476,598
Commissions techniques	2025	662,945	311,348	974,293
	2024	1,481,346	779,730	2,261,076
	2023	414,128	385,547	799,675
	2022	1,974,135	889,281	2,863,416
TOTAL				6,898,460
Associations régionales	2025	1,057,221	141,713	1,198,934
	2024	1,060,939	227,868	1,288,807
	2023	491,682	447,865	939,547
	2022	197,554	380,520	578,074
TOTAL				4,005,362
Conseil de la recherche et Groupe consultatif scientifique	2025	63,338	60,765	124,103
	2024	40,079	74,430	114,509
	2023	-	43,074	43,074
	2022	49,937	43,053	92,990
TOTAL				374,676
Secrétariat des instances dirigeantes	2025	512,354	-	512,354
	2024	319,528	-	319,528
	2023	449,457	-	449,457
	2022	362,048	-	362,048
TOTAL				1,643,387

Source : Secrétariat de l'OMM (2025).

Tableau 4

Coût moyen de l'appui à la gouvernance par organe directeur¹⁰⁰ entre 2022 et 2025 (CHF)

Conseil d'administration	Coût annuel moyen
Congrès	1,899,780
Conseil exécutif et ses organes subsidiaires	2,119,150
Commissions techniques	1,724,615
Associations régionales	1,001,341
Conseil de la recherche et Groupe consultatif scientifique	93,669

Source : Secrétariat de l'OMM (2025).

¹⁰⁰ À l'exclusion des dépenses de personnel du Secrétariat du Conseil d'administration qui contribuent de manière transversale aux activités des organes constituants de l'OMM.

Annexe VIII : Trajectoire de gouvernance de l'initiative « Alertes précoces pour tous »

1. L'Initiative « Alertes précoces pour tous » (EW4All), lancée par le Secrétaire général des Nations unies à l'occasion de la Journée météorologique mondiale en mars 2022, est une initiative mondiale mandatée par l'ONU, menée conjointement par l'OMM, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'UIT et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui vise à faire en sorte que chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d'alerte précoce multidangers d'ici à la fin de 2027. La figure XII illustre la trajectoire de gouvernance de l'Initiative EW4ALL. L'initiative s'articule autour de quatre piliers : i) connaissance des risques de catastrophe ; ii) la détection, l'observation, la surveillance, l'analyse et la prévision ; iii) diffusion et communication des alertes ; iv) les capacités de préparation et d'intervention.
2. La feuille de route de l'OMM pour l'Initiative EW4ALL a été adoptée en juin 2022 par la résolution 3 du 75e Conseil exécutif, sur la base des recommandations du Comité consultatif en matière de politiques générales et de son alignement sur le Plan stratégique de l'OMM 2020-2023¹⁰¹. Cependant, il faut attendre juin 2023, et en vertu de la résolution 4 du 19e Congrès pour que les Membres approuvent officiellement l'initiative et se l'approprient. Entre ces sessions, un plan d'action exécutif de l'initiative pour la période 2024-2027¹⁰² a été présenté et approuvé lors de la 27e session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
3. En juin 2023, le Congrès a demandé au Conseil exécutif de superviser les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative EW4ALL¹⁰³, après quoi le Conseil exécutif, par le biais de la résolution 1 de sa 77e session, a demandé aux commissions techniques, aux conseils régionaux et au Conseil de la recherche de contribuer à l'initiative. À sa même session de 2023, le Conseil exécutif a publié une autre résolution ciblant l'initiative (résolution 7), dans laquelle il reconnaît son importance pour le Plan stratégique de l'OMM 2024-2027, appelle à un engagement plus fort de tous les organes subsidiaires de l'OMM¹⁰⁴ et confie au Comité de coordination technique un rôle de coordination renforcée pour faire progresser l'Initiative EW4ALL¹⁰⁵. La feuille de route 2024-2027 pour l'Initiative EW4ALL a été adoptée par le Conseil exécutif à sa 78e session (résolution 1) en juin 2024¹⁰⁶.
4. À la suite des 77e et 78e sessions du Conseil exécutif, l'Initiative EW4ALL a été examinée et décidée dans diverses instances de gouvernance de l'OMM, des commissions techniques aux conseils régionaux. Chaque organe directeur a articulé son propre point de vue sur la meilleure façon d'aborder l'initiative, ce qui a entraîné une approche cloisonnée entre eux :

¹⁰¹ OMM, « WMO Strategic Plan 2020–2023 », document WMO-No. 1225.

¹⁰² OMM, *Initiative mondiale des Nations Unies en faveur d'alertes précoces pour la mise en œuvre de l'action climatique* (2022), Plan d'action exécutif 2023-2027.

¹⁰³ Voir la résolution 4 du document OMM-N° 1236.

¹⁰⁴ Conseil exécutif : *Rapport final abrégé de la soixante-dix-septième session, Genève, 5-6 juin 2023*, document OMM-N° 1327, résolution 1.

¹⁰⁵ Ibid., résolution 7.

¹⁰⁶ Voir les résolutions 1 et 2 du document OMM-N° 1358.

- a) La SERCOM a modifié les règlements techniques¹⁰⁷ et mis en évidence les activités prioritaires¹⁰⁸ pour l'initiative ;
 - b) L'INFCOM a proposé des activités prioritaires pour l'initiative¹⁰⁹ et a recommandé un plan d'action ultérieur pour l'Initiative EW4ALL¹¹⁰ ;
 - c) Un conseil régional a élaboré sa propre feuille de route pour cette initiative¹¹¹, trois autres ont décidé d'élaborer des plans régionaux¹¹² et deux autres ont décidé d'utiliser la feuille de route fournie par le Conseil exécutif.¹¹³
5. En septembre 2024, l'Assemblée générale a adopté le Pacte pour l'avenir, qui présente 56 mesures en faveur du développement durable, en faisant notamment référence à l'Initiative EW4ALL, reconnaissant une fois de plus son importance mondiale¹¹⁴.
 6. En 2025, lors de sa 79e session, le Conseil exécutif a adopté la résolution 1 sur les progrès réalisés au titre de la feuille de route, adressée aux commissions techniques et au Secrétaire général et appelant tous les Membres à obtenir des résultats mesurables dans un délai de deux ans, et qui a finalement été approuvée lors de la session extraordinaire du Congrès de 2025¹¹⁵. Les organes directeurs n'ont pas encore reçu de rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour l'Initiative EW4ALL.

¹⁰⁷ SERCOM : Rapport final abrégé de la troisième session, Bali, Indonésie, 4-9 mars 2024, document OMM-N° 1352, décision 3.

¹⁰⁸ Ibid., décision 5.

¹⁰⁹ INFCOM : Rapport final abrégé de la troisième session, Genève, 15-19 avril 2024, document OMM-N° 1353, décision 6.

¹¹⁰ Ibid., recommandation 2.

¹¹¹ Conseil régional I (Afrique) : Rapport final abrégé de la dix-neuvième session, phase I, 13-15 mai 2024 (session virtuelle), document OMM-N° 1357, décision 4.

¹¹² Conseil régional VI (Europe) : Rapport final abrégé de la dix-neuvième session, phase I, 15-16 octobre 2024 (session virtuelle), document OMM-N° 1366, résolution 3 ; Conseil régional III (Amérique du Sud) : Rapport final abrégé de la dix-neuvième session, phase I, session virtuelle, 27-29 novembre 2024, document OMM-N° 1369, résolution 3 ; et Conseil régional IV (Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes) : Dix-neuvième session (phase I), 27-29 mars 2025, San Salvador, El Salvador, document OMM-N° 1372, résolution 1.

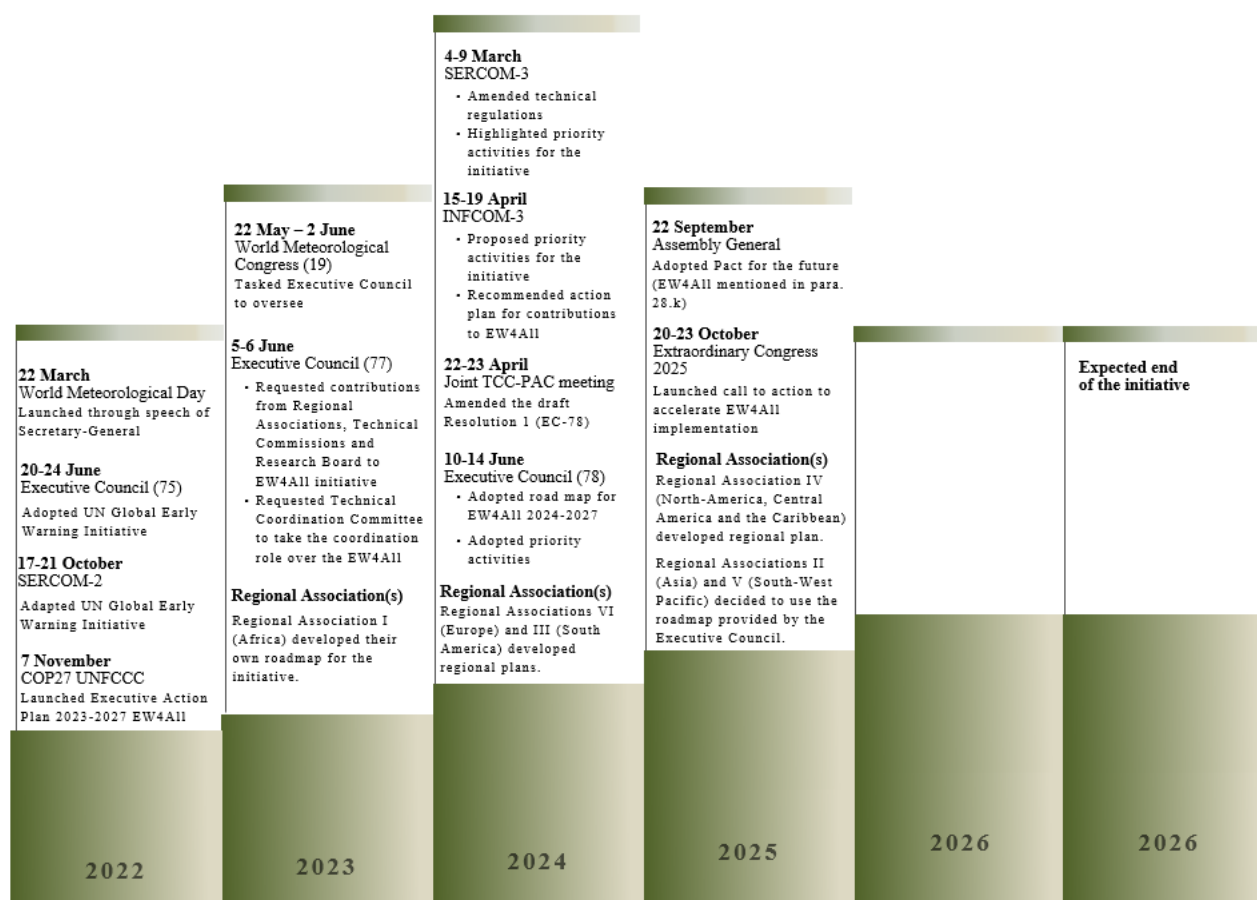
¹¹³ Région II (Asie) : Rapport final abrégé de la dix-huitième session (phase I), 22-25 avril 2025 (session virtuelle), document OMM-N° 1375, résolution 3 ; et Conseil régional V (Pacifique Sud-Ouest), dix-neuvième session (phase I), 9-11 septembre 2025, session virtuelle, document RA V-19(I)/Doc. 4.1, projet de résolution 4.1/1.

¹¹⁴ Résolution 79/1 de l'Assemblée générale.

¹¹⁵ OMM, « Appel à l'action du Secrétaire général de l'OMM : Accélération de la mise en œuvre des alertes précoces pour tous – Sauvegarder l'humanité grâce à des systèmes d'alerte précoce fondés sur la science », 20 octobre 2025.

Graphique XII

Vue d'ensemble de l'initiative Alertes précoces pour tous pour la période 2022-2027



Source : Document établi par le CCI (2026).

Annexe IX : Aperçu des mesures que les organisations participantes doivent prendre pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection

		Intended impact	Participating organizations of the Joint Inspection Unit																											
			United Nations*	UNAIDS	UNCTAD	ITC	UNDP	UNEP	UNFPA	UN-Habitat	UNHCR	UNICEF	UNODC	UNOPS	UNRWA	UN-Women	WFP	FAO	IAEA	ICAO	ILO	IMO	ITU	UNESCO	UNIDO	UNWTO	UPU	WHO	WIPO	WMO
Report	For action	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒
	For information	☐	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☐	
Recommendation 1		f, h																												L
Recommendation 2		a, d																												L
Recommendation 3		f, h																												L
Recommendation 4		f, h																												L
Recommendation 5		a, f																												L
Recommendation 6		d, f																												L
Recommendation 7		f, h																												L
Recommendation 8		c, f																												L
Recommendation 9		f																												L
Recommendation 10		a, e																												L
Recommendation 11		c																												E
Recommendation 12		a																												L

Légende:

L : Recommandation soumise à décision par l'organe délibérant et/ou les organes directeurs

E : Recommandation pour suite à donner au chef exécutif

☐ La recommandation ne nécessite aucune action de la part de cette organisation

Impact escompté :

A : Transparence et responsabilisation accrues **B :** Diffusion des bonnes pratiques et des meilleures pratiques **C :** Coordination et coopération renforcées **D :** Cohérence et harmonisation renforcées

E : Contrôle et conformité améliorés **F :** Amélioration de l'efficacité **G :** Économies financières importantes **H :** Amélioration de l'efficience **I :** Autre

^a Comme décrit dans la [circulaire ST/SGB/2015/3](#).